

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



Standard (16-1) 40-58-75-00
Renseignements (16-1) 40-58-78-78
Télécopie (16-1) 45-79-17-84

SESSION ORDINAIRE DE 1995-1996

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mardi 16 avril 1996

(73^e jour de séance de la session)

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES VALADE

1. **Procès-verbal** (p. 1912).
2. **Election d'un sénateur** (p. 1912).
3. **Décisions du Conseil constitutionnel** (p. 1912).
4. **Questions orales** (p. 1912).

M. le président.

ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE À HAUTE TENSION ALIMENTANT LA RÉGION DE PLOËRMEL ET LE NORD-EST DU MORBIHAN (p. 1912)

Question de M. Josselin de Rohan. - Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement; M. Josselin de Rohan.

INTERDICTION DES PRATIQUES D'ÉPANDAGE DE BOUES EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER EN ÎLE-DE-FRANCE (p. 1913)

Question de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mmes Corinne Lepage, ministre de l'environnement; Marie-Claude Beaudeau.

CRÉATION D'UNE PROCÉDURE D'EXTRÊME URGENCE POUR LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS (p. 1914)

Question de M. René Marqués. - Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement; M. René Marqués.

MAINTIEN DE DEUX SITES DE PRODUCTION DE LA SOCIÉTÉ SCHWEPPE À GONESSE (VAL-D'OISE) ET À PANTIN (SEINE-SAINT-DENIS) (p. 1915)

Question de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mmes Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi; Marie-Claude Beaudeau.

ADOLESCENCE ET MALTRAITANCE (p. 1916)

Question de M. Jean-Louis Lorrain. - Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi; M. Jean-Louis Lorrain.

CONSÉQUENCES DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE SUR LA SANTÉ PUBLIQUE (p. 1917)

Question de M. René Rouquet. - Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi; M. René Rouquet.

SITUATION DES PROTHÉSISTES DENTAIRE (p. 1919)

Question de M. Dominique Leclerc. - Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi; M. Dominique Leclerc.

PRISE EN CHARGE DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT (p. 1920)

Question de M. André Vezinhet. - Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi; M. André Vezinhet.

DÉFINITION DE LA NOTION DE « RÉNOVATION » POUR LES TRAVAUX OUVRANT DROIT AUX AVANTAGES FISCAUX DANS LE CADRE DE LA LOI MALRAUX (p. 1921)

Question de M. Jean-Paul Hugot. - MM. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget; Jean-Paul Hugot.

SITUATION DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD (p. 1923)

Question de M. Louis Minetti. - MM. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget; Louis Minetti.

MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CIRCULAIRE RELATIVE À L'AFFECTATION DE CRS MAÎTRES NAGEURS SAUVETEURS (p. 1924)

Question de M. Jean-Paul Delevoye. - MM. Charles Millon, ministre de la défense; Jean-Paul Delevoye.

PARTICIPATION DE L'ARMÉE À LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE (p. 1926)

Question de M. Jacques Bimbenet. - MM. Charles Millon, ministre de la défense; Jacques Bimbenet.

SÉCURITÉ CIVILE EN MILIEU RURAL (p. 1927)

Question de M. Jean Pourchet. - MM. Charles Millon, ministre de la défense; Jean Pourchet.

EMPLOI DES MAÎTRES AUXILIAIRES (p. 1928)

Question de Mme Hélène Luc. - M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche; Mme Hélène Luc.

OCCUPATION IRRÉGULIÈRE DES LOCAUX DE L'ÉCOLE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (p. 1929)

Question de M. Jean Clouet. - MM. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche; Jean Clouet.

RÉALISATION ET FINANCEMENT DE LA ROUTE CENTRE-EUROPE-ATLANTIQUE (p. 1930)

Question de M. Jean-Patrick Courtois. - MM. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche; Jean-Patrick Courtois.

NON-RESPECT DES DÉLAIS LÉGAUX DE PAIEMENT PAR LES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES (p. 1932)

Question de M. Jean-Jacques Robert. - MM. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat; Jean-Jacques Robert.

STATUT DES ENSEIGNANTS VACATAIRES DES ÉCOLES D'ARCHITECTURE (p. 1933)

Question de M. René-Pierre Signé. - MM. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat; René-Pierre Signé.

FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS DE RECLASSEMENT DES RAPATRIÉS ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD (p. 1935)

Question de M. René Marqués. - MM. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement; René Marqués.

Suspension et reprise de la séance (p. 1936)

PRÉSIDENTE DE M. RENÉ MONORY

5. **Conférence des présidents** (p. 1936).
6. **Rappel au règlement** (p. 1937).
MM. Louis Minetti, le président.

7. **Charte d'installation des jeunes agriculteurs.** - Débat sur une déclaration du Gouvernement (p. 1938).

MM. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation ; Georges Mouly, Alain Pluchet.

PRÉSIDENCE DE M. JEAN FAURE

MM. Charles Revet, Jean-Paul Amoudry, Louis Minetti, Fernand Tardy, Jean-François Le Grand, Jean-Paul Emorine, Marcel Deneux, René-Pierre Signé, Joseph Ostermann.

8. **Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire de la confédération suisse** (p. 1956).

9. **Charte d'installation des jeunes agriculteurs.** - Suite d'un débat sur une déclaration du Gouvernement (p. 1956).

MM. Joël Bourdin, William Chervy, Jean-Marc Pastor, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

Clôture du débat.

10. **Communication de l'adoption partielle de propositions d'acte communautaire** (p. 1964).

11. **Communication de l'adoption définitive de propositions d'acte communautaire** (p. 1964).

12. **Dépôts rattachés pour ordre au procès-verbal de la séance du 28 mars 1996** (p. 1965).

13. **Ordre du jour** (p. 1967).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES VALADE vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 28 mars 1996 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

2

ÉLECTION D'UN SÉNATEUR

M. le président. En application des articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le président a reçu de M. le ministre de l'intérieur une communication de laquelle il résulte qu'à la suite des opérations électorales du 14 avril 1996 M. Paul Vergès a été proclamé élu sénateur du département de la Réunion.

3

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel, par lettres en date du 10 avril 1996, les textes de décisions rendues par le Conseil constitutionnel qui concernent la conformité à la Constitution :

- de la loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française,
- de la loi complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française,
- et de la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Acte est donné de ces communications.

Ces décisions du Conseil constitutionnel ont été publiées au *Journal officiel*, édition des Lois et décrets.

4

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

J'informe le Sénat que la question n° 324 de Mme Danièle Pourtaud est retirée, à la demande de son auteur, de l'ordre du jour de ce matin.

Par ailleurs, à la demande du Gouvernement et en accord avec les auteurs, l'ordre d'appel des questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour de ce matin est le suivant : n° 322 de M. Josselin de Rohan ; n° 326 de Mme Marie-Claude Beaudeau ; n° 303 de M. René Marquès ; n° 325 de Mme Marie-Claude Beaudeau ; n° 333 de M. Jean-Louis Lorrain ; n° 327 de M. René Rouquet ; n° 332 de M. Dominique Leclerc ; n° 334 de M. André Vezinhet ; n° 321 de M. Jean-Paul Hugot ; n° 323 de M. Louis Minetti ; n° 287 rectifié de M. Jean-Paul Delevoye ; n° 329 de M. Jacques Bimbenet ; n° 331 de M. Jean Pourchet ; n° 312 de Mme Hélène Luc ; n° 330 de M. Jean Clouet ; n° 320 de M. Jean-Patrick Courtois ; n° 296 de M. Jean-Jacques Robert ; n° 328 de M. René-Pierre Signé et n° 302 de M. René Marquès.

ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE À HAUTE TENSION ALIMENTANT LA RÉGION DE PLOËRMEL ET LE NORD-EST DU MORBIHAN

M. le président. M. Josselin de Rohan expose à Mme le ministre de l'environnement que, pour alimenter la région de Ploërmel et le Nord-Est du Morbihan, EDF envisage d'édifier une ligne à haute tension de deux fois 225 000 kilowatts entre Theix et Bezons.

Cette ligne doit traverser un certain nombre de sites pittoresques ou remarquables et son tracé soulève des oppositions de la part des collectivités locales situées sur le parcours et de certaines fractions de la population.

La nécessité de fournir en énergie électrique les entreprises et les foyers domestiques de la région ploërmelaise rend inéluctable la construction d'une ligne à haute tension. Il n'en demeure pas moins que l'implantation des pylônes supportant la ligne entraînera des déboisements et risque de porter atteinte à quelques espaces particulièrement sensibles.

Le protocole conclu entre l'Etat et EDF en 1992 invite cette entreprise, dans certaines conditions, à enfouir les câbles à haute tension.

En conséquence, il lui demande si elle envisage d'inciter EDF à recourir à l'enfouissement sur telle ou telle portion de la ligne, étant entendu que les besoins réels et importants en énergie électrique de la région ploërmelaise ne sauraient conduire à une remise en cause de l'ouvrage. (N° 322.)

La parole est à M. de Rohan.

M. Josselin de Rohan. Madame le ministre, la construction d'une ligne à haute tension de deux fois 225 000 kilowatts reliant Theix, dans le sud du Morbihan, à Bezons, dans le nord-est du département, est envisagée par EDF.

Cette ligne traverse une zone comportant des sites particulièrement remarquables, tels que les landes de Lanvaux ou la vallée de l'Oust.

Les pylônes destinés à supporter les câbles à haute tension sont incontestablement peu esthétiques et risquent de porter atteinte au paysage. Les élus des communes situées sur le parcours de cette ligne ainsi qu'une fraction

notable de la population sont très opposés à la réalisation de cette ligne et ils ont préconisé des solutions alternatives, tel le renforcement des lignes existantes.

Madame le ministre, êtes-vous disposée, en vous inspirant d'un récent précédent et en dépit du surcoût réel que ne manquera pas d'entraîner pareille décision, à demander à EDF l'enfouissement de la ligne à haute tension sur tout ou partie de son parcours ?

Plus généralement, comment, dans ce cas particulier, pensez-vous concilier les contraintes entraînées par le respect de l'environnement et l'indispensable fourniture aux entreprises de la région de Ploërmel d'une énergie électrique en quantité suffisante et à des prix raisonnables ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le sénateur, vous avez bien voulu me saisir d'une requête concernant le projet d'édification d'une ligne à très haute tension de deux fois 225 000 kilowatts entre Theix et Bezons.

Ainsi que vous le rappelez - et j'ai pu en juger personnellement - le renforcement de l'alimentation électrique de la région de Ploërmel correspond aujourd'hui à une nécessité, tant pour les entreprises que pour l'usage domestique de la population locale.

Il est vrai, toutefois, que l'étude d'impact a fait apparaître, au moins dans une partie du tracé - plus particulièrement dans sa partie centrale - des inconvénients de nature environnementale qui justifient qu'EDF apporte un soin tout particulier à l'insertion d'un tel ouvrage. En effet, l'effet de coupure dans le massif forestier sera perceptible dans la région d'Elven, notamment en raison de la topographie du terrain.

De même, l'effort produit par les communes pour mettre en valeur leur patrimoine architectural et paysager incite incontestablement à poursuivre dans cette voie.

Afin de remédier à ces inconvénients, l'enfouissement des lignes me paraît souhaitable, au moins dans les zones qu'il importe de préserver du fait de la mise en valeur par les communes de leur patrimoine architectural et paysager.

C'est pourquoi j'ai saisi mes services afin que soient étudiés de manière approfondie, avec EDF et localement, le coût et la faisabilité technique de la solution que vous proposez.

Pour ma part, monsieur le sénateur, je ne peux être que favorable à un enfouissement au moins partiel de cette ligne.

M. Josselin de Rohan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Rohan.

M. Josselin de Rohan. Je vous remercie, madame le ministre, de la réponse que vous m'avez apportée. J'espère simplement que les surcoûts ne seront pas excessifs pour EDF, car les entrepreneurs et les industriels doivent pouvoir bénéficier d'une énergie bon marché afin de s'implanter dans la région. Néanmoins, des conciliations sont certainement possibles, et je ne doute pas qu'avec de la bonne volonté les services de l'Etat et EDF obtiendront un résultat satisfaisant.

INTERDICTION DES PRATIQUES D'ÉPANDAGE DE BOUES EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER EN ÎLE-DE-FRANCE

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur sa responsabilité vis-à-vis de l'action d'épandage de boues venant d'Allemagne, acheminées vers deux régions du Vexin français et de la Plaine de France en Val-d'Oise.

Elle s'étonne que des autorisations puissent être accordées par le Gouvernement français alors que les entreprises productrices de ces boues ne trouvent pas les moyens de déverser celles-ci en territoire allemand.

Elle s'insurge contre une situation en totale contradiction de classement du Vexin français en zone protégée et de préservation naturelle de la Plaine de France, recevant déjà un nombre anormal de déchets parisiens des trois décharges comptant parmi les plus importantes de France : Plessis-Gassot, Patte-d'Oie de Gonesse, Vémars.

Elle lui demande de lui exposer les décisions prises par le Gouvernement pour interdire les pratiques d'épandage de boues étrangères en Ile-de-France et fermer les décharges actuellement en fonctionnement. (N° 326.)

La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Madame le ministre, ma question porte sur les problèmes de traitement des déchets en Plaine de France, aux portes de Paris, dans le Val-d'Oise, en pleine zone de pénétration européenne.

Cette région, qui se développe autour de Roissy et de son aéroport, est victime de pollutions aériennes, mais aussi de pollutions terrestres : elle est la région de France qui compte la plus forte surface de décharges par habitant, avec trois grandes décharges atteignant 140 hectares, sans compter les décharges multiples, qu'elles soient sauvages ou organisées. Nous vous demandons d'en arrêter rapidement l'exploitation.

Nous voudrions, au préalable, attirer votre attention sur le problème de l'épandage de boues en provenance d'Allemagne dans toute cette région, qui est pourtant bien loin d'être frontalière avec ce pays.

Le problème de l'épandage des boues venant d'Allemagne se pose dans les termes suivants.

Ces boues présentent un danger si elles sont épandues en quantité trop importante. Pour bien le comprendre, il suffit de se référer aux études réalisées par la station d'épuration des eaux usées de Bonneuil-en-France, une des plus récentes et des plus modernes de France, voire d'Europe, capable de traiter 55 000 mètres cubes d'eaux usées pour les 300 000 habitants de toute la région Est du Val-d'Oise.

Ce traitement fait apparaître, une fois l'eau débarrassée des matières solides, quatre sortes de pollutions distinctes : des matières en suspension, de la pollution carbonée, de la pollution azotée et de la pollution phosphorée.

Une fois le traitement des pollutions réalisé, il subsiste des boues représentant, en l'espèce, plus de 30 000 tonnes par an, soit plus de 80 tonnes par jour. Ces boues seront ensuite envoyées dans une usine d'incinération toute proche, qui pourra peut-être en absorber une partie, le reste étant épandu sur les terres agricoles pour fertiliser le sol.

Mais ce qui est grave, c'est que ces boues renferment de plus en plus de déchets à base de métaux, comme le chrome et le mercure. Il est donc nécessaire de ne pas accroître de façon inconsidérée leur épandage.

Les communes du Vexin français viennent de se mobiliser contre l'épandage des boues provenant d'Allemagne, lesquelles s'ajoutent, bien entendu, à celles qui sont produites par la région parisienne. Les communes de la Plaine de France vont recevoir à la fois les boues de la station d'épuration de Bonneuil-en-France et celles qui proviennent d'Allemagne, à raison de plusieurs camions par jour, dans un premier temps.

Un problème de quantité se pose et, à la lecture de l'article 22 de la loi du 3 janvier 1992, on peut regretter que, pour caractériser l'infraction, seule soit retenue la notion de qualité. C'est ce qui se passe pour la plaine de France. Le Gouvernement est déjà intervenu pour interdire le dépôt de déchets médicaux dans la décharge de Vémars, à l'extrême nord de la Plaine de France.

Madame le ministre, je vous demande d'interdire l'entrée sur le territoire français et sur la plaine de France des boues provenant d'Allemagne. Dans ce pays, la réglementation est très stricte. Je vous demande de faire preuve d'autant de rigueur sur le sol français et j'aimerais que vous m'indiquiez ce que vous comptez faire pour qu'il en soit ainsi.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Madame le sénateur, vous avez posé une question intéressante et importante.

Les boues de station d'épuration sont des déchets. A ce titre, leur transfert à l'intérieur de l'Union européenne est soumis au règlement européen n° 259-93 du Conseil du 1^{er} février 1993.

Ce règlement précise que tout transfert de déchets doit pouvoir être contrôlé, car le principe de libre circulation des marchandises ne s'applique pas aux déchets.

Toutefois, ce même règlement prévoit que les déchets non dangereux, lorsqu'ils sont destinés à être valorisés, peuvent *a priori* être librement échangés au sein de l'Union européenne.

Il n'en va pas de même des déchets dangereux, qui sont, quant à eux, soumis à des procédures d'autorisation stricte. Les boues d'épuration appartiennent à une catégorie intermédiaire, qui peut faire l'objet d'un régime d'autorisation tacite par l'autorité compétente du pays destinataire.

En ce qui concerne la France, ce sont les préfets de département qui exercent cette autorité.

Ce contrôle par l'autorité préfectorale doit évidemment tenir compte des particularités de la zone de destination de ces déchets, comme celles qui sont définies par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Je peux vous assurer de l'attention que je porte à la pertinence des décisions prises en la matière. Toutefois, le règlement européen limite les objections que peut faire l'Etat à une importation de déchets. Un certain nombre de décisions limitatives ont ainsi déjà été attaquées devant la justice.

Je veux rappeler ici que la valorisation agricole des boues est une technique qui peut être tout à fait intéressante, dès lors qu'elle est bien pratiquée. C'est pourquoi mes services étudient, en étroite liaison avec le ministère de l'agriculture et le monde agricole, une révision complète des textes relatifs à cette valorisation. Les évolutions qu'il faut en attendre sur le plan des textes s'appliqueront évidemment aussi aux boues importées. Elles requerront toute la vigilance des professionnels concernés.

En ce qui concerne, enfin, le stockage des déchets, vous savez que la politique voulue par le législateur doit conduire à supprimer, d'ici au 1^{er} juillet 2002, la simple mise en décharge de déchets bruts. Les efforts engagés aujourd'hui par tous les acteurs doivent conduire à une réduction substantielle des tonnages de déchets, y compris pour les sites que vous avez mentionnés.

Telle est, madame le sénateur, la réponse que je suis en mesure d'apporter à la question que vous avez posée.

Mme Marie-Claude Beaudéau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Beaudéau.

Mme Marie-Claude Beaudéau. Je vous remercie, madame le ministre, d'avoir ainsi répondu à ma question ; cet échange nous aura au moins permis de faire le point sur la réglementation.

En effet, sur le fond, votre réponse ne me satisfait pas entièrement, car vous n'avez pas évoqué les raisons pour lesquelles ces boues en provenance d'Allemagne peuvent être épandues en Plaine de France et dans le Vexin français.

Il n'existe pas, à l'échelon européen, d'harmonisation en ce qui concerne les teneurs limites en métaux lourds. La France ayant des seuils de tolérance beaucoup plus élevés que ses voisins, les déchets organiques peuvent ainsi entrer sur notre territoire sans difficulté puisque ce sont les normes françaises, les plus laxistes d'Europe, qui s'appliquent une fois la frontière passée.

Je ne prendrai qu'un exemple, madame le ministre, pour illustrer le danger, celui du plomb. En France, la teneur limite est de 1 600 milligrammes par kilogramme de matière sèche ; en Belgique, elle est de 1 000 milligrammes ; aux Pays-Bas, de 300 milligrammes ; en Allemagne, de 150 milligrammes ! Il en est de même pour les métaux lourds : les rapports vont de un à vingt.

Madame le ministre, la Plaine de France, pas plus que le Vexin français, la Picardie ou toute autre région de France, ne souhaite devenir la poubelle de l'Europe. Il faut donc maintenant arrêter ces importations nuisantes, polluantes, dangereuses pour notre agriculture et l'eau de nos nappes phréatiques.

L'heure est venue d'élaborer, dans notre pays, une nouvelle législation, beaucoup plus stricte et plus responsable pour la santé des Franciliens.

CRÉATION D'UNE PROCÉDURE D'EXTRÊME URGENCE POUR LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS

M. le président. M. René Marqués appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité de créer une procédure d'extrême urgence au niveau du code des marchés publics afin d'exonérer les collectivités des procédures habituelles en cas de force majeure dûment constatée, notamment par les services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.

Il lui indique qu'en cas de mauvaises conditions atmosphériques, combinées à une saturation des sols, des dégâts très importants peuvent être occasionnés, notamment à la voirie, et que, pour rétablir la circulation dans les plus brefs délais sur des axes routiers importants, les services du département doivent parfois faire appel à des entreprises disposant de matériel suffisant et disponible au moment voulu.

Il lui précise que la procédure administrative réglementaire impose, même en cas d'urgence, pour la passation d'un marché négocié, la saisine préalable de la commission d'appel d'offres et la saisine de la commission permanente du conseil général en vue d'autoriser le président à signer le marché négocié.

Il lui précise, enfin, que l'exemple récent du département des Pyrénées-Orientales montre qu'à l'évidence il n'est pas possible d'attendre ces étapes réglementaires et que les travaux sont souvent terminés au moment où le marché est signé en raison d'une situation exceptionnelle et souvent très dangereuse sur une voie à grande circulation.

Il lui demande, en conséquence, s'il envisage de créer au niveau du code des marchés publics une procédure d'extrême urgence. (N° 303.)

La parole est à M. Marqués.

M. René Marquès. Par votre entremise, madame le ministre, j'appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité de créer une procédure d'extrême urgence au niveau du code des marchés publics, afin d'exonérer les collectivités des procédures habituelles en cas de force majeure dûment constatée, notamment par les services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.

En cas de mauvaises conditions atmosphériques, combinées à une saturation des sols, des dégâts très importants peuvent être occasionnés, notamment à la voirie, et, pour rétablir la circulation dans les plus brefs délais sur des axes routiers importants, les services du département doivent parfois faire appel à des entreprises disposant de matériel suffisant et disponible au moment voulu.

Je précise que la procédure administrative réglementaire impose, même en cas d'urgence, pour la passation d'un marché négocié, la saisine préalable de la commission d'appel d'offres et la saisine de la commission permanente du conseil général en vue d'autoriser le président à signer le marché négocié.

Récemment, dans le département des Pyrénées-Orientales, dont je suis l'élu, un éboulement de plusieurs milliers de mètres cubes s'est produit sur une route qui était en voie de réfection – tout le problème est là ! – un marché public ayant été passé avec une entreprise pour refaire cette route.

Cet exemple montre, à l'évidence, que, pour l'extraction de ces matériaux insolites en quantité énorme, il n'est pas possible d'attendre ces étapes réglementaires et que les travaux sont souvent terminés au moment où le marché est signé en raison d'une situation exceptionnelle et souvent très dangereuse sur une voie à grande circulation.

Je demande, en conséquence, d'envisager la création, au niveau du code des marchés publics, d'une procédure d'extrême urgence.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le sénateur, M. le garde des sceaux, qui vous prie de bien vouloir excuser son absence ce matin, m'a chargée de vous faire la réponse suivante.

La procédure de passation des marchés négociés, prévue par le code des marchés publics, constitue une procédure simplifiée de négociation de ces contrats.

L'article 104-I (4^e), dudit code, vise expressément l'hypothèse d'une urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles permettant de recourir à cette procédure.

Si l'article 308, alinéa 2, du code des marchés publics prescrit l'avis favorable de la commission d'appel d'offres avant toute négociation, la même disposition apporte une dérogation pour les marchés de travaux, fournitures ou services dont la valeur n'excède pas un seuil de 700 000 francs TTC.

Le respect de cette formalité comme celui de la saisine de la commission permanente du conseil général constituent, tant pour la collectivité publique que pour ses contractants, des garanties minimales qu'il convient, en l'état, de ne pas modifier.

M. René Marquès. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marquès.

M. René Marquès. Madame le ministre, si la passation d'un marché négocié n'a pas été réalisable, c'est précisément parce que le montant que vous avez indiqué, à savoir 700 000 francs, était dépassé de 100 000 francs.

Sur un kilomètre de voirie, la circulation était complètement bloquée, et ce sur une route d'intérêt régional, certes, mais traitée, bien sûr, par le département, et nous n'avions pas la possibilité de surseoir les travaux ne serait-ce que de quelques jours, sauf à mettre en péril un certain nombre de communes sur le tracé.

La réponse de M. le garde des sceaux ne me semble donc pas pertinente, dans la mesure où, je le répète, le montant que vous avez indiqué a été dépassé.

MAINTIEN DE DEUX SITES DE PRODUCTION DE LA SOCIÉTÉ SCHWEPPE A GONESSE (VAL-D'OISE) ET A PANTIN (SEINE-SAINT-DENIS)

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur le projet de la société Schweppes de fermer ses sites de production de Gonesse, dans le Val-d'Oise, et de Pantin, en Seine-Saint-Denis.

Elle lui fait remarquer l'inopportunité de cette décision incompréhensible, irresponsable. L'entreprise de Gonesse notamment est moderne, rentable, prospère. Elle est située aux portes de l'Île-de-France, c'est-à-dire dans une région privilégiée de France pour assurer les liaisons avec toutes les régions françaises et européennes. Elle bénéficie d'une main-d'œuvre – quatre-vingt-dix permanents, soixante saisonniers – qualifiée et attachée à un bon fonctionnement de l'entreprise.

Elle lui fait remarquer que la ville de Gonesse compte 1 600 demandeurs d'emploi, que la zone industrielle de la Patte-d'oie de Gonesse, située près de Roissy-en-France, vient de perdre en quelques mois 230 emplois et que le départ de Schweppes ferait encore croître son taux de chômage déjà très important.

Elle lui fait remarquer également qu'une telle décision est en totale contradiction avec la mission Carrère, décidée par le Gouvernement, de rechercher des moyens de développer l'emploi dans la région située près de l'aéroport Charles-de-Gaulle, à Roissy-en-France.

Elle lui demande de lui exposer les mesures qu'il envisage pour maintenir l'entreprise Schweppes sur les sites de Gonesse et de Pantin. (N° 325.)

La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Madame le ministre, la direction de Schweppes vient de décider brutalement de supprimer deux sites de production en Île-de-France, celui de Gonesse, dans le Val-d'Oise, qui emploie quatre-vingt-dix salariés et trente à cinquante saisonniers, et celui de Pantin, en Seine-Saint-Denis, qui emploie quatre-vingt salariés et un certain nombre de saisonniers.

La direction de Schweppes décide subitement de rechercher un nouveau site en France, sans d'ailleurs préciser lequel, mais en situant aux environs de 250 millions de francs le montant de l'enveloppe consacrée aux investissements, soit, pour faire une comparaison, l'équivalent du budget de la ville de Gonesse, qui compte 24 000 habitants. C'est dire l'importance de l'investissement !

La direction de Schweppes, qui a accru ses bénéfices de 17 p. 100 en 1995, décide donc de fermer un site qui existe pourtant à Gonesse depuis 1928.

Le profit réalisé n'est pas en cause - il est de très loin supérieur au profit moyen des entreprises françaises - non plus que la qualité de l'eau, puisque la nappe utilisée maintenant à soixante mètres n'est pas polluée ; la direction elle-même le reconnaît.

La qualité du site n'est absolument pas contestée. Ce site est situé à quatre kilomètres de Roissy-en-France, dont le Gouvernement veut faire l'un des cinq pôles d'excellence de l'Île-de-France. Il est à un carrefour de circulation desservant le Nord, le Sud, l'Europe, avec une possibilité très grande de centre logistique important.

Le site bénéficie d'une culture « schweppesienne » évidente. La main-d'œuvre, qualifiée, est attachée à l'entreprise, dans laquelle on travaille parfois de père en fils.

Peut-on, dès lors, admettre la décision de fermeture du site ?

Schweppes, la filiale française de Cadbury-Schweppes, veut s'accorder avec son rival italien San Benedetto. En 1990, Cadbury-Schweppes a repris le groupe Perrier, avec Gini et Oasis, qui sont venus compléter la gamme de ses deux produits vedettes, Indian Tonic et Canada Dry.

La soif de profit de Schweppes est insatiable. La direction veut atteindre 500 millions de litres contre 350 millions actuellement. Profits pour quoi faire ? Qui fera les frais d'une telle boulimie ? Les 250 salariés, techniciens, cadres de Gonesse et de Pantin craignent que ce ne soit eux. Les obliger à quitter leur famille est inhumain ; des déménagements devront être envisagés.

Le nombre d'emplois en Île-de-France en sera diminué d'autant. Les ressources financières de villes comme Gonesse et Pantin connaîtront une perte de 7 à 8 milliards de francs de taxe professionnelle. Au lieu de développer l'économie autour de Roissy, dont on prédit la prospérité, en fait, on en organise le déclin.

Madame le ministre, rien ne justifie cette décision. Les Britanniques et les Italiens décideraient-ils aujourd'hui des intérêts de nos villes d'Île-de-France ? Ma question est donc très simple : que comptez-vous faire pour empêcher ce déménagement ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Madame le sénateur, M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, qui n'a pu être présent aujourd'hui, suit personnellement ce dossier dont il a été saisi par le député du Val-d'Oise, M. Marcel Porcher.

Schweppes France a effectivement prévu de réorganiser ses activités en France. Dans ce cadre, cette entreprise a décidé, comme vous le rappelez à l'instant, de fermer les usines de Gonesse et de Pantin et d'ouvrir un nouveau site en France.

Cette décision est tout à fait regrettable. Il aurait sans doute été préférable de maintenir les deux sites franciliens en activité, pour un certain nombre de raisons que vous évoquiez tout à l'heure. Malheureusement, elle semble bien répondre à des impératifs industriels et commerciaux et paraît inéluctable.

Comme l'indique M. Philippe Vasseur dans sa lettre à M. Porcher, il convient désormais de tout mettre en œuvre pour que ces fermetures aient les conséquences les moins dommageables possible tant pour l'économie locale que pour les salariés des deux unités.

Une action efficace de reconversion des sites et de reclassement du personnel doit être menée. C'est l'objet de la commission qui vient d'être mise en place par l'entreprise et qui travaille en ce sens. Le ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation apportera

tout son concours aux efforts qui seront entrepris. Encore faut-il que toutes les énergies soient mobilisées pour atteindre cet objectif. Gonesse ne manque pas d'atouts pour attirer de nouvelles entreprises, compte tenu de sa situation géographique et de l'ensemble des éléments que vous avez donnés, notamment une main-d'œuvre de très grande qualité.

Le rôle de la municipalité doit être d'engager l'avenir et de valoriser ces atouts. C'est à cette mobilisation, à laquelle adhère pleinement M. Marcel Porcher, qu'appelle M. Philippe Vasseur.

Tel est le message que celui-ci souhaitait vous transmettre, madame le sénateur. Soyez assurée que le Gouvernement portera toute son attention à cette affaire.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Madame le ministre, je vous remercie d'être venue, ce matin, répondre à ma question qui a trait au problème de l'emploi, mais je suis au regret de vous dire que votre réponse ne va pas du tout dans le sens qu'attendent les salariés de Gonesse et de Pantin ainsi que les élus de ces deux villes.

Vous dites que la décision prise par Schweppes serait inéluctable, qu'elle répondrait à des intérêts industriels et économiques. Mais que valent ces intérêts industriels et économiques s'ils ont pour conséquence le licenciement, la perte de l'emploi pour, je vous l'ai dit, près de 300 salariés dans notre région ?

On est loin de la participation des travailleurs aux profits de l'entreprise ; c'est le refus même d'entendre leur droit à la vie au sein de l'entreprise.

Madame le ministre, puisque vous avez fait référence à M. Porcher, je vous demanderai où est la voie gaullienne vers la participation en cette affaire.

On est quand même loin aujourd'hui des déclarations fracassantes en faveur de l'emploi de M. le Président de la République et de M. le Premier ministre.

Madame le ministre, en autorisant la délocalisation de Schweppes sur un site inconnu - en France dites-vous, mais nous nous méfions ; ne serait-ce pas plutôt en Italie chez San Benedetto ? - le Gouvernement pratique une politique suicidaire pour les villes touchées qui connaissent des taux de chômage catastrophiques, pour les salariés de l'entreprise, les familles qui en vivent, mais aussi pour les richesses d'Île-de-France. La situation est très grave dans notre région. Il importe qu'au-delà de la mise en place d'une commission le Gouvernement mette tout en œuvre pour rapporter la décision de Schweppes.

ADOLESCENCE ET MALTRAITANCE

M. le président. M. Jean-Louis Lorrain appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les problèmes de maltraitance liés à l'adolescence et les insuffisances que notre société sera appelée à pallier dans les prochaines décennies en matière de prévention médicale, pénale, juridique et éducative. (N° 333.)

La parole est à M. Lorrain.

M. Jean-Louis Lorrain. Madame le ministre, la maltraitance à adolescent constitue un problème social qui a des incidences pluriministérielles. Sa gradation va des carences affectives et éducatives à la violence morale et physique dans les relations parents-adolescents, le manque de compréhension se trouvant parfois exacerbé par une marginalisation ethnique. Les violences sexuelles, quant à elles, varient de la pornographie à la pédophilie, en passant par l'inceste et la prostitution.

En dehors du cadre familial, il est regrettable de constater la maltraitance à adolescent dans certaines « familles d'accueil » et quelques établissements spécialisés médico-sociaux, elle aussi pouvant être d'ordre sexuel.

Par ailleurs, l'adolescent maltraitant en conséquence directe des faits que je viens d'évoquer retourne son mal-vivre contre son entourage ou la société en général par des comportements délictueux ou encore contre lui-même - je pense ici au suicide.

Les réponses que notre société apporte au problème de la maltraitance sont insuffisantes.

Médicalement, la pathologie de l'adolescent est trop peu cernée ; la pédiatrie englobe difficilement la tranche d'âge des quatorze à seize ans. La pédo-psychiatrie est insuffisamment sectorisée ; en état de crise aiguë, l'adolescent n'a pas de structure d'accueil temporaire et adaptée. Les services de la protection maternelle et infantile qui s'occupent des enfants jusqu'à six ans ont en charge le signalement d'enfants mal traités et mettent à notre disposition des numéros verts.

Mais que faisons-nous pour l'adolescent en crise ? Les services sociaux sont peu armés pour traiter leurs problèmes et les efforts de la médecine scolaire ne sont pas en adéquation avec la demande.

Quant à la prévention des suicides, pourquoi ne pas l'inclure dans le schéma régional d'organisation de la santé, en matière psychiatrique ?

Sur les plans juridique et éducatif, force est de constater que l'adolescent n'a pas à proprement parler de statut. Nous nous interrogeons encore sur la manière de procéder avec les adolescents violents multirécidivistes.

Les médias focalisent aujourd'hui sur la violence des adolescents. Or elle n'est qu'un symptôme. La maltraitance est un signe apparent en amont de la violence mais il s'agit d'un problème de société méritant une réflexion plus approfondie.

Quelles orientations, madame le ministre, souhaitez-vous apporter à l'action du ministère de votre collègue, pour qu'adolescence et maltraitance soient davantage prises en compte par l'action gouvernementale et par la société ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Monsieur le sénateur, M. Jacques Barrot vous prie de bien vouloir l'excuser de ne pouvoir vous répondre lui-même et vous dire à quel point le sujet que vous évoquez ce matin préoccupe le Gouvernement.

Jusqu'à ce jour, l'action du ministère du travail et des affaires sociales en matière d'enfance maltraitée a eu notamment pour objet de faciliter la coordination des différents acteurs concernés - vous le rappeliez tout à l'heure - à savoir les ministères, les départements, les associations, de développer également la prévention et d'améliorer les conditions de prise en charge des enfants victimes de mauvais traitements.

A cet effet, diverses mesures importantes ont été prises à la suite de la loi du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à enfants. Je ne les rappellerai pas, vous les connaissez.

Le bilan qui peut être tiré de la mise en œuvre de ces différentes dispositions est aujourd'hui, même s'il reste insuffisant, largement positif. La plupart des départements se sont effectivement dotés d'un dispositif centralisé de recueil des signalements de mineurs dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, et le nombre de lignes téléphoniques départementales spécialisées s'élève à plus de cinquante. Certes, c'est encore peu.

Par ailleurs, il convient d'encourager tous les mécanismes de prévention non seulement de la maltraitance, mais aussi de ses conséquences sur la personnalité et sur le comportement ultérieur de la victime par un effort d'écoute des adolescents et des jeunes.

C'est ainsi qu'a été mis en place le numéro vert « Fil Santé Jeunes », dont le bilan est déjà très positif, après une année d'activité seulement.

La mise en place de lieux d'accueil et d'écoute pour adolescents en crise et jeunes fugueurs ainsi que pour les jeunes toxicomanes est actuellement financièrement encouragée par le Gouvernement, de même que le développement d'actions de conseil familial en direction des adolescents et des jeunes.

De plus, le groupe permanent interministériel pour l'enfance maltraitée, réunissant l'ensemble des administrations concernées, va engager une réflexion sur la violence en milieu collectif.

Enfin, concernant la prise en charge des adolescents délinquants multirécidivistes que vous évoquiez, une réflexion est actuellement menée au sein du Gouvernement, dans le cadre de la réforme de l'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante.

Voilà, monsieur le sénateur, quelques axes de la politique du Gouvernement en la matière.

Les deux problématiques de la maltraitance et de l'adolescent en difficulté sont d'ores et déjà prises en compte par le Gouvernement qui est conscient de leur caractère crucial. Bien évidemment, nous n'excluons pas la poursuite des réflexions et des actions menées compte tenu, notamment, des événements et des éléments que vous avez évoqués tout à l'heure.

M. Jean-Louis Lorrain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lorrain.

M. Jean-Louis Lorrain. Madame le ministre, votre réponse me donne beaucoup de satisfactions. Ma question a été posée voilà déjà quelques semaines et les opérations de police qui sont intervenues depuis ont eu pour conséquence que cette question est devenue malheureusement d'actualité. Simplement, j'émettrai un seul vœu, celui d'être associé à quelques moments et sites de réflexion pour pouvoir apporter ma pierre à l'édifice, comme on dit.

CONSÉQUENCES DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE SUR LA SANTÉ PUBLIQUE

M. le président. M. René Rouquet appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les conséquences de la pollution atmosphérique sur la santé publique.

A l'heure où nous disposons de nombreuses connaissances pour apprécier les risques de la pollution atmosphérique et ses conséquences sur la santé publique, des études se multiplient, qui mettent en évidence les corrélations entre la pollution de l'air et l'état de santé de la population. Ces études font apparaître l'augmentation de certaines maladies qui affectent nos concitoyens et les facteurs aggravants dans le cas d'expositions environnementales diffuses comme la pollution de l'air.

Alors que la presse vient de nous apprendre qu'en dix ans le nombre de jeunes enfants asthmatiques avait doublé dans la région d'Ile-de-France, alors que l'Organisation mondiale de la santé a rappelé, quant à elle, lors de la conférence des Nations unies sur l'environnement, que la qualité de l'environnement physique, chimique et

biologique était un des principaux déterminants de la santé des populations, l'Union européenne a engagé une procédure d'infraction contre la France pour non-respect du droit communautaire dans sa politique en matière de pollution atmosphérique, et plus particulièrement pour non-communication des mesures nationales d'exécution.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage pour que notre pays respecte l'obligation de communiquer les mesures nationales d'exécution auxquelles il est tenu aux termes de la directive du 21 septembre 1992 concernant la pollution de l'air par ozone et demandant aux pays membres d'établir un système de mesures et une procédure d'alerte en cas de dépassement des seuils tolérés. (N° 327.)

La parole est à M. Rouquet.

M. René Rouquet. Madame le ministre, « chaque citoyen a le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ». Ainsi commence l'article 1^{er} du projet de loi sur l'air, annoncé tout récemment par M. le Premier ministre et qu'on attend avec une légitime impatience de voir présenté par Mme le ministre de l'environnement à notre respectable assemblée.

Ce droit, qui devrait apparaître comme une évidence pour la majorité de nos concitoyens, semble aujourd'hui bafoué dans certaines grandes agglomérations de notre pays, si l'on en croit de récentes études épidémiologiques, notamment celle qui est présentée par le réseau national de santé publique en février dernier.

Aussi, je souhaite aujourd'hui attirer votre attention, madame le ministre, sur la question hautement sensible des conséquences de la pollution atmosphérique dans les zones urbaines, et qui relève directement de votre domaine de compétence, puisque c'est la santé de nos concitoyens qui est ici en jeu.

Cette étude fait ainsi apparaître que, au cours des dix dernières années, des niveaux modérés ou faibles de pollution atmosphérique automobile ou industrielle avaient un effet à court terme sur la mortalité prématurée de centaines de personnes et que cet effet était observé pour des niveaux de polluants inférieurs aux valeurs limites actuellement en vigueur.

Cette mortalité prématurée a été observée dans les agglomérations de Lyon et de Paris - y compris dans les trois départements limitrophes du 92, 93 et 94 - parmi les catégories de population les plus sensibles, notamment dans le cas de personnes âgées et d'enfants.

L'enquête révèle ainsi qu'une forte concentration du dioxyde de soufre et des particules acides provoquerait le décès annuel de deux cent soixante à trois cent cinquante personnes dans l'agglomération parisienne et de trente à cinquante personnes dans l'agglomération lyonnaise.

La valeur scientifique et les résultats de cette étude, qui ne sauraient à mon sens être remis en cause, appellent, madame le ministre, des mesures immédiates et efficaces de prévention et d'information sur les effets réels de la pollution atmosphérique, mesures qui jusqu'à ce jour ne nous ont pas été communiquées.

Comme on l'a vu à la lumière de récents sondages et articles de presse, un climat d'incertitude se fait jour dans l'opinion sur les effets réels des nuisances atmosphériques sur la santé.

Je peux à mon tour témoigner, dans l'exercice de mon mandat de maire d'une ville de l'agglomération parisienne qui paye un lourd tribut à la pollution de l'air, des craintes de nos concitoyens à cet égard. Ces craintes sont étayées par de nombreux exemples : en dix ans, le nombre d'enfants asthmatiques a doublé en Ile-de-France

et il ne se passe pas une semaine sans qu'un médecin de ma commune ou une personne en charge de la petite enfance ne me signale le cas de jeunes enfants atteints de pathologies du type bronchiolites ou bronchites asthmatiformes ainsi que l'apparition d'agressions pulmonaires et oculaires de plus en plus fréquentes.

Ce climat d'incertitude vient encore d'être renforcé il y a quelques semaines à peine par un article de presse nous annonçant « la procédure d'infraction » que vient d'engager la Commission européenne à l'encontre de notre pays « pour non-communication des mesures nationales d'exécution » en matière de pollution atmosphérique.

Aussi je souhaite vous entendre nous préciser, madame le ministre, les éléments d'information dont vous disposez sur cette infraction et connaître la position du ministère de la santé publique sur cette préoccupante question.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Monsieur le sénateur, la pollution atmosphérique constitue, bien évidemment, une de nos préoccupations majeures, vous le savez.

La directive européenne du 21 septembre 1992 concernant la pollution de l'air par l'ozone que vous venez d'évoquer a trois objectifs : la surveillance, l'échange d'informations et l'information des populations sensibles depuis avril 1994 en cas de dépassement des seuils de pollution prévus.

Monsieur le sénateur, cette directive est en cours de traduction en droit interne par le ministère de l'environnement avec la modification du décret du 25 octobre 1991 relatif à la qualité de l'air. D'ores et déjà, deux arrêtés préfectoraux prévoient cette information, d'une part, sur l'agglomération parisienne, que vous connaissez bien et, d'autre part, sur l'agglomération grenobloise. Actuellement, d'autres arrêtés sont en cours d'élaboration dans les zones sensibles telles que les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes, Lyon, Rouen et Strasbourg.

L'information des populations dans le domaine de la qualité de l'air ambiant est donc un principe nouveau puisqu'il date d'avril 1994. Aussi, le Conseil supérieur d'hygiène publique de France a rendu, en avril 1995, un avis recommandant, d'une part, des actions permanentes et structurelles de prévention des précurseurs de l'ozone avec une information de fond de l'ensemble des acteurs concernés et, d'autre part, une stratégie de communication et d'information en cas de dépassement de seuils. Cet avis a été transmis à tous les préfets par une circulaire en date du 9 mai 1995 en vue d'une large diffusion.

Dès 1995, outre des communiqués de presse, ont été mises en place pour l'Ile-de-France et la région autour de l'étang de Berre des permanences téléphoniques sanitaires.

Dans la communauté urbaine de Lyon, un document a été transmis par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, la DDASS, à l'ensemble des médecins.

Un serveur Minitel 3615 Airsanté, élaboré sur l'initiative de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales, la DRASS, d'Ile-de-France, présente les effets de l'ozone sur la santé et les consignes à suivre en cas de pollution.

Enfin, un certain nombre de réseaux de surveillance de la qualité de l'air ont mis en place des serveurs Minitel donnant en permanence l'état de la qualité de l'air.

C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'un projet sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie sera soumis par ma collègue Corinne Lepage, ministre de l'environnement, au Parlement dans les semaines qui viennent.

Ce projet vise notamment à mieux informer le public sur la qualité de l'air, à mieux organiser la lutte contre la pollution et à répondre aussi aux préoccupations « santé » qui ont été évoquées à plusieurs reprises au cours des derniers mois.

Voilà les éléments d'information que je pouvais vous donner en l'état actuel de nos travaux.

M. René Rouquet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rouquet.

M. René Rouquet. Madame le ministre, j'ajouterai simplement qu'il ne peut y avoir d'intervention en matière de santé publique sans un grand débat public, et que seule une concertation avec le corps médical et l'ensemble des autorités chargées de la santé dans notre pays, élargie aux élus, aux collectivités, aux associations de protection de l'environnement, aux industriels et à l'ensemble des acteurs socio-économiques - qui représentent, nous le savons, une force de pression non négligeable en la matière - sera garante de la crédibilité des décisions qui seront adoptées et des améliorations significatives qui seront envisagées. Reconnaître la légitimité des craintes exprimées par nos concitoyens face à la dégradation de la qualité de l'air est un premier pas sans lequel aucun débat de fond sur ce grave problème ne sera possible.

On nous dit que les transports constituent aujourd'hui la cause première de l'aggravation de la pollution de l'air, mais ils ne sont pas seuls en cause, et vous l'avez rappelé, madame le ministre. La loi sur l'air apparaît d'ores et déjà vidée de son contenu premier, sous la pression des puissants groupes industriels, pour se limiter aujourd'hui à une simple loi sur l'automobile en milieu urbain.

Le danger est pourtant réel en ce qui concerne notamment les polluants industriels liés à la combustion de type centrale thermique ou usines d'incinération des déchets. Malgré les efforts faits depuis quelques années pour réduire les effets nocifs des effluents à la source, une récente enquête montre en effet que, pour la seule année 1994, en France, l'évolution des émissions de polluants liés à la combustion a progressé de façon considérable.

Aussi, une loi sur l'air qui ne prendrait pas en compte la pollution atmosphérique due aux rejets industriels et qui ne permettrait pas de mettre tout en œuvre pour infléchir la tendance, observée dans les zones de forte densité urbaine comme l'agglomération parisienne ou l'agglomération lyonnaise serait, à notre avis, incomplète. J'ai malheureusement l'impression que c'est le cas aujourd'hui avec le projet de loi annoncé.

SITUATION DES PROTHÉSISTES DENTAIRES

M. le président. M. Dominique Leclerc attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les problèmes soulevés par les importations massives de prothèses dentaires fabriquées au Moyen-Orient et en Extrême-Orient. Ces importations contraignent, en effet, un certain nombre de laboratoires français de prothèses dentaires, qui ne peuvent concurrencer les coûts de production et de matières premières de ces pays, à licencier ou même à fermer leurs entreprises. Or cette situation est d'autant plus inacceptable que non seulement ces appareillages sont pris en charge par la sécurité sociale alors qu'ils n'ont engendré aucune cotisation lors de leur fabrication, mais aussi qu'aucune garantie ne peut être apportée quant à la qualité des prestations et des produits utilisés.

C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de préserver les intérêts de l'ensemble des membres de la profession et d'assurer une plus grande transparence au profit des usagers. (N° 332.)

La parole est à M. Leclerc.

M. Dominique Leclerc. Madame le ministre, je souhaite, par cette question, attirer ce matin votre attention sur deux problèmes.

Le premier concerne l'amélioration de l'accès de nos concitoyens aux soins dentaires.

Le second est celui du sort d'une profession artisanale confrontée à des importations de plus en plus importantes de prothèses dentaires en provenance des pays du Sud-Est asiatique ou de l'Est de l'Europe.

D'une part, cette situation ne laisse aux patients aucune possibilité d'apprécier la qualité des prestations dont ils font l'objet car ces prothèses d'origine étrangère ne sont pas accompagnées d'une notice définissant les produits qui les composent, ce qui est fort regrettable.

D'autre part, c'est évidemment en contradiction avec la réglementation européenne. En effet, la directive 93/42 définit la prothèse dentaire comme un produit médical devant donc être fabriqué avec des produits normalisés dans le respect de certaines références. Or, aujourd'hui, près de 20 p. 100 des prothèses viennent des pays que j'évoquais tout à l'heure.

Par ailleurs, notre pays n'a pas de réglementation professionnelle; aucune condition de diplôme ne s'impose pour ouvrir un laboratoire de prothèse dentaire et aucun contrôle n'est exercé alors que, dans tous les pays de la Communauté européenne, pour créer et gérer un laboratoire, il faut évidemment appliquer les règles édictées et être titulaire de diplômes reconnus. Cet autre aspect de la situation a des effets tant pour les patients et que pour les professionnels. Or, en 1987, déjà, le Conseil de l'Europe avait demandé l'harmonisation des formations et des diplômes.

L'aspect financier doit aussi être pris en compte. Le prix des prothèses dentaires reste extrêmement élevé quelle que soit l'origine du produit et, je le disais, une partie de la population ne peut donc accéder aux soins dentaires.

De plus, les entreprises doivent supporter des charges et des coûts de fabrication fixes et, à l'heure actuelle, elles sont conduites soit à réduire leurs charges, soit à utiliser des produits de moindre qualité, soit - c'est un comble pour des artisans! - à se transformer en importateurs.

Il faut évoquer à nouveau la question de la prise en charge par les organismes sociaux. Aujourd'hui, cette prise en charge est identique, quelle que soit la provenance du produit, même si certains produits n'ont généré aucune charge sociale, aucune cotisation.

Aucune différence, il faut le remarquer, n'est faite dans la nomenclature alors qu'un avis du Conseil national de la consommation de décembre 1994 le permettrait.

Madame le ministre, aujourd'hui, dans l'intérêt des patients comme dans celui des organismes sociaux, il est nécessaire d'assurer une meilleure transparence des prix et des produits qui composent ces prothèses dentaires afin d'authentifier leur origine et leur qualité. Je le répète, les prothèses dentaires sont des produits médicaux.

Pour les prothésistes dentaires, il est urgent de créer une réglementation professionnelle définissant les conditions d'accès à la profession, les conditions d'exercice de cette profession et, derrière tout cela, leurs responsabilités en matière de soins et d'utilisation des produits qu'ils font.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Monsieur le sénateur, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de M. Galland. Je vais vous transmettre les éléments de réponse qu'il m'a donnés.

Le Gouvernement est conscient de l'importance des importations de prothèses dentaires en provenance du Sud-Est asiatique et des pays de l'Est.

Les prothésistes dentaires sont en effet exposés à un double problème : celui des importations, que vous avez évoqué, et celui de la diminution du nombre de prothèses posées.

S'il n'existe pas, à notre connaissance, de données chiffrées sur les importations, de nombreuses études montrent clairement que les Français recourent de moins en moins à la pose de prothèses dentaires, et ce pour au moins trois raisons, deux d'entre elles étant que la prévention de la carie dentaire est un succès et que l'amélioration de l'état bucco-dentaire est nette.

Enfin, il s'agit là d'un phénomène nouveau et préoccupant, les Français sont de plus en plus nombreux à renoncer aux soins dentaires, particulièrement à la pose de prothèses, pour des raisons importantes et multiples, entre autres, les prix très élevés pratiqués par certains dentistes et l'absence totale d'information préalable sur le coût des prothèses.

Il semble donc important que les consommateurs disposent d'information sur le coût des prothèses, de façon claire et compréhensible, préalablement au début des soins.

C'est dans cet esprit qu'un groupe de travail du Conseil national de la consommation a souhaité que soit rendue obligatoire la remise d'un devis détaillé avant tout soin prothétique comportant des informations sur le prix, bien sûr, mais aussi sur la nature précise de la prothèse proposée, et que la facture du prothésiste soit jointe à la feuille de soins.

Le Gouvernement a demandé aux partenaires conventionnels d'intégrer ces dispositions dans la prochaine convention des chirurgiens-dentistes.

La remise de la facture du prothésiste permettra en outre d'informer le consommateur sur l'origine de la prothèse et de lutter contre les importations qui pourraient l'exposer à une baisse de qualité des prothèses.

Le groupe de travail du Conseil national de la consommation a également émis des recommandations sur la normalisation des produits utilisés dans l'art dentaire.

Par ailleurs, l'évolution de la réglementation en matière de dispositifs médicaux va conduire la profession à normaliser ses procédés de fabrication. Les différents services ministériels, en particulier la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, la DGCCRF, et la direction de l'artisanat, incitent les professionnels à réaliser très rapidement cette normalisation.

Enfin, parmi les mesures visant à préserver les intérêts de l'ensemble des membres de la profession, figurent également les modalités de qualification professionnelle que vous évoquiez.

Le Gouvernement prépare actuellement un projet de loi relatif au commerce et à l'artisanat qui comprendra des dispositions rendant obligatoire le recours à des personnes qualifiées pour la production de biens ou la fourniture de services lorsque ces derniers peuvent présenter un risque pour la sécurité ou la santé des personnes.

Ces dispositions viendront compléter celles du code de la consommation qui protègent déjà la sécurité des consommateurs en définissant des obligations de résultat pour les produits et les services.

La réalisation de prothèses dentaires figurera parmi les activités qui donneront lieu à ces nouvelles obligations de qualification professionnelle.

Le caractère très divers et très vaste de toutes ces mesures montre clairement que le Gouvernement est conscient de la situation des prothésistes dentaires et des consommateurs, ainsi que de la nécessité de prendre des mesures afin de permettre un meilleur accès aux soins et le maintien d'une fabrication, en France, de prothèses de qualité.

M. Dominique Leclerc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Leclerc.

M. Dominique Leclerc. J'ai beaucoup apprécié votre réponse, madame le ministre. En effet, si aujourd'hui, globalement, les Français ont accès à l'ensemble des soins médicaux, il existe toujours un réel problème pour l'accès aux soins dentaires et je vous remercie d'en prendre compte.

De vous qui êtes chargée de l'emploi, la profession attend un signe fort, cette profession artisanale qui exige des qualifications d'un type que les jeunes apprécient beaucoup à l'heure actuelle.

PRISE EN CHARGE DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

M. le président. M. André Vezinhet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le problème posé dans l'Hérault par le désengagement de l'Etat en ce qui concerne la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

Il lui indique que les établissements d'hébergement pour personnes âgées de son département connaissent depuis plusieurs années une situation - qui ne fait qu'empirer - très préjudiciable tant pour la sécurité des pensionnaires que pour l'équilibre des comptes de la sécurité sociale.

Les établissements autorisés par le CROSS - comité régional des organisations sanitaires et sociales - à créer des lits de cure médicale peuvent accueillir des personnes semi-valides auxquelles sont prodigués des soins quotidiens dispensés par un personnel médical et paramédical attaché à l'établissement.

Il lui rappelle que les lits de cure médicale sont en principe financés par un forfait cure médicale journalier.

Il souligne que si la DDASS - direction départementale de l'action sanitaire et sociale - de l'Hérault donne un avis favorable aux autorisations de création de lits - 2 421 autorisations au 1^{er} janvier 1996 -, elle n'accorde pas l'ensemble des crédits indispensables à leur fonctionnement.

Or cette situation de blocage, qui résulte d'un non-respect de ses engagements par l'Etat, est particulièrement lourde de conséquences pour les personnes âgées elles-mêmes - les interventions des personnels libéraux sont réduites et groupées, laissant de longues plages horaires sans présence médicale et para-médicale - et pour l'équilibre des comptes de la sécurité sociale.

En conséquence, il l'interroge sur ses intentions et sur les mesures qu'il compte prendre pour que la parole de l'Etat, en la matière, soit enfin respectée. (N° 334.)

La parole est à M. Vezinhet.

M. André Vezinhet. Madame le ministre, la question que je vous adresse aujourd'hui n'est que l'une des multiples étapes d'un combat – il faut bien l'appeler ainsi – que je mène dans le département de l'Hérault depuis plusieurs mois en ma double qualité de vice-président délégué du centre communal d'action sociale de la ville de Montpellier, qui gère sept établissements d'hébergement pour personnes âgées, et de délégué départemental de l'union des centres communaux d'action sociale. J'ai pu recueillir à ce titre le sentiment de tous les maires du département, de nombreux adjoints délégués aux affaires sociales et des directeurs d'établissements d'hébergement.

Permettez-moi, madame le ministre, de vous soumettre quelques chiffres.

Le nombre de lits de cure médicale autorisés mais non financés dans le département de l'Hérault s'élevait en juillet 1993 à 350, en mars 1994 à 490 et en janvier 1996 à 576, ce qui représente, sur un total de lits autorisés en janvier dernier de 2 504, 23 p. 100 de lits non financés.

Les structures d'hébergement sont ainsi dans l'obligation de faire appel au secteur libéral, dont je ne méconnaissais pas les qualités professionnelles, mais dont l'utilisation entraîne des coûts supplémentaires.

Madame le ministre, je ne vous apprendrai pas – toutes les études le démontrent – que le coût final est bien supérieur à celui que représenterait l'allocation par la DDASS d'un forfait global à l'établissement concerné.

Pour le seul département de l'Hérault, la dépense supplémentaire supportée par les caisses de sécurité sociale est au moins égale à 15 p. 100 et peut même dépasser 20 p. 100. Pour l'année 1995, la contribution de la sécurité sociale s'est élevée à 5 millions de francs. Si nous étendions ce calcul à l'échelon national, ce seraient plus de 150 millions de francs que la sécurité sociale devrait ainsi supporter par carence de financement des lits médicalisés.

Notre collègue M. Alain Vasselle, rapporteur pour avis du budget affecté à la politique en faveur des personnes âgées, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1996, a souligné que, en août 1995, 17 881 places autorisées par les comités régionaux d'organisation sanitaire et sociale n'étaient pas financées par manque de crédits : 13 475 places de section de cure médicale et 4 406 places de services de soins à domicile.

Cette situation ne peut durer, et je voudrais, madame le ministre, obtenir de votre part quelques apaisements sur cette importante question.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Monsieur le sénateur, le sujet que vous évoquez à l'instant, et que vous connaissez bien compte tenu des fonctions que vous assumez dans votre département, est en effet très important.

Comme vous le savez, la loi du 30 juin 1975 pose le principe d'une autorisation de création préfectorale lorsque les places de section de cure médicale demandées répondent aux besoins de la population tels qu'ils sont appréciés notamment par le CROSS.

La loi prévoit toutefois que cette autorisation de création peut être assortie d'une réserve sur la délivrance de soins remboursables aux assurés sociaux, notamment lorsque les coûts de fonctionnement sont susceptibles d'entraîner pour les budgets des organismes de sécurité sociale des charges excessives, compte tenu du taux moyen d'évolution des dépenses compatible avec la politique sanitaire et sociale.

Eu égard à la situation des comptes de l'assurance maladie, il convenait – et il convient malheureusement encore – de faire porter l'effort de financement principalement sur les redéploiements entre services sanitaires et services médico-sociaux. Vous le savez, monsieur le sénateur, les redéploiements de cet ordre ne sont pas choses simples à réaliser.

Je suis toutefois en mesure de vous dire que le Gouvernement souhaite pouvoir régler cette grave et importante question dans le cadre de la réforme de la tarification des établissements pour personnes âgées, préalable à la mise en œuvre de la prestation d'autonomie au 1^{er} janvier 1997, et votre assemblée aura, bien entendu, à en débattre.

M. André Vezinhet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vezinhet.

M. André Vezinhet. Madame le ministre, je vous remercie des éléments de réponse que vous m'avez donnés, mais je n'étonnerai personne en disant qu'ils ne m'ont pas satisfait ; tant s'en faut !

En effet, le Gouvernement semble méconnaître la véritable situation sur le terrain, qui est très tendue.

A l'heure actuelle, l'âge moyen d'entrée dans les établissements d'hébergement de personnes âgées va de quatre-vingt-trois à quatre-vingt-sept ans selon les départements. Certains cas exigent un encadrement infirmier vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Ainsi, les patients atteints de la maladie d'Alzheimer requièrent une présence permanente.

Je ne crois pas que l'on puisse apaiser les craintes des responsables de ces établissements en leur parlant d'une éventuelle modification de la tarification, qui est d'ailleurs à l'ordre du jour depuis de fort nombreuses années.

Je souhaite vivement que cette affaire soit prise très au sérieux sinon ces établissements risquent, un jour, d'être dans l'obligation de refuser des personnes en situation de forte dépendance.

A l'appui de mon propos, je citerai l'exemple de la ville de Montpellier, qui s'interroge sur l'ouverture d'un établissement de 83 lits pour personnes âgées, après avoir reçu l'agrément du comité régional d'organisation sanitaire et sociale du département de l'Hérault, organisme connu pour sa non-complaisance, et qui a pris sa décision après une étude sérieuse du bassin gérontologique de la ville de Montpellier.

N'ayant obtenu aucun financement pour lits médicalisés, la municipalité se demande si elle va vraiment ouvrir cet établissement, faisant ainsi supporter à la collectivité locale les 2 millions ou 3 millions de francs de déficit qui ne manqueront pas de survenir.

Telles sont les vraies questions qui se posent. Elles sont angoissantes, et je vous prie, madame le ministre, de bien vouloir en faire part au Gouvernement.

DÉFINITION DE LA NOTION DE « RÉNOVATION » POUR LES TRAVAUX OUVRANT DROIT AUX AVANTAGES FISCAUX DANS LE CADRE DE LA LOI MALRAUX

M. le président. M. Jean-Paul Hugot expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, grâce à la défiscalisation de travaux reconnus d'intérêt général effectués dans un secteur sauvegardé et relevant d'opérations de rénovation uniquement, la loi du 4 août 1962 dite loi « Malraux » prévoit de protéger, de mettre en valeur le patrimoine, de restaurer les immeubles, de moderniser les logements, de réglementer et de restructurer la ville.

Il lui rappelle que les lois de finances successives et de multiples circulaires ou instructions ministérielles ont permis la définition de plusieurs notions clefs telles « secteur

« sauvegardé » ou « périmètre de restauration immobilière » dans lesquels devaient être entrepris ces travaux pour être éligibles à la précieuse défiscalisation.

Malheureusement, le problème de savoir à partir de quelle nature ou importance de travaux on passait de la rénovation à la reconstruction n'a jamais été réellement réglé. De cette imprécision sont nées des interprétations opposées entre les administrés et l'administration fiscale.

En conséquence, il lui demande, d'une part, quelles sont les définitions urgentes qu'il envisage d'apporter à la notion de rénovation et, d'autre part, de quelle façon et dans quel délai seront classés les recours déposés auprès du ministère. (N° 321.)

La parole est à M. Jean-Paul Hugot.

M. Jean-Paul Hugot. Dans un projet de loi récent, M. le ministre de la culture, exprimant aussi le souci de Mme le ministre de l'environnement, a proposé la création d'une fondation du patrimoine pour prendre en compte le petit patrimoine de proximité et appeler tous nos concitoyens à assumer leur part dans la réhabilitation, la protection, la valorisation du patrimoine français en général.

La Haute Assemblée, qui s'est saisie de ce texte le 27 mars dernier, a conclu très favorablement, et c'est désormais à l'Assemblée nationale de se prononcer.

Si le Gouvernement a jugé bon de suggérer l'institution de ce nouvel acteur qu'est la Fondation du patrimoine, c'est essentiellement parce qu'il a constaté que le patrimoine et les interventions qu'il suscite constituent un nouveau gisement d'activités dans notre pays en ouvrant des possibilités d'emplois. Cela est vrai aussi bien pour les métiers artisanaux que pour les métiers de l'animation.

En se référant aux premiers résultats de l'inventaire général, on s'aperçoit à quel point le chantier est immense si l'on veut respecter tout ce que l'histoire, y compris l'histoire récente, a pu semer sur l'ensemble du territoire national.

Mais la Fondation du patrimoine n'est qu'un des acteurs de l'ensemble d'une politique. L'idée même qui a présidé à sa création avait suscité, en 1962, sur l'initiative du ministre de la culture d'alors, André Malraux, l'élaboration d'une loi visant à favoriser l'investissement des personnes privées dans le domaine patrimonial.

La question que je pose se fonde sur l'ambiguïté qui existe dans la définition des opérations menées, qu'il s'agisse d'opérations de rénovation ou d'opérations de reconstruction. Si j'insiste sur ce point, c'est parce que les mesures de défiscalisation, qui sont l'instrument d'incitation des particuliers à agir dans le domaine patrimonial, n'ont pas le même impact dans l'un et l'autre cas.

L'article 40 de la loi de finances rectificative pour 1994 a eu le grand mérite de définir les notions de secteur sauvegardé, de périmètre de restauration immobilière ou de zone de protection du patrimoine architectural et urbain, les ZPPAU. Autrement dit, le premier critère d'éligibilité aux avantages fiscaux de la loi Malraux a été clairement explicité à ce moment-là.

De même, en juin 1995, une instruction ministérielle publiée au *Journal officiel* est venue compléter la définition du second critère d'éligibilité, lié au caractère d'intérêt général du projet entrepris reconnu par le préfet.

Ma question vise donc particulièrement le troisième critère.

En effet, une instruction du 11 octobre 1985 définit ce qu'il convient d'entendre par travaux de rénovation susceptibles de donner droit à la défiscalisation prévue par la loi Malraux. Or cette instruction fait référence à une

jurisprudence selon laquelle des travaux d'agrandissement, de destruction de plusieurs planchers – c'est l'exemple qui a été retenu – sont des travaux non pas de rénovation mais de reconstruction.

Par ailleurs, un document administratif en date de septembre 1993 qualifie la réparation et l'entretien de travaux de rénovation.

Ainsi, on a l'impression que, pour l'administration, il y aurait, d'une part, les gros travaux, les restructurations, qui relèveraient de la reconstruction et, d'autre part, les travaux plus légers, entretien et réparations, qui relèveraient de la rénovation.

Toutefois, et c'est sur ce point que je veux attirer l'attention du Gouvernement, il semble que le juge en décide autrement. En effet, dans deux décisions récentes datant de 1995, la Cour de cassation a considéré que la construction de nouveaux locaux pour une surface de 88 mètres carrés, une modification importante du gros œuvre entraînant la reprise des fondations, le percement de planchers, la reconstruction de trois étages, la reprise des fondations, la démolition intégrale des structures internes et leur reconstruction étaient des travaux de rénovation.

Il semble d'ailleurs que le Conseil d'Etat, dans une récente décision, confirme cette interprétation selon laquelle certains travaux de restructuration relèveraient de la rénovation.

L'instruction de 1985 donne donc lieu à deux interprétations différentes de la notion de rénovation : celle de l'administration et celle des juges. Il convient, par conséquent, d'apporter une clarification dans ce domaine ou, en tout cas, de permettre aux particuliers de prendre leurs décisions en pleine connaissance des règles qui s'y appliquent.

Dans ces conditions, quelles précisions le gouvernement se propose-t-il d'apporter au dispositif de la loi Malraux en ce qui concerne la notion clé de rénovation, précisions qui permettraient assurément à de nombreux administrés de s'engager dans la voie de la protection architecturale sans craindre de redressement ?

Par ailleurs, dans quel sens entendez-vous régler les recours au sujet desquels votre prédécesseur avait donné de nombreuses instructions ?

Telles sont les deux questions que j'ai souhaité poser, m'inscrivant dans la perspective de la préoccupation qui a été exprimée au plus haut niveau de l'Etat puisque, voilà quelques mois, le Président de la République déclarait : « En ces temps de crise de valeurs, où les évolutions s'accélèrent, le patrimoine, c'est ce qui est là, stable, consacré, proche et fidèle, c'est ce qui fait son passé, c'est ce qui explique son présent. En un mot, c'est l'âme du pays. »

Tout le pays est prêt à prendre sa part à cette grande œuvre nationale. D'ores et déjà, l'Etat s'implique considérablement dans le grand patrimoine. Il a cependant souhaité – la création de la Fondation du patrimoine l'atteste – ne pas étendre indéfiniment son autorité en la matière et favoriser l'initiative des particuliers.

Une claire définition de la notion de rénovation ou, mieux, une extension de sa portée constituerait précisément un puissant levier pour l'entretien de notre patrimoine. Cela permettrait, de surcroît, de développer l'économie du patrimoine et, par là même, l'emploi.

M. le président. Je me permets de rappeler que l'auteur d'une question dispose de trois minutes pour la formuler.

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Je voudrais d'abord rappeler, au nom du ministre de l'économie et des finances, que le problème que vous soulevez, monsieur le sénateur, n'est pas spécifique aux opérations de restauration immobilière réalisées dans le cadre de la loi Malraux. En effet, qu'ils agissent ou non dans le cadre de ce dispositif, les propriétaires bailleurs peuvent déduire de leurs revenus fonciers les dépenses d'entretien et de réparation ainsi que les dépenses d'amélioration afférentes à des locaux d'habitation, à l'exclusion des dépenses de construction, de reconstruction ou d'agrandissement.

Votre première question est relative à l'interprétation qu'il convient de donner de la loi Malraux s'agissant de l'importance des travaux susceptibles de bénéficier de l'avantage fiscal.

A cet égard, un progrès a été obtenu avec la réforme de 1994. L'article 40 de la loi de finances rectificative pour 1994 a rendu déductibles des revenus fonciers certains travaux de reconstitution de toiture ou de murs extérieurs d'immeubles existants ou même de transformation en logement de tout ou partie d'un immeuble lorsque ces travaux sont réalisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière.

Ces dispositions seront appliquées pour les contentieux en cours, mais vous avez cité des exemples de contentieux récents qui semblent montrer que des incertitudes subsistent. Si tel est le cas, nous demanderons à la commission d'étude de la réforme de l'impôt sur le revenu, mise en place voilà quelques jours par M. le Premier ministre et présidée par M. La Martinière, de faire le point, de manière à nous proposer éventuellement des textes plus précis.

Pour ce qui est des contentieux plus anciens, relatifs à l'application de la loi Malraux dans sa première version, je vous indique que des propositions de règlement transactionnel des dossiers seront faites prochainement aux contribuables concernés.

En contrepartie du paiement de la plus grande partie de l'impôt dû et du désistement des contentieux, ces propositions consisteront dans la remise gracieuse d'une partie des rappels notifiés et de tous les intérêts de retard et moratoires dus.

Cette solution s'inspire de celle qui avait été retenue par le ministre du budget en 1987. En l'état de la jurisprudence, qui a confirmé que l'administration fiscale faisait une exacte application du droit dans ces affaires, elle me paraît favorable aux intéressés. Elle répond aux engagements qui avaient été pris en 1994 par mon prédécesseur à l'occasion des aménagements apportés à la loi Malraux.

M. Jean-Paul Hugot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Hugot.

M. Jean-Paul Hugot. Je tiens simplement à remercier le Gouvernement de la prise en compte des problèmes que j'ai soulevés et M. le ministre des deux réponses qu'il vient de m'apporter.

SITUATION DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD

M. le président. M. Louis Minetti attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation, inchangée depuis des années, d'anciens fonctionnaires, retraités, ayant servi en Afrique du Nord.

En effet, ceux-ci ont subi, dans leur carrière, des retards directement liés aux événements que nous avons connus. Ces personnes, auxquelles aurait dû pleinement

s'appliquer l'article 9 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 modifiée et qui, pour beaucoup d'entre elles, sont aujourd'hui très âgées, ne bénéficient toujours pas d'une juste indemnisation du préjudice qu'elles ont subi. Certaines se voient même imposées sur les rappels dérisoires qu'elles obtiennent et qui sont, de surcroît, amputés de la contribution sociale généralisée et, maintenant, du remboursement de la dette sociale. Le Gouvernement a, au cours des débats à l'Assemblée nationale et au Sénat, admis que des indemnités accordées à certaines catégories de rapatriés soient totalement exonérées d'impôt. Or les promesses n'ont pas été suivies d'effet. En séance au Sénat, le 29 juin 1994, M. le ministre lui-même se déclarait favorable pour réparer le préjudice subi par ces retraités et indiquait : « Mais justice doit être rendue à ces fonctionnaires rapatriés, qui n'ont pas démérité et qui ne doivent pas subir les conséquences de ce passé. »

Dans l'amendement qu'il a déposé, au nom des sénateurs communistes, M. Minetti rappelait que, depuis ces débats, ces retraités sont confrontés à nouveau à plusieurs types de problèmes : lenteur des administrations à régler leurs dossiers, faiblesse des sommes versées du fait de l'érosion monétaire et de leur non-revalorisation et, enfin, caractère totalement imposable des sommes qui sont ou qui devront être versées.

Aujourd'hui, aucun de leurs problèmes n'a été réglé. Il lui demande quelles mesures concrètes et urgentes il compte enfin prendre pour satisfaire à la demande de ces anciens combattants qui attendent encore, en 1996, l'application de la loi de 1982. (N° 323.)

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Interrogé à l'Assemblée nationale le 3 novembre 1995 et au Sénat le 3 décembre 1995, le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre indiquait les raisons pour lesquelles le décret du 22 janvier 1985 pris en application de l'article 9 de la loi du 3 décembre 1982 modifiée sur les événements d'Afrique du Nord avait été abrogé et remplacé par le décret du 16 novembre 1994, qui chasse quatre représentants des anciens combattants rapatriés des commissions de reclassement.

Selon le ministre, premièrement, le décret du 16 novembre 1994 constituait un réaménagement technique.

Deuxièmement, il convenait d'établir la parité entre l'administration et les bénéficiaires au sein des commissions de reclassement.

Troisièmement, il fallait assurer une meilleure représentativité des fonctionnaires requérants.

Quatrièmement, les nouvelles commissions fonctionnaient plus rapidement que les anciennes, et cette accélération de l'examen des dossiers ne pouvait qu'être favorable aux bénéficiaires.

Or on ne peut considérer comme un « réaménagement technique » la véritable expulsion des anciens combattants des commissions instituées par l'ordonnance du 15 juin 1945, au sein desquelles les représentants des bénéficiaires ont toujours été des anciens combattants. Cette expulsion a été regardée comme une véritable agression, car on ne peut pas mélanger les genres.

Par ailleurs, la parité entre l'administration et les bénéficiaires n'a jamais existé dans les commissions de reclassement qui ont fonctionné pour les anciens combattants métropolitains, et le décret du 22 janvier 1985 traduisait le souci du gouvernement de l'époque de traiter les rapatriés comme des Français à part entière.

De plus, les nouvelles commissions, dites paritaires, comprennent actuellement neuf représentants de l'administration, contre seulement cinq représentants des bénéficiaires. Où est donc la parité ?

Quel est le texte qui dispose que les organisations syndicales sont plus qualifiées que les anciens combattants pour s'occuper d'anciens combattants ou plus qualifiés que les rapatriés pour s'occuper des rapatriés ? Si un tel texte existe, pourquoi n'est-il pas appliqué, par exemple, dans les commissions de l'Office national des anciens combattants ou dans les CODAIR, les commissions départementales d'aide aux rapatriés réinstallés.

Par conséquent, j'attends du Gouvernement des engagements quant à la prise en compte des revendications des anciens combattants rapatriés d'Afrique du Nord.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le sénateur, j'observe tout d'abord que la question que vous venez de poser oralement est un peu différente de la question n° 323 que vous aviez déposée. J'ai pris bonne note des points que vous venez d'aborder et je me propose, pour ce qui les concerne, de vous faire une réponse écrite. Pour l'heure, je m'attacherai à répondre à la question n° 323, qui porte sur la situation des fonctionnaires retraités rapatriés anciens combattants d'Afrique du Nord.

Les sommes versées en application de l'article 9 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 modifiée sont servies au titre de la reconstitution de carrière de certains fonctionnaires ou agents empêchés d'exercer leur activité en raison de faits de guerre. Elles constituent par définition des rappels de traitement dont l'objet est de réparer un préjudice exclusivement financier. Elles sont par conséquent impossibles et leur exonération ne peut être envisagée.

Cela étant, s'agissant de revenus dont la perception a été différée par suite de circonstances indépendantes de la volonté de leurs titulaires, ces derniers peuvent bénéficier du régime du quotient prévu à l'article 163 OA du code général des impôts, qui permet d'atténuer la progressivité de l'impôt sur le revenu.

En outre, les bénéficiaires de ces rappels, qui, en raison d'une situation financière ou sociale délicate, éprouveraient des difficultés pour s'acquitter de leur dette fiscale, pourraient obtenir des délais de paiement auprès du comptable chargé du recouvrement et, dans les cas les plus douloureux, une remise partielle de leur dette.

Parallèlement, les commissions administratives de reclassement poursuivent activement leurs travaux. Depuis le réaménagement dont elles ont fait l'objet en 1994, ces commissions ont examiné en une année près de 650 dossiers, alors que 3 000 dossiers environ avaient été traités auparavant en sept ans.

Ce réaménagement a été l'occasion d'adresser aux administrations de nouvelles recommandations en vue de l'accélération du règlement des dossiers, conformément aux vœux des intéressés.

Enfin, le Gouvernement est en contact avec les représentants de ces fonctionnaires ayant servi en Afrique du Nord, et nous serons attentifs à ce que les règles de droit qui viennent d'être décrites et qui leur sont applicables ne créent pas de situation d'iniquité.

M. Louis Minetti. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le ministre, vous venez de répondre, partiellement, à la question que j'avais déposée, mais également à celles que je viens de développer.

Ces questions sont en fait celles qu'ont formulées les rapatriés que j'ai reçus dans mon bureau. Ils savent de quoi ils parlent !

On leur avait fait des promesses à l'Assemblée nationale et au Sénat. Le ministre de l'époque avait admis que des indemnités accordées à certaines catégories de rapatriés devaient être totalement exonérées d'impôts. C'est cette promesse qui n'a pas été suivie d'effet.

Devant le Sénat, le 29 juin 1994, le ministre lui-même se déclarait favorable à la réparation du préjudice subi par ces retraités en indiquant : « Justice doit être rendue à ces fonctionnaires rapatriés, qui n'ont pas démérité et qui ne doivent pas subir les conséquences de ce passé. »

Ils sont si peu nombreux ! On peut donc consentir l'effort qui leur permettrait d'obtenir satisfaction.

Ainsi, on ne commettrait pas à leur égard la faute qui a été commise il n'y a pas si longtemps à l'Assemblée nationale, où, à propos des retraites des anciens combattants en général, dans la discussion de la proposition de loi déposée par le groupe communiste, l'article 40 de la Constitution a été invoqué. Il n'est pas possible que le Gouvernement se déjuge ainsi !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Très bien !

MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CIRCULAIRE RELATIVE À L'AFFECTATION DE CRS MAÎTRES NAGEURS SAUVETEURS

M. le président. M. Jean-Paul Delevoye souhaite interroger M. le ministre de l'intérieur sur le contenu et surtout sur les modalités d'application de sa circulaire du 9 octobre 1995 relative aux renforts saisonniers en 1996, c'est-à-dire à l'affectation de CRS maîtres nageurs sauveteurs, pendant la période touristique, à la surveillance des côtes et des plages des communes du littoral.

Il s'agit d'un problème urgent, car l'organisation de la saison touristique et des conditions d'accueil des touristes est déjà largement entamée par les collectivités locales. Il comprend, certes, l'objectif général qui consiste à utiliser ces personnels hautement qualifiés pour des missions de l'ordre et de surveillance de notre territoire. Mais il s'interroge sur le fait de savoir si le développement de ces missions au détriment de la sécurité des vacanciers, qui ne pourrait à l'évidence être assurée dans les mêmes conditions par des personnels recrutés par les communes, est véritablement souhaitable.

Il s'étonne, d'autre part, que cette circulaire soit présentée comme constituant l'un des éléments du plan gouvernemental de lutte contre le chômage, qu'il soutient ardemment par ailleurs. En effet, nombre de communes du littoral sont de taille modeste et connaissent une situation budgétaire d'autant plus difficile qu'elles ont souvent, ces dernières années, déjà consenti un effort significatif en matière de recrutement de personnels saisonniers.

Elles auront donc les plus grandes difficultés à recruter les personnels hautement qualifiés que sont les maîtres nageurs sauveteurs, quand bien même la structure du marché du travail le leur permettrait, quelle que soit leur situation géographique...

Aujourd'hui, cette circulaire, dont l'impact économique et humain a été quelque peu sous-évalué, est mise en œuvre dans les départements et les arrondissements. Le ministre de l'intérieur s'était engagé à ce que cette mise en œuvre fasse l'objet d'une concertation large et approfondie avec chacun des maires concernés afin que chaque situation locale soit exactement appréhendée.

Dans la réalité, et notamment dans le Pas-de-Calais, la concertation n'a absolument pas eu lieu. Les maires ont reçu des sous-préfets des lettres leur indiquant, d'une part, le nombre de CRS-MNS qui leur sera attribué pour la saison touristique 1996 et précisant, d'autre part, que cette attribution ne serait pas reconduite en 1997. C'est pour le moins regrettable.

Il lui demande donc de s'engager formellement à ouvrir dans les meilleurs délais une véritable concertation avec les maires et leurs associations représentatives, avant que quelque décision soit prise au titre de la saison 1997. (N° 287 rectifié.)

La parole est à M. Delevoye.

M. Jean-Paul Delevoye. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre de l'intérieur, concerne les modalités d'application de sa circulaire du 9 octobre 1995 relative au redéploiement des CRS maîtres nageurs sauveteurs pendant la période touristique.

Les arguments avancés par le ministre pour justifier ce redéploiement visent notamment la nécessité de maintenir la sécurité sur le territoire. Cet objectif, chacun peut le comprendre. Mais chacun peut aussi admettre qu'il en résulte un véritable traumatisme pour les communes touristiques du littoral, notamment les plus petites, qui n'ont pas la capacité de faire face à ces changements soudains d'attitude de la part de l'Etat, dans la mesure où, depuis de très nombreuses années, celui-ci mettait à leur disposition les moyens d'assurer la sécurité des vacanciers qui viennent passer quelques jours sur les plages.

Quant à l'argument invoquant la lutte contre le chômage, il est difficilement recevable puisque certaines collectivités locales n'ont pas, aujourd'hui, les moyens budgétaires nécessaires d'assurer les remplacements.

Le ministre de l'intérieur a souhaité que, comme le pacte de stabilité le prévoit d'ailleurs, lorsqu'une mesure est prise en direction des collectivités territoriales, la législateur soit systématiquement saisi d'une évaluation de ses coûts, à la fois financiers et humains. Or, en l'occurrence, cette évaluation n'a pas été réalisée.

Qui plus est, alors que le Gouvernement souhaite négocier en engageant un dialogue permanent avec les collectivités territoriales - et nous ne pouvons que l'y encourager - un certain nombre de lettres signées par des préfets et des sous-préfets sont directement adressées aux maires sans aucune concertation préalable. Tel est notamment le cas dans le département du Pas-de-Calais.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que, conformément aux engagements que vous aviez pris, vous puissiez ouvrir cette négociation et que nous puissions examiner ensemble les conséquences humaines et budgétaires et définir un calendrier permettant de respecter les objectifs que les uns et les autres s'assignent au moment où s'engage une réflexion sur la réforme de l'Etat et la clarification des compétences ainsi que le vaste débat sur le service national qui peut, là aussi, trouver une réponse.

M. René-Pierre Signé. Monsieur le président, vous défendez bien les collectivités locales !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le sénateur, un débat serait nécessaire pour répondre aux problèmes que vous avez soulevés, puisque vous avez abordé non seulement la situation des maîtres nageurs sauveteurs, mais aussi la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales ainsi que le vaste débat relatif à l'évolution du service national auquel vous prenez part en tant que président de l'Association des maires de France.

Je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser mon collègue M. Jean-Louis Debré, qui, retenu ce matin par une réunion relative à la situation en Corse, ne peut vous répondre personnellement.

M. René-Pierre Signé. Il a du pain sur la planche !

M. Charles Millon, ministre de la défense. Il m'a prié de vous donner les éléments de réponse suivants.

Depuis plusieurs années, la police nationale met à la disposition des communes des maîtres nageurs issus essentiellement des compagnies républicaines de sécurité afin d'assurer, comme vous venez de le souligner, la surveillance des lieux de baignade et de permettre ainsi aux stations balnéaires d'avoir les moyens d'assurer leur mission.

Certes, cette contribution n'est pas sans incidence sur le fonctionnement de ces forces mobiles. En effet, alors qu'elles subissent une baisse de leurs effectifs durant la saison touristique, elles voient dans le même temps leur charge de travail augmenter. En effet, ce sont elles qui sont chargées du maintien de l'ordre et de la sécurisation dans les banlieues difficiles pendant cette même période, qui est souvent, malheureusement, marquée par des incidents.

Il n'est cependant pas question de remettre en cause la présence des maîtres nageurs sauveteurs des compagnies républicaines de sécurité pendant cette période, mais il faut réduire leur participation en incitant les municipalités à recruter parmi les jeunes en quête d'emploi des maîtres nageurs sauveteurs qualifiés.

M. le ministre de l'intérieur a demandé aux préfets d'examiner les situations au cas par cas et d'apprécier le bien-fondé de chaque demande présentée afin que, pendant l'été et sur les lieux de vacances, l'insécurité soit mieux combattue et l'ordre public, mieux assuré.

Il ressort, en définitive, que les adaptations à apporter sont limitées puisqu'elles ne concerneront qu'un peu plus de 10 p. 100 des effectifs mis en place l'an dernier.

J'é mets le vœu que l'Association des maires de France, dont vous assurez la présidence, monsieur Delevoye, puisse, en liaison avec le ministère de l'intérieur, définir exactement les modalités d'organisation de ces remplacements et de ces mises à disposition.

M. Jean-Paul Delevoye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delevoye.

M. Jean-Paul Delevoye. Monsieur le ministre, je comprends très bien les raisons de l'absence de M. le ministre de l'intérieur et je profite de votre présence pour vous remercier publiquement du concours que vous apportez aux maires qui souhaitent s'investir dans la réflexion sur l'évolution du service national.

Toutefois, la réponse que vous avez bien voulu me donner suscite un certain nombre d'interrogations qui pourraient être l'occasion d'adresser un message au Gouvernement.

Les approches sont globales. Certes, on comprend bien que le Gouvernement, qui doit faire face à plusieurs problèmes, essaie de réfléchir à la redistribution des moyens. Mais, au moment où chacun recherche la complémentarité entre les collectivités locales, il ne faut pas encourager ceux qui n'ont que trop tendance à opposer les petites villes aux grandes villes, les communes rurales aux communes urbaines et les villes touristiques aux villes de banlieue, sinon nous risquons d'avoir des discussions délicates.

Par ailleurs, il faut engager rapidement le débat sur la réforme de l'Etat et sur la clarification des compétences. Si l'Etat décide de reprendre tous les CRS pour assurer

les missions de sécurité - après tout, pourquoi pas ? Le débat peut être ouvert - il doit en contrepartie accepter que les collectivités locales n'interviennent plus dans ses domaines de compétences, qu'il s'agisse du domaine universitaire ou de celui de la recherche. On peut s'en tenir à la formule du « chacun chez soi » mais les termes du débat doivent être clairement affichés.

Enfin, permettez-moi d'apporter un élément complémentaire pour nourrir votre réflexion et celle du Gouvernement. Il est envisagé, dites-vous, une diminution et non une suppression des moyens. Je souhaiterais dès lors que les sous-préfets, qui sont les porte-parole du Gouvernement, transmettent bien votre message.

En effet, permettez-moi de vous lire un extrait d'une lettre adressée au maire d'une commune du département du Pas-de-Calais par le sous-préfet de Montreuil-sur-Mer : « M. le directeur général de la police nationale a de nouveau insisté fortement sur le désengagement des MNS de la police nationale, leur concours devant être exceptionnel et notamment exclu dans les zones non étatisées. »

Je prends bonne note, monsieur le ministre, que la parole gouvernementale prévaut.

PARTICIPATION DE L'ARMÉE À LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

M. le président. M. Jacques Bimbenet attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le fait que, à une époque où l'une des préoccupations majeures du Gouvernement concerne l'emploi, tous les services de l'Etat, et notamment l'armée, devraient participer à la lutte contre le chômage. Il insiste particulièrement sur le fait que les services de l'Etat, grâce aux commandes qu'ils effectuent auprès des entreprises françaises, contribuent largement au maintien de l'emploi.

Or, dans son département, il a été interpellé par un légumier-conserveur qui, jusqu'en janvier 1996, livrait chaque année aux services de l'intendance des neuf régions militaires 76 tonnes de conserves de blancs de poireaux. Sans qu'aucune négociation ait été entamée, l'armée a cessé son approvisionnement auprès de ce dernier pour s'adresser à des producteurs espagnols.

Il s'étonne ainsi de constater que l'administration de la défense ne semble pas participer au maintien de l'emploi et à la lutte contre le chômage. (N° 329.)

La parole est à M. Bimbenet.

M. Jacques Bimbenet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la lutte contre le chômage est notre priorité. Pour y parvenir, il faut bien entendu favoriser la création de nouveaux emplois, mais aussi et surtout assurer le maintien des emplois existants.

Le Gouvernement demande aux entreprises de s'atteler à ces tâches ; elles le font, au prix d'efforts parfois importants, et je les en félicite.

Toutefois, les efforts consentis par les entreprises ne peuvent suffire, à eux seuls, à résoudre le problème de l'emploi. M. le Président de la République a indiqué que cette action incombait au Gouvernement, qui, grâce aux relais que constituent ses administrations, apparaît comme le plus important employeur de France.

L'administration, en effet, fait vivre non seulement ceux qu'elle emploie, mais également ceux qui travaillent pour elle, à savoir ses fournisseurs.

Dès lors, chaque commande, chaque achat et chaque livraison effectués, quelle que soit leur importance, constituent des remèdes en faveur de l'emploi.

J'ai récemment été interpellé, monsieur le ministre, par un conserveur de mon département. Jusqu'à l'année dernière, son entreprise vendait chaque année à l'armée soixante-seize tonnes de conserves de blancs de poireaux faisant vivre ainsi vingt et un producteurs locaux.

En janvier dernier, l'armée n'a pas renouvelé sa commande, au motif que les tarifs pratiqués par cette entreprise étaient trop élevés, et ce sans autre forme de procès.

L'armée continue certes à acheter des blancs de poireaux. Elle les achète d'ailleurs à une entreprise française. Sachez toutefois, monsieur le ministre, que cette entreprise a délocalisé ses unités de production en Espagne et qu'ainsi les salariés qu'elle emploie et les producteurs à qui elle s'adresse sont espagnols. Force est, dès lors, d'en conclure que l'armée ne participe pas à l'effort national en faveur de l'emploi.

La situation ainsi créée dans ma région est aujourd'hui inacceptable tant pour le transformeur qui aura des difficultés à maintenir la totalité de ses emplois que pour les producteurs qui ont vu leurs contrats modifiés à la baisse.

Je sais bien qu'au-delà d'un certain écart de prix les organismes d'achat de l'Etat ont entière liberté pour acquérir au meilleur prix. Mais les économies ainsi réalisées ne sont-elles pas illusoire ?

En effet, outre que certains achats de biens importés décidés sur des critères de prix ne se réalisent pas toujours - des asperges du Pérou ont été refusées par le contrôle de l'armée en raison de leur qualité défectueuse - la perte de ces emplois en France génère probablement un coût supérieur aux économies recherchées.

Monsieur le ministre, je souhaite vivement qu'il soit mis fin à cette situation pour le moins navrante.

Si notre agriculture et ses transformeurs ne peuvent plus compter sur l'administration pour faire face aux problèmes difficiles auxquels ils sont confrontés, vers qui devront-ils désormais se tourner ?

Pouvez-vous, monsieur le ministre, me donner quelques apaisements sur cet important problème, qui rejoint beaucoup d'autres du même genre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le sénateur, le ministère de la défense a une conscience aigüe de l'incidence des achats publics sur le maintien de l'emploi en France. Il partage avec les autres administrations le souci de respecter les règles de la transparence et de la libre concurrence qui gouvernent la commande publique.

Vous m'interrogez sur un cas très précis qui a déjà donné lieu à un certain nombre de débats au sein d'autres assemblées.

Jusqu'en 1994, ce sont en effet les services décentralisés du commissariat de l'armée de terre qui passaient les commandes. Le légumier-conserveur de votre département auquel vous faites référence a ainsi pu accéder aux commandes auprès des grossistes locaux.

En 1994, pour des raisons d'efficacité et d'économie, il a été décidé de réaliser cet approvisionnement à l'échelon central mais cette décision n'a pas empêché ce même fournisseur d'être choisi pour une livraison importante. Il l'a d'ailleurs lui-même souligné à plusieurs reprises.

En 1995, à la suite de la concurrence plus forte d'une autre entreprise française, l'ancien titulaire du marché n'a pu conserver celui-ci. Il s'agissait donc d'une concurrence franco-française sur le marché français.

Il est exact que le nouveau titulaire du marché a remis à l'armée de terre des conserves fabriquées en Espagne, ce qui a suscité un certain nombre de remarques.

Toutefois, vous le savez, rien dans le code des marchés publics, ni dans la jurisprudence, ne permettrait d'écarter ce fournisseur français, d'autant que, je vous le rappelle, l'Espagne fait partie de l'Union européenne.

Je tiens cependant à insister sur le fait que les acheteurs du ministère de la défense ont été sensibilisés au problème que vous avez évoqué et que, dans le respect de la légalité, ils ont réduit de manière significative la part des fabrications étrangères dans les commandes militaires.

S'agissant des conserves de légumes, le commissariat de l'armée de terre maintient à moins de 3 p. 100 la part de fabrication effectuée hors du territoire national, Union européenne comprise. Vous comprendrez, monsieur le sénateur, que les services du ministère de la défense mettent tout en œuvre pour que préservation de l'emploi et commande publique puissent se décliner de manière harmonieuse et que, dans le cadre des marchés publics, qu'ils soient français ou européens, les entreprises françaises puissent fournir nos forces armées. Sachez que je ferai procéder, comme vous l'avez souhaité, à une vérification très minutieuse.

M. Jacques Bimbenet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bimbenet.

M. Jacques Bimbenet. Monsieur le ministre, je vous remercie des assurances que vous nous avez données. Je voudrais cependant vous livrer quelques observations de nature philosophique sur les marchés. Ceux-ci sont en effet conclus actuellement avec les moins-disants alors qu'ils devraient l'être avec les mieux-disants. Il s'agit là d'un problème qui ne date pas d'hier !

Il nous faut constater que cette manière de procéder dans le domaine qui nous préoccupe aujourd'hui crée un véritable encouragement à la délocalisation pour les entreprises qui veulent continuer à être reconnues, donc à exister, et ce bien sûr au détriment des efforts entrepris pour le maintien des activités en zone rurale.

C'est donc donner aussi une accélération à la désertification de ces zones, et je regrette profondément, monsieur le ministre, que toutes les actions mises en place à grand renfort de travail acharné, de subventions importantes mais aussi de civisme soient réduites à néant par le jeu d'une concurrence aveugle. Il conviendrait que les commissions d'appel d'offres - vous avez également fait référence au code des marchés publics, que je connais bien - retiennent quelques critères en plus de celui des prix.

SÉCURITÉ CIVILE EN MILIEU RURAL

M. le président. M. Jean Pourchet appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation difficile des communes rurales dans le domaine de la sécurité civile, et plus particulièrement sur leurs difficultés d'entretien d'un corps de pompiers permanent.

Il lui demande si, dans le cadre de la réforme du service national, il ne serait pas possible de consacrer certains moyens humains issus de la conscription pour pallier les carences en matière de sécurité civile en milieu rural. (N° 331.)

La parole est à M. Pourchet.

M. Jean Pourchet. Les communes rurales sont dans une situation difficile en matière de sécurité civile. Celle-ci repose en effet principalement sur les pompiers

bénévoles, les communes ne disposant pas de ressources suffisantes pour entretenir un corps de pompiers permanent.

Si le bénévolat correspond à des qualités humaines évidentes, son importance entraîne cependant des problèmes susceptibles d'avoir de graves conséquences.

D'une part, le nombre de bénévoles peut se révéler insuffisant, compte tenu des tâches à accomplir ; d'autre part, compte tenu de leur spécificité, ils ne peuvent généralement pas assurer une surveillance continue, la plupart d'entre eux exerçant une activité professionnelle incompatible avec une grande disponibilité. Il faut donc bien constater que, dans bien des cas, ces communes ne disposent pas de pompiers aptes à faire face à toutes les situations. L'aide des communes voisines n'est pas toujours possible, ces dernières étant soumises aux mêmes contraintes.

Ma question est la suivante. Le grand débat sur l'avenir du service national est engagé. La réforme est prévue pour les années à venir. Ne pourrait-on pas consacrer certains moyens issus de la conscription pour pallier les carences en matière de sécurité civile en milieu rural et dans les petites villes ? Ces renforts humains pourraient satisfaire les communes, dont les effectifs seraient complétés, ainsi que les futurs appelés, qui se verraient proposer une mission de service public primordiale pour la communauté et très formatrice pour les individus.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le sénateur, vous posez une question fort intéressante. En effet, dans le débat qui est en train de se développer sur l'évolution du service national, la question de la sécurité civile est soulevée et la proposition d'un service, qu'il soit obligatoire ou volontaire, effectué dans le corps des sapeurs-pompiers a été formulée.

Il est vrai que l'une des menaces qui pèsent aujourd'hui sur le territoire et la population française est l'insécurité civile. Celle-ci peut résulter d'effets matériels - ce sont tous les incidents ou accidents que tentent de juguler les sapeurs-pompiers - ou des menaces qui sont le résultat de phénomènes nouveaux sur lesquels je ne reviendrai pas et qui relèvent beaucoup plus de la défense classique.

Aujourd'hui, les sapeurs-pompiers ont, à l'évidence, besoin d'une formation professionnelle beaucoup plus approfondie que celle qu'ils recevaient voilà encore quelques décennies. En effet, les menaces se sont diversifiées et elles touchent des domaines très techniques, voire sophistiqués.

C'est la raison pour laquelle il serait tout à fait envisageable qu'une jeune fille ou un jeune garçon consacre une période de sa vie à une formation dans le domaine de la sécurité civile. Cela fait partie du grand débat qui a été lancé à la demande de M. le Président de la République. Je souhaite que les sénateurs puissent participer à ce débat et que des propositions soient transmises au ministère de la défense en ce qui concerne les sapeurs-pompiers. Il est bien évident que l'on tiendra compte de toutes ces suggestions lorsqu'il conviendra de préparer ensemble une loi relative à la réforme du code du service national.

M. Jean Pourchet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pourchet.

M. Jean Pourchet. Je souhaite simplement vous remercier, monsieur le ministre, des informations que vous venez de donner et des possibilités qui pourraient être envisagées dans ce domaine.

EMPLOI DES MAÎTRES AUXILIAIRES

M. le président. Mme Hélène Luc tient à attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des enseignants non titulaires relevant de son ministère.

Des mises en chômage massif de maîtres auxiliaires ayant souvent rempli cette fonction pendant plusieurs années sont effectuées à chaque rentrée, avec des conséquences souvent dramatiques pour les intéressés. Dès maintenant, des décisions sont à prendre à la mesure de l'étendue et de la gravité du problème. Sinon, des milliers d'autres maîtres auxiliaires seront privés d'emploi à la rentrée prochaine. Cette perspective est inacceptable, tant sur le plan humain que sur le plan des besoins importants à satisfaire en postes d'enseignant pour notre système éducatif.

C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir prendre l'engagement du réemploi de l'ensemble des maîtres auxiliaires en poste ou en attente de poste, ce qui permettrait la transformation immédiate d'une partie des 800 000 heures supplémentaires en emplois et de créer dans le même temps les conditions adaptées de leur accès à la titularisation. (N° 312.)

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le secrétaire d'Etat, chaque année, et ce fut particulièrement le cas à la dernière rentrée, des enseignants non titulaires de l'éducation nationale sont, par milliers, brutalement mis au chômage.

Je le dis tout net : l'Etat se comporte à l'égard de tous ces hommes et ces femmes qui forment une partie de son personnel avec une désinvolture, un cynisme et une inhumanité incroyables, et je pèse mes mots.

Ces enseignants ont occupé, à la satisfaction de tous - chefs d'établissement, équipes éducatives, parents et élèves - leur emploi des années durant. Ils ont assuré des remplacements dans des conditions difficiles et précaires, en ne bénéficiant pas même des garanties minimales en vigueur dans le secteur privé. Or, ils se voient remerciés sans vergogne.

Je peux témoigner des drames de ces hommes et de ces femmes qui possèdent une expérience de plusieurs années, de dix ans ou plus pour certains, et une motivation affirmée, et qui se retrouvent mis à l'écart dans des conditions de détresse révoltantes. Je n'exagère pas, vous le savez. Ils me les ont relatées lorsque je les ai reçus dans le cadre des actions qu'ils ont engagées avec le syndicat national des enseignants du second degré dans les « mercredis de l'emploi ».

Cela est d'autant plus insupportable que les besoins à satisfaire sont immenses pour permettre la réussite, l'insertion et le plein épanouissement de chaque enfant par un enseignement le plus individualisé possible. M. Bayrou disait que c'était l'objectif du nouveau contrat pour l'école. Les besoins en postes d'enseignant sont immenses, alors que les titulaires se voient imposer un contingent de 800 000 heures supplémentaires qui représentent l'équivalent de 45 000 emplois stables, et qu'il faudrait un volant de titulaires de 5 p. 100 des postes implantés pour assurer les remplacements nécessaires, et que plus que jamais s'imposent l'allègement des effectifs dans les classes pour lutter contre l'échec scolaire, et le dédoublement en langues vivantes, par exemple.

De plus, il me paraît totalement inconcevable que, chaque année, plusieurs milliers de postes mis au concours ne soient pas pourvus, que, d'un côté, les recteurs emploient pendant des années comme auxiliaires des

candidats et que, de l'autre, les jurys refusent de recruter comme titulaires. En effet, si ces postes étaient pourvus, la résorption de l'auxiliariat pourrait être réalisée en peu d'année.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de prendre l'engagement du réemploi de l'ensemble des maîtres auxiliaires en poste ou en attente de poste, ce qui permettrait, et de surcroît en faisant réaliser des économies budgétaires, de transformer les 800 000 heures supplémentaires en emplois et de définir dans les plus brefs délais les conditions de la titularisation de ces personnels. Aujourd'hui, pour qui prétend à la qualité de service public et à lutter contre l'exclusion et la violence à l'école, comment s'y refuser ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Madame le sénateur, comme vous le savez, M. le ministre de l'éducation nationale accorde depuis plusieurs années une attention toute particulière à la situation des maîtres auxiliaires de l'éducation nationale.

C'est pourquoi, avant même que la situation de l'ensemble des personnels non titulaires de la fonction publique ne soit mise à l'étude, le ministre a conclu avec les partenaires syndicaux, dès 1993, un protocole d'accord sur la résorption de l'auxiliariat, destiné à favoriser l'intégration des maîtres auxiliaires au sein de l'éducation nationale. Cela a été - dois-je le rappeler ? - un des premiers actes de M. François Bayrou à la suite de sa prise de fonction. Ce dispositif améliore les conditions de préparation des concours.

Les maîtres auxiliaires non réemployés peuvent bénéficier d'un congé de formation professionnelle ou d'une allocation d'institut universitaire de formation des maîtres.

Mme Hélène Luc. Toujours cela !

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Ils peuvent également être affectés sur des postes de surveillant d'externat pour une année, tout en préparant un concours.

Les mesures prises permettent, enfin, à certains maîtres auxiliaires non réemployés d'exercer pendant un an au maximum les fonctions de surveillant d'externat dans l'attente d'un emploi de maître auxiliaire devant leur être proposé en priorité.

Ont par ailleurs été mis en place des concours spécifiques en plus des concours déjà existants, et ce pour quatre sessions à partir de 1995. Ces concours sont spécialement conçus pour les maîtres auxiliaires, en ce qui concerne tant les conditions d'inscription que le déroulement des épreuves. La quasi-totalité des maîtres auxiliaires remplissant les conditions se sont inscrits et, sur les 1 844 lauréats, 1 159 étaient des maîtres auxiliaires. Cela nuance sérieusement vos critiques, madame le sénateur !

Les efforts tendant à la titularisation des maîtres auxiliaires par la voie des concours ont abouti à des résultats significatifs que vous ne sauriez ignorer : entre 1990 et 1995, plus de 20 300 maîtres auxiliaires ont ainsi obtenu leur titularisation.

Je précise qu'il n'est cependant pas envisagé de garantir le réemploi de tous les maîtres auxiliaires, qui sont, je le rappelle, recrutés à titre précaire. Certains d'entre eux enseignent dans des disciplines devenues « excédentaires », c'est-à-dire pour lesquelles les besoins d'enseignement sont déjà largement couverts par le recrutement de professeurs titulaires.

Cependant, M. le ministre de l'éducation nationale a souhaité que d'autres possibilités de titularisation de certains maîtres auxiliaires soient mises en œuvre. Elles sont actuellement à l'étude.

En outre, a été engagé, ces trois dernières années, un effort important de transformation des heures supplémentaires en emplois, comme vous le souhaitez, madame le sénateur.

Une première tranche de transformation a été engagée dans le cadre des mesures d'urgence arrêtées par le Gouvernement pour la rentrée de 1994. Ainsi 10 000 heures supplémentaires ont été transformées en 500 emplois de professeur.

Pour la rentrée de 1995, 3 200 heures supplémentaires ont été transformées en 160 emplois, plus 115 emplois par transformation de 2 070 heures supplémentaires pour l'académie de la Réunion. Pour la rentrée de 1996, il est prévu de créer 200 emplois par la transformation de 3 600 heures supplémentaires.

Vous voyez donc, madame le sénateur, combien le ministre de l'éducation nationale et ses services ont à cœur de résoudre le problème des maîtres auxiliaires.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le secrétaire d'Etat, n'y voyez aucune marque de désobligeance à votre égard, mais je tiens tout de même à dire combien je regrette que M. le ministre de l'éducation nationale ne soit pas venu répondre lui-même à cette importante et persistante question des maîtres auxiliaires, que je lui ai déjà posée à maintes reprises.

Il est vrai que la réponse que vous venez de me fournir en son nom est particulièrement décevante. Comment accorder du crédit à vos propos quand vous dites que le Gouvernement attache une grande importance à ce problème au vu des résultats que vous venez de donner ?

Cette réponse confirme le refus du Gouvernement de montrer l'exemple en matière de politique de l'emploi, comme il pourrait le faire en transformant, dans une première étape, un tiers des 800 000 heures supplémentaires en emplois stables et qualifiés. La création de ces emplois à laquelle le Gouvernement se refuse obstinément permettrait pourtant de résoudre le douloureux problème de la précarité et de l'insécurité que vivent ces dizaines de milliers d'hommes et de femmes dont l'Etat reconnaît la compétence mais nie le droit à un statut professionnel offrant un minimum de dignité et de garantie.

Le Gouvernement a renvoyé la solution de ce problème aux prochaines étapes des négociations organisées au ministère de la fonction publique, mais, en l'état, il y a de fortes inquiétudes chez les représentants du personnel sur la portée réelle du plan de titularisation du fait de conditions très restrictives qui ne prévoient même aucune disposition pour les maîtres auxiliaires les plus anciens, notamment celle d'une liste d'aptitude pour ceux qui ont sept ans ou plus d'ancienneté.

J'attire également votre attention sur la nécessité de prévoir un dispositif pour ceux qui, en dépit d'une ancienneté importante, n'ont pas eu de poste de l'année et seraient de fait écartés de la présentation au concours interne.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut en finir avec l'instabilité, la précarité et l'incertitude ; en sont victimes des milliers d'adultes, mais aussi, par voie de conséquence, les collégiens et les lycéens.

Les sénateurs du groupe communiste républicain et citoyen, en coopération avec tous les partenaires et les intéressés, ne désarmeront pas pour que les maîtres auxiliaires soient réembauchés à la rentrée scolaire et enfin titularisés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, en repoussant sans cesse l'investissement et les moyens indispensables à notre école de la République, vous laissez le champ libre à tous les tenants de l'ultralibéralisme et de la privatisation – on le voit bien avec les débats autour du rapport Fauroux – qui n'ont comme objectif que le démantèlement et la casse du service public au profit d'une école réservée à une élite et donnant une formation au rabais pour le plus grand nombre.

OCCUPATION IRRÉGULIÈRE DES LOCAUX DE L'ÉCOLE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

M. le président. M. Jean Clouet indique à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche que l'École du bâtiment et des travaux publics, à Vincennes, a loué à la SCI Vaillant-Fédérés un immeuble sis 37, rue des Fédérés, à Montreuil (93100) aux fins de permettre la construction d'ateliers, laboratoires, salles d'informatique et de projet.

Cette école accueille environ 1 000 élèves, assure des formations qui vont du BEP à la section ingénieur, en passant par des baccalauréat, brevet de technicien et brevet de technicien supérieur.

Or, en août 1995, huit jeunes personnes entrées par effraction squattent ce local.

La police a refusé de les évacuer.

Selon la procédure légale habituelle, une ordonnance, rendue sur requête par le président du tribunal de grande instance de Bobigny, a permis à un huissier saisi par l'école de connaître l'identité des squatters.

Une procédure de référé a été engagée.

A l'audience du 15 janvier 1996, les huit jeunes ont annoncé au président du tribunal qu'ils sollicitaient tous l'aide juridictionnelle.

L'affaire a été renvoyée au 4 mars 1996. A cette audience, la désignation n'était pas parvenue : un nouveau report jusqu'au 25 mars 1996 a été décidé.

Tout sera mis en œuvre et il y a de nombreuses astuces et manœuvres dilatoires pour retarder la procédure d'expulsion.

Il faut craindre que celle-ci ne puisse aboutir concrètement avant longtemps.

L'école ne pourra donc pas entreprendre les travaux avant, au mieux, le printemps ou l'été 1997 pour la rentrée 1998, c'est-à-dire avec deux ans de retard en raison de cette occupation illégale.

Qu'une école sous contrat d'association, dont la renommée est faite, qui permet à des jeunes d'obtenir des formations et des diplômes professionnels reconnus – plus de 90 p. 100 trouvent un emploi à la sortie de l'école – ne puisse, en raison d'une violation de domicile par huit jeunes artistes (!!!), travailler et continuer la mission qui lui est confiée ne lui semble pas admissible et il aimerait connaître la position du ministre sur ce point. (N° 330.)

La parole est à M. Clouet.

M. Jean Clouet. Ma question aurait pu être posée aussi bien à M. le garde des sceaux ou à M. le ministre de l'intérieur qu'à M. le ministre de l'éducation nationale. Elle a échoué à ce dernier et M. d'Aubert veut bien y répondre, je l'en remercie.

L'École du bâtiment et des travaux publics de Vincennes accueille environ 1 000 élèves et assure des formations allant du brevet d'études professionnelles à la section ingénieur, en passant par le baccalauréat, le brevet de technicien et le brevet de technicien supérieur.

Cette école, avant l'été dernier, a loué des locaux à Montreuil afin de permettre la construction d'ateliers, de laboratoires, de salles d'informatique et de projets.

Quelques semaines plus tard, huit jeunes gens sont entrés par effraction dans le local et le squattent depuis lors.

La police a refusé de les évacuer.

Selon la procédure légale habituelle, une ordonnance, rendue sur requête par le président du tribunal de grande instance de Bobigny, a permis à un huissier saisi par l'école de connaître l'identité des squatters.

Une procédure de référé a été entamée.

A l'audience du 15 janvier 1996, les huit occupants ont annoncé au président du tribunal qu'ils sollicitaient tous l'aide juridictionnelle.

L'affaire a été renvoyée au 4 mars 1996. A cette audience, la désignation n'étant pas parvenue, un nouveau report jusqu'au 25 mars 1996 a été décidé.

J'ai eu connaissance, hier après-midi seulement, soit trois semaines après cette dernière date, de la décision du tribunal : ce dernier a prononcé l'expulsion de tous les occupants mais a refusé à l'école le bénéfice de l'article 62 de la loi du 9 juillet 1991, c'est-à-dire qu'il a différé de deux mois l'exécution de sa sentence.

Ensuite, se posera le problème du recours à la force publique, dont le caractère aléatoire ne saurait vous échapper, monsieur le ministre.

Qu'un établissement sous contrat d'association, dont la renommée est faite, qui permet à des jeunes d'obtenir des formations et des diplômes professionnels reconnus - plus de 90 p. 100 d'entre eux trouvent un emploi dès la sortie de l'école - ne puisse, en raison d'une violation du domicile, travailler et continuer la mission qui lui est confiée ne semble pas admissible.

Je souhaiterais connaître l'opinion du Gouvernement à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le sénateur, le triste dossier que vous évoquez est, hélas ! bien connu des services du rectorat de Créteil.

Comme vous l'avez indiqué, l'École du bâtiment et des travaux publics est un établissement scolaire extrêmement renommé, qui accueille plus de 1 000 étudiants, dont près de 90 p. 100 trouvent un emploi à la sortie.

L'occupation illégale de cet établissement me paraît donc particulièrement scandaleuse. Je ne peux que souhaiter qu'elle prenne fin et que les locaux d'enseignement projetés par un établissement associé par contrat au service public puissent être mis à la disposition des élèves.

Cependant, la loi Debré du 31 décembre 1959 n'a pas accordé de protection particulière aux locaux utilisés par les établissements sous contrat, qui restent soumis au régime de droit commun de la propriété immobilière.

Les locaux que vous évoquez dans votre question appartiennent à la SCI Vaillant-Fédérés et sont loués à un établissement d'enseignement privé lié à l'Etat par contrat d'association. C'est la lecture juridique de la situation, même si cette dernière vous semble sans doute un peu réductrice, monsieur le sénateur.

Le litige entre cet établissement et les occupants sans titre est, par conséquent, d'ordre purement privé. Il n'appartient pas au ministère de l'éducation nationale, de

l'enseignement supérieur et de la recherche de s'immiscer dans un conflit qui oppose une personne morale de droit privé à des particuliers. L'objet pour lequel ces locaux ont été loués ne change, hélas ! rien à la règle de droit.

En outre, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ne dispose d'aucun pouvoir pour intervenir utilement dans la procédure judiciaire en cours.

Ce sont les règles de la procédure civile qui sont applicables en la matière pour obtenir l'expulsion des huit squatters : il s'agit des articles 194 et suivants du nouveau code de procédure civile. Plusieurs audiences ont d'ailleurs été tenues récemment, comme vous l'avez rappelé, monsieur le sénateur.

Il conviendrait, éventuellement, de prendre l'attache du garde des sceaux, pour solliciter de lui toutes informations utiles sur les moyens existants pour hâter la procédure en cours, même après le jugement intervenu voilà quelques jours.

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ne peut qu'appuyer les démarches entreprises auprès du représentant de l'Etat dans le département, pour obtenir l'exécution de la décision judiciaire ordonnant l'expulsion.

Le recteur de l'académie suit avec la plus grande attention le déroulement de cette affaire, dont certains éléments récents laissent penser qu'un dénouement favorable est proche. J'espère donc que ces locaux pourront être mis à la disposition de l'École du bâtiment et des travaux publics dès la rentrée prochaine.

M. Jean Clouet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Clouet.

M. Jean Clouet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre communication, qui appelle de ma part deux remarques.

Tout d'abord, puisqu'une carence est constatée dans une loi, peut-être pourrait-on y remédier ?

Par ailleurs - cette remarque est de portée plus générale - pourquoi peut-on libérer une église ou un théâtre en quelques jours et non une école ? Pourquoi est-il plus difficile de déplacer 8 personnes que 350 ?

RÉALISATION ET FINANCEMENT DE LA ROUTE CENTRE-EUROPE-ATLANTIQUE

M. le président. M. Jean-Patrick Courtois attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur la réalisation de la route Centre-Europe-Atlantique.

La RCEA, axe routier ainsi dénommé, assure une liaison rapide entre la façade atlantique et l'Italie, la Suisse, l'Allemagne et, au-delà, l'ensemble du réseau routier européen. Il n'est pas nécessaire de rappeler la nécessité de cet axe dans le développement des échanges humains, culturels et commerciaux en Europe, permettant d'affirmer la cohérence d'une Europe communautaire. Cette voie est un axe performant de l'aménagement du territoire, qui favorise l'accès au centre de la France et ouvre ainsi des opportunités économiques à des régions périphériques souvent marginalisées et désertifiées.

Sa priorité a été reconnue par les organisations européennes, par le gouvernement français, par les régions, les départements, les collectivités et les entreprises publiques ou privées. Au moment même où nous voulons rétablir un juste équilibre des régions économiques, il paraît plus que nécessaire que les efforts soient concentrés et évitent le saupoudrage.

Le XI^e Plan d'équipement a dégagé 4,5 milliards de francs de crédits d'investissement. Il restera, pour les XII^e et XIII^e Plans, à financer 9 milliards de francs de travaux. Si la cadence du XI^e Plan était maintenue, on pourrait espérer voir terminer les travaux au mieux en 2010, ce qui représente encore quinze années.

Les parties prioritaires, entre Mâcon et Dompierre-sur-Besbre, où la circulation, en constante augmentation, varie de 7 000 à 14 000 véhicules par jour suivant les sections, avec des pointes de plus de 24 500 véhicules par jour - 24 548 le 12 août 1995 - et des taux de poids lourds proches de 40 p. 100 - 38,8 p. 100 le 21 novembre 1995 - créent, au sein de la population et des responsables locaux, des inquiétudes bien légitimes au regard des accidents de plus en plus nombreux. Le trafic de poids lourds est d'une telle intensité que les files de six ou sept camions rendent presque impossible toute tentative de dépassement, en raison d'un tracé souvent très sinueux sur de longues distances, qui engendre de mauvaises conditions de visibilité.

Aussi, il conviendrait que soit examinée la possibilité de mettre en place un plan unilatéral de financement de cet axe par l'Etat, qui permettrait d'accélérer la dévolution des travaux, pour, d'une part, assurer de meilleures conditions de circulation et renforcer la sécurité des automobilistes et des populations riveraines et, d'autre part, rétablir un équilibre entre des zones économiquement prospères et celles qui sont moins favorisées.

Il lui demande de bien vouloir lui préciser la possibilité de mise en place de crédits supplémentaires pour la RCEA et, dans l'affirmative, le montant retenu ainsi que la part qui pourrait être réservée au département de Saône-et-Loire particulièrement concerné par cet axe qui traverse son territoire sur 140 kilomètres (N° 320.)

La parole est à M. Courtois.

M. Jean-Patrick Courtois. Monsieur le secrétaire d'Etat, la route Centre-Europe-Atlantique assure une liaison rapide entre la façade atlantique, l'Italie, la Suisse, l'Allemagne et, au-delà, l'ensemble du réseau routier européen. Il n'est pas nécessaire de rappeler la nécessité de cet axe dans le développement des échanges humains, culturels et commerciaux en Europe, permettant d'affirmer la cohérence d'une Europe communautaire. Cette voie est un axe performant de l'aménagement du territoire, qui favorise l'accès au centre de la France et ouvre ainsi des opportunités économiques à des régions périphériques souvent marginalisées et désertifiées.

Sa priorité a été reconnue par les organisations européennes, par le gouvernement français, par les régions, les départements, les collectivités et les entreprises publiques ou privées. Alors, au moment même où nous voulons rétablir un juste équilibre entre les régions économiques, il paraît plus que nécessaire que les efforts financiers soient concentrés et évitent le saupoudrage.

Le XI^e Plan d'équipement a dégagé 4,5 milliards de francs de crédits d'investissement. Il restera, pour les XII^e et XIII^e Plans, à financer 9 milliards de francs de travaux. Si la cadence du XI^e Plan était maintenue, on pourrait espérer voir terminer les travaux au mieux en 2010, ce qui représente encore quinze années.

Les parties prioritaires, entre Mâcon et Dompierre-sur-Besbre, où la circulation, en constante augmentation, varie de 7 000 à 14 000 véhicules par jour suivant les sections, avec des pointes de plus de 24 500 véhicules par jour et des taux de poids lourds proches de 40 p. 100, créent, au sein de la population et des responsables locaux, des inquiétudes bien légitimes au regard des accidents de plus en plus nombreux. Ainsi, on dénombre

plus de dix morts en Saône-et-Loire depuis le 1^{er} janvier 1996. Le trafic de poids lourds est d'une telle intensité que les files de six ou sept camions rendent presque impossible toute tentative de dépassement, en raison d'un tracé souvent très sinueux sur de longues distances, qui engendre de mauvaises conditions de visibilité.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, pourrait-on envisager la possibilité de mettre en place un plan unilatéral de financement de cet axe par l'Etat, qui permettrait d'accélérer la dévolution des travaux, pour, d'une part, assurer de meilleures conditions de circulation et, par là même, renforcer la sécurité des automobilistes et des populations riveraines et, d'autre part, rétablir un équilibre entre les zones économiquement prospères et celles qui sont moins favorisées ?

Dans l'affirmative, quels seraient le montant retenu ainsi que la part réservée au département de Saône-et-Loire, particulièrement concerné par cet axe qui traverse son territoire sur 140 kilomètres ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le sénateur, M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration m'a chargé de vous faire part de son attachement à la réalisation de la route Centre-Europe-Atlantique, qui est une liaison importante pour l'aménagement de notre territoire. C'est d'ailleurs un projet fort ancien.

En effet, la priorité traditionnelle donnée aux axes Nord-Sud, comme ceux qui contribuent au désenclavement du Massif central, est désormais complétée par la réalisation d'axes Est-Ouest afin que soit constitué un véritable réseau routier et autoroutier maillé, c'est-à-dire une couverture plus équilibrée du territoire.

La route Centre-Europe-Atlantique contribue à cet objectif, car elle a pour objet de faciliter les échanges entre, d'une part, la façade atlantique, qui sera bientôt desservie par la rocade des estuaires, et, d'autre part, l'est de la France puis la Suisse, l'Allemagne et l'Italie du Nord.

Bien entendu, M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration souhaite que la route Centre-Europe-Atlantique, qui figure d'ores et déjà au schéma directeur routier actuel approuvé en 1992, soit également inscrite au futur schéma national prévu par la loi d'orientation pour le développement et l'aménagement du territoire.

S'agissant de la réalisation de cette route, monsieur le sénateur, vous savez que l'objectif est d'en faire une liaison moderne en l'aménageant en une route express à deux fois deux voies.

Cet objectif, ambitieux mais coûteux, est en cours de réalisation, notamment dans votre département, la Saône-et-Loire, sur les sections les plus critiques au regard des conditions de circulation et des volumes de trafic. Il convient de souligner, à cet égard, que l'Etat a décidé de mettre en œuvre, dans le cadre du XI^e Plan, un programme dit d'« accélération » en supplément des opérations prévues par les contrats de plan Etat-régions.

C'est ainsi qu'une enveloppe de près de 980 millions de francs, dont 240 millions de francs financés entièrement par l'Etat au titre de ce programme d'accélération, est allouée à la section entre Paray-le-Monial et Dompierre-sur-Besbre, qui connaît actuellement, comme vous l'avez souligné, monsieur le sénateur, des conditions de trafic très difficiles en raison de la convergence des flux en provenance de Mâcon et de Chalon-sur-Saône.

Dès 1996, le fonds d'investissement pour les transports terrestres et les voies navigables, le FITTVN, qui a pour vocation le soutien à la réalisation de grandes infrastructures utiles à l'aménagement du territoire, est mis à contribution au profit de ce programme d'accélération.

En effet, le comité de gestion du FITTVN, qui s'est réuni le 8 février dernier, a prévu 136 millions de francs afin de financer le contournement de Digoin sur la route nationale 79, aux limites de la Saône-et-Loire et de l'Allier.

Par ailleurs, je vous précise que, à l'autre extrémité de votre département, la section entre Mâcon et la bifurcation vers Cluny, au col du Bois-Clair, qui permet l'accès à l'A 6, devrait être achevée dans le cadre du XI^e Plan.

Vous voyez donc, monsieur le sénateur, que l'Etat maintient son effort financier pour moderniser notre réseau routier, en partenariat avec les collectivités locales, et ce malgré une conjoncture difficile.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration veillera à la poursuite de cet effort en faveur du projet qui vous tient à cœur et qui présente un énorme intérêt pour l'aménagement du territoire français.

M. Jean-Patrick Courtois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courtois.

M. Jean-Patrick Courtois. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des indications que vous avez bien voulu m'apporter.

Il nous faut être effectivement très vigilants pour que l'Etat continue son effort en vue de permettre l'aménagement à deux fois deux voies de cette route. Il y va à la fois de la sécurité, puisqu'il importe de mettre un terme à l'hécatombe humaine constatée, et de l'aménagement du territoire, car le développement des départements du centre de la France en dépend.

NON-RESPECT DES DÉLAIS LÉGAUX DE PAIEMENT PAR LES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

M. le président. M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les conséquences des mesures annoncées relatives aux retards de paiement des collectivités publiques, dans le cadre d'une réforme du code des marchés publics.

Pour assurer aux entreprises un règlement à date certaine, le projet de loi qui sera soumis prochainement au Parlement proposerait notamment un « délai global de règlement », incluant l'ensemble des temps de traitement de l'ordonnateur du marché et du comptable public.

Seraient prévus également, en cas de non-respect des délais légaux par les collectivités publiques, le calcul et le paiement automatiques par les comptables publics d'intérêts de retard aux entreprises, sur la base du taux bancaire.

Il constate que les procédures de mandatement des dépenses continuent de dépasser le délai légal, en raison des difficultés de trésorerie liées aux retards des transferts financiers de l'Etat.

Bien souvent, les communes ordonnateurs de marchés, pourtant conscientes de l'absence de financement, se déchargent sur leur comptable public du soin d'attendre les transferts financiers de l'Etat.

C'est pourquoi il lui demande s'il ne pourrait être envisagé, plutôt que le paiement d'intérêts de retard élevés, d'empêcher les collectivités d'entreprendre une dépense qu'elles savent ne pouvoir honorer. (N° 296.)

La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

M. Jean-Jacques Robert. Monsieur le ministre, je suis sensible à votre présence dans cet hémicycle pour répondre à ma question, qui, comme vous le savez, est lourde de conséquences.

En décembre 1992, j'ai rapporté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, le projet de loi relatif aux délais de paiement entre les entreprises. A cette occasion, j'avais demandé un rapport sur les délais de paiement de l'Etat et des collectivités locales.

Nous avons fixé la date du 31 mai 1993. Nous avons du attendre deux ans, en insistant régulièrement, pour que nous soit communiqué enfin ce rapport. Il était accablant.

Comme nous le savons, le délai de mandatement est encadré : quarante-cinq jours pour les collectivités locales, trente-cinq jours pour les marchés de l'Etat. Or nous sommes obligés de constater, ainsi qu'en témoigne le rapport auquel j'ai fait allusion, que ce délai est rarement respecté. Au demeurant, la vérité est rarement dite, car il faut en effet savoir que ces lenteurs arrangent bien souvent les ordonnateurs.

Un projet de loi sur les marchés publics est en préparation. A ce sujet, j'ai lu une interview de votre collègue M. Galland, d'où il ressort que le règlement du problème sera encore retardé. Je m'en inquiète !

Si le Gouvernement veut redresser la situation, il doit prévoir la même procédure pour les marchés sur appel d'offres, les marchés contractuels, les commandes de fournitures ou de service.

Nous souhaitons que, comme pour la facturation privée, le délai de paiement soit clairement indiqué dans l'appel d'offres, dans le contrat conclu, dans la lettre de commande ou dans l'ordre de service. Si le délai n'est pas respecté, le comptable public réglera alors automatiquement à l'entreprise des intérêts de retard, au taux bancaire.

Si ce retard est l'exception, il peut être acceptable ; mais si, comme nous le voyons depuis des années, ce retard est chronique, il ne peut être toléré.

Enfin, si la collectivité doit être mise en difficulté parce que l'Etat n'a pas versé des sommes parfois importantes, les intérêts versés seront-ils récupérés par le comptable auprès de l'Etat, coupable en premier lieu ?

Une autre pratique est encore plus condamnable. Elle consiste à mandater la somme due alors que la trésorerie ne le permet pas, ou bien à la régler délibérément en retard.

Vous le savez, je m'intéresse à ce sujet en tant que rapporteur pour le Sénat du projet de loi sur la concurrence. Nous sommes là dans une situation qui n'est pas supportable. Lorsque des chèques sans provision sont établis, une sanction est prévue, le retrait de chéquier. Quelle sanction devrions-nous prendre dans une situation qui a quelque analogie avec celle que j'évoque ?

Dans tous ces cas connus, nos entreprises sont en première ligne et ne peuvent recourir au crédit bancaire parce qu'elles sont souvent au-delà des capacités normales du nantissement ou de l'escompte. C'est le pot de terre contre le pot de fer !

Monsieur le ministre, le Gouvernement a-t-il la volonté de mettre réellement fin à ces pratiques inadmissibles en prévoyant rapidement les mesures - et peut-être les sanctions - indispensables pour la bonne santé de nos entreprises artisanales, industrielles et commerciales ? Vous êtes le défenseur des petites et moyennes entreprises - et nous vous apprécions - de ces petites et moyennes

entreprises qui sont au premier rang de vos responsabilités gouvernementales. Le Sénat souhaite donc ardemment que vous agissiez.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le sénateur, votre question relève d'une conviction qui est partagée par le Premier ministre. L'essentiel de votre message de ce matin a en effet été exprimé dans un discours que M. Alain Juppé a prononcé le 27 novembre dernier, à Bordeaux, en présentant le plan PME.

Il est clair que l'accès aux marchés publics, d'une part, et les conditions d'exécution des marchés publics, d'autre part, sont une priorité, aujourd'hui, pour les petites et moyennes entreprises.

La situation des marchés publics n'est pas satisfaisante globalement, c'est évident. Vous le savez, chaque année, ces marchés représentent une enveloppe de 700 milliards de francs. Or les petites et moyennes entreprises éprouvent des difficultés pour accéder à cette enveloppe, et les conditions de règlement sont telles qu'en effet le financement qui devrait être accordé aux PME ne l'est pas en raison d'un certain nombre de dysfonctionnements graves.

Vous avez raison de souligner les délais de paiement d'un certain nombre de collectivités publiques, de l'Etat ou des collectivités territoriales. Il s'agit, en effet, d'un sujet préoccupant.

Je rentre ce matin même des Antilles, où je me trouvais avec le Premier ministre. J'ai pu constater que les délais de paiement y dépassent souvent trois ans.

Il est clair que, face à cette situation, les entreprises sont étranglées. C'est la raison pour laquelle le Premier ministre a voulu engager une réforme importante des marchés publics. Il a donc confié à un parlementaire en mission, M. Trassy-Paillogues, député, le soin d'établir un rapport. Celui-ci vient de lui être remis tout récemment.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous serez associés, je tiens à le dire, à l'élaboration du projet de loi qui en résultera, et les rumeurs auxquelles vous faites allusion, monsieur le sénateur, ne sont pas fondées : à l'heure actuelle, le Gouvernement n'a pas encore délibéré, sur le plan interministériel, du contenu du projet de loi.

Pour le moment, deux textes de références existent : le discours du Premier ministre du 27 novembre dernier et le rapport de M. Trassy-Paillogues. A partir de ces textes, nous allons, après une concertation, formuler des propositions auxquelles, bien évidemment, vous serez associés.

Comme vous le soulignez à juste titre, il nous faut faire en sorte de maîtriser le délai global de règlement. Avec la réforme du code des marchés publics, nous devrions permettre le déclenchement automatique du paiement à une date connue de l'entreprise. En effet, une entreprise ne doit pas établir avec son client un rapport de force que, par définition, elle ne maîtrise pas. L'appel d'offres ou les annonces légales devraient donc définir les conditions de paiement afin de permettre, à l'exécution du contrat, de déclencher de manière automatique, via le Trésor public, le paiement à une date prévue.

Tel est notre objectif, et nous sommes en train de travailler dans cette direction avec les différents partenaires, de manière à faire disparaître tout décalage vis-à-vis des entreprises.

Par ailleurs, à partir du moment où les collectivités territoriales, mais aussi les collectivités publiques et l'Etat, auront annoncé un délai de paiement, il leur incombera de se mettre en situation de régler leur dette, et donc

d'éviter la situation qu'à juste titre vous dénoncez, monsieur le sénateur. En effet, trop souvent, des délais sont annoncés alors que l'on sait à l'avance qu'ils ne seront pas respectés, les circuits de financement n'étant pas prêts à la date définie.

Cette réforme des marchés publics devrait nous permettre de déclencher un système plus sain de règlement, de raccourcir les délais de paiement et, surtout, d'éviter ce rapport de force déséquilibré entre les collectivités publiques et les petites et moyennes entreprises.

Vous avez personnellement beaucoup agi, monsieur le sénateur, pour que les délais de paiement interentreprises soient améliorés. Il faut bien mesurer, en effet, que, dans ce pays, les premiers banquiers sont les entreprises : le total du crédit interentreprises doit dépasser aujourd'hui les 1 000 milliards de francs, et même les 2 000 milliards de francs si l'on y ajoute les acomptes et les escomptes. Or le crédit bancaire *stricto sensu* ne représente que 900 milliards de francs. Il y a donc un vrai problème de financement des entreprises, et les collectivités publiques ne doivent pas aggraver la situation par des délais de paiement excessifs.

Quoi qu'il en soit, je prends l'engagement devant vous aujourd'hui, mesdames, messieurs les sénateurs, de faire en sorte que le projet de loi qui fera suite au rapport de M. Trassy-Paillogues vous soit remis pour une concertation approfondie, afin de tenir compte des avis de la Haute Assemblée sur ce sujet particulièrement difficile.

M. Jean-Jacques Robert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

M. Jean-Jacques Robert. Je ne doutais pas de la qualité de votre réponse, monsieur le ministre, et nous attendons impatiemment de travailler sur ce sujet.

STATUT DES ENSEIGNANTS VACATAIRES DES ÉCOLES D'ARCHITECTURE

M. le président. M. René-Pierre Signé appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur la table ronde sur les écoles d'architecture du 11 décembre 1995, qui exclut les enseignants vacataires. Or ils représentent plus de la moitié du corps enseignant des écoles d'architecture et assurent le tiers des heures d'encadrement de ces écoles.

L'absence de toute mesure relative à ces enseignants s'inscrit malheureusement dans la continuité de la politique pratiquée à leur égard par l'ancienne tutelle de la direction de l'architecture et de l'urbanisme, qui interprétait de façon tout à fait particulière la notion de « vacataire ».

Les vacataires sont présentés comme des intervenants ponctuels et non pour ce qu'ils sont en réalité, des contractuels en attente de libération de contrat faute de création de nouveaux contrats par l'administration, qui autorise parallèlement le recrutement de vacataires dits « permanents ».

Les enseignants des écoles d'architecture ont dû assurer cet enseignement supérieur malgré un statut exceptionnel par sa médiocrité et des conditions de recrutement plus que contestables.

Il est clair que l'Etat ne peut aujourd'hui que reconnaître cette dette envers ce corps. Celui-ci a, en effet, assuré pendant vingt ans le fonctionnement des écoles d'architecture beaucoup mieux que les dispositions statutaires du personnel ne pouvaient le laisser espérer.

La création de 118 postes d'enseignants titulaires pour achever, en 1996, la titularisation des enseignants contractuels apure la dette de l'Etat envers les enseignants contractuels. Mais celle-ci n'a jamais été honorée vis-à-vis des enseignants vacataires.

Ils lui ont donc fait part de leurs requêtes et souhaitent que cesse la confusion trop longtemps entretenue entre vacataires et faux vacataires permanents ; qu'un nouveau statut de l'enseignant vacataire permanent, qui pourrait être appelé « assistant », soit rapidement élaboré ; que les enseignants vacataires permanents qui le souhaitent soient titularisés dans les écoles où ils enseignent et dans lesquelles ils sont intégrés dans les équipes pédagogiques, pour certains depuis cinq, dix ou quinze ans.

Lui serait-il possible d'examiner la situation de ces enseignants vacataires, qui souhaitent que le changement de tutelle soit l'occasion de la fin de l'ostracisme pratiqué à leur égard par l'ancienne tutelle et que l'Etat leur apporte la reconnaissance légitime et juste qu'ils attendent pour les services qu'ils ont rendus ? (N° 328.)

La parole est à M. Signé.

M. René-Pierre Signé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite en effet attirer l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation des enseignants vacataires des écoles d'architecture.

Ces enseignants représentent plus de la moitié du corps enseignant des écoles d'architecture et assurent le tiers des heures d'encadrement de ces écoles. Mais l'absence de toute mesure relative à leur statut s'inscrit malheureusement dans la continuité de la politique pratiquée à leur égard par l'ancienne tutelle de la direction de l'architecture et de l'urbanisme, qui interprétait de façon tout à fait particulière la notion de « vacataire ».

Les vacataires sont présentés comme des intervenants ponctuels et non pour ce qu'ils sont en réalité, à savoir des contractuels en attente de libération de contrat. Faute de création de nouveaux contrats par l'administration, qui autorise parallèlement le recrutement de vacataires dits « permanents », leur attente est longue.

Les enseignants des écoles d'architecture ont dû assurer cet enseignement supérieur malgré un statut exceptionnel par sa médiocrité et des conditions de recrutement plus que contestables. Il est clair que l'Etat ne peut aujourd'hui que reconnaître sa dette envers ce corps. Celui-ci a en effet assuré le fonctionnement des écoles d'architecture pendant vingt ans beaucoup mieux que les dispositions statutaires du personnel ne pouvaient le laisser espérer.

La création de 118 postes d'enseignants titulaires pour achever, en 1996, la titularisation des enseignants contractuels apure la dette de l'Etat envers ceux-ci. Mais la dette à l'égard des enseignants vacataires n'a jamais été honorée.

Ils m'ont donc fait part de leurs requêtes. Ils souhaitent ainsi que cesse la confusion trop longtemps entretenue entre vacataires et « faux vacataires permanents », qu'un nouveau statut de l'enseignement vacataire permanent, qui pourrait être appelé « assistant », soit rapidement élaboré et, enfin, que les enseignants vacataires permanents qui le souhaitent soient titularisés dans les écoles où ils enseignent et dans lesquelles ils sont intégrés dans les équipes pédagogiques depuis quelquefois cinq, dix ou quinze ans.

Serait-il possible, monsieur le ministre, d'examiner la situation et ces enseignants, qui souhaitent que le changement de tutelle soit l'occasion de mettre fin à l'ostracisme

pratiqué à leur égard par l'ancienne tutelle et que l'Etat leur apporte la reconnaissance légitime et juste qu'ils attendent pour les services qu'ils ont rendus ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le sénateur, M. le ministre de la culture aurait aimé répondre lui-même ce matin à votre question, car il y accorde un grand intérêt. Dans l'impossibilité de se libérer, il m'a chargé de vous faire part de sa réponse.

Vous avez souhaité appeler l'attention de M. Douste-Blazy sur la situation des enseignants vacataires des vingt-deux écoles d'architecture.

A côté d'enseignants permanents titulaires et contractuels, l'enseignement de l'architecture réserve, en effet, une part importante à l'intervention soit ponctuelle, soit plus régulière d'enseignants vacataires, au nombre de quelque 1 300.

Cette population est très hétérogène. Certains enseignants vacataires n'assurent qu'une heure de cours par semaine et viennent d'être recrutés. D'autres sont reconduits depuis plus de dix ans et enseignent le maximum autorisé, soit cinq heures par semaine et cent-soixante heures annuelles.

Certains de ces enseignants vacataires considèrent leur enseignement comme une activité d'appoint à leur métier d'architecte, d'ingénieur, de salarié du secteur public ou du secteur privé, et n'aspirent pas à une titularisation.

Le problème que vous posez, monsieur le sénateur, ne concerne donc qu'une partie des enseignants vacataires, ceux qui, enseignant dans ce cadre depuis plusieurs années, demandent à être titularisés. Pour donner un ordre de grandeur, j'indique que les services du ministère de la culture ont dénombré deux cent quarante vacataires, sur mille trois cents, qui, recrutés depuis plus de deux ans, effectuent cent soixante heures de cours sur au moins neuf mois par an. Sur ces deux cent quarante vacataires, une centaine ont plus de six ans d'ancienneté.

Depuis 1992, les enseignants vacataires peuvent se présenter aux concours externes organisés pour le recrutement de professeurs titulaires. Par le jeu des mouvements spontanés, ces concours externes devraient permettre d'ouvrir au concours, dans les années qui viennent, un nombre de postes assez important.

Nous reconnaissons cependant que ce mode de recrutement ne tient pas directement compte de la qualité d'enseignant vacataire du candidat.

C'est pour cette raison que M. le ministre de la culture fait actuellement étudier un projet de modification du décret statutaire des professeurs et des maîtres assistants des écoles d'architecture, qui permettrait aux enseignants vacataires, satisfaisant naturellement à certaines conditions, de se présenter à un concours particulier dans lequel un nombre de postes significatif leur serait réservé.

Cette mesure devrait permettre de répondre aux aspirations de ceux des vacataires enseignants qui souhaitent être titularisés à voir reconnaître leur apport à l'enseignement de l'architecture et à accéder au statut d'enseignant titulaire.

M. René-Pierre Signé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Signé.

M. René-Pierre Signé. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, qui est partiellement satisfaisante.

Vous avez pris note de la différence fondamentale qui existe entre enseignant vacataire et enseignant contractuel. Les enseignants vacataires sont victimes, vous le dites

vous-même, d'ostracisme, car, s'ils ont accès aux concours externes, on leur refuse l'accès aux concours internes aux différents postes de professeurs et de maîtres-assistants associés, sous le seul prétexte que cela pourrait constituer une promotion déguisée.

Pour étayer mon argumentation, si l'on s'en tient à la notion de vacation, c'est-à-dire l'intervention ponctuelle de spécialistes exerçant leur profession dans tel ou tel métier de l'architecture, on constate que les vacataires font des interventions si nombreuses, semaine après semaine, mois après mois, qu'elles ne sont plus ponctuelles, ce qui amène à parler de « vacataires permanents », formule pour le moins antinomique.

Vous me dites que, sur 240 vacataires, 100 ont plus de six ans d'ancienneté. C'est déjà beaucoup pour ce corps qui a assuré le fonctionnement des écoles d'architecture beaucoup mieux que les dispositions statutaires du personnel ne le laissaient espérer.

J'ai pris note de votre réponse : un nombre de postes significatif vont être ouverts. Voilà qui devrait faciliter l'accession à la titularisation dans l'enseignement de l'architecture de ces vacataires qui ont permis aux écoles d'architecture de fonctionner de façon satisfaisante !

FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS DE RECLASSEMENT DES RAPATRIÉS ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD

M. le président. M. René Marquès appelle l'attention de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement sur les raisons de l'abrogation du décret du 22 janvier 1985 pris en application de l'article 9 de la loi du 3 décembre 1982 modifiée et complétée le 8 juillet 1987 sur les événements d'Afrique du Nord, et remplacé par le décret du 16 novembre 1994 qui chasse quatre anciens combattants rapatriés des commissions de reclassement.

Il lui précise que les nouvelles commissions fonctionnent dans la plus grande opacité et que celles du décret du 22 janvier 1985 fonctionnaient, en revanche, dans la plus grande transparence.

Il lui demande, en conséquence, s'il compte engager rapidement une concertation avec l'association représentative des fonctionnaires rapatriés en vue d'aboutir à une abrogation du décret du 16 novembre 1994 afin de revenir à l'ancienne procédure. (N° 302.)

La parole est à M. Marquès.

M. René Marquès. Monsieur le ministre, je regrette la dérive de mon collègue M. Minetti, qui - M. le ministre du budget l'a souligné - s'écartant de la question qu'il avait posée, a abordé le sujet de ma propre question, qu'il a ainsi défloré.

Il est vrai qu'il y a dans le Midi de la France énormément de compatriotes rapatriés d'Algérie qui sollicitent les élus, de quelque bord qu'ils soient. Je ne peux donc en vouloir à M. Minetti d'avoir abordé ce problème.

Monsieur le ministre, j'aimerais connaître les raisons de l'abrogation du décret du 22 janvier 1985, remplacé par le décret du 16 novembre 1994, et qui élimine quatre anciens combattants rapatriés des commissions de reclassement.

Il est actuellement considéré que ces commissions de reclassement fonctionnent d'une façon qui ne semble pas très claire aux éventuels bénéficiaires, alors que les commissions relevant du décret du 22 janvier 1985 fonctionnaient, en revanche, dans la plus grande transparence.

Je vous demande, en conséquence, si vous comptez engager rapidement une concertation avec l'association représentative des fonctionnaires rapatriés en vue d'aboutir à une abrogation du décret du 16 novembre 1994 et donc d'en revenir à l'ancienne procédure.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le sénateur, la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 a étendu aux fonctionnaires d'outre-mer, anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, le bénéfice des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 créant des commissions administratives de reclassement.

En application de cette loi, le décret n° 85-70 du 22 janvier 1985 avait organisé la composition de ces commissions, qui comprenaient onze représentants titulaires, dont trois représentants des rapatriés et trois représentants des fonctionnaires rapatriés anciens combattants ayant servi en Afrique du Nord.

En 1994, un rapport de l'inspection générale de l'administration a révélé de graves dysfonctionnements dans le fonctionnement de ces commissions administratives de reclassement chargées d'appliquer les dispositions de la loi du 3 décembre 1982, dysfonctionnements liés pour l'essentiel - j'appelle votre attention sur ce point, monsieur le sénateur - à une sur-représentation d'une association au sein des commissions.

C'est pourquoi le Premier ministre de l'époque, sur proposition conjointe du ministre de la fonction publique, du ministre du budget et du ministre chargé des rapatriés, avait décidé de procéder à un réaménagement technique des commissions administratives de reclassement.

Cette modification a été réalisée par les décrets n° 94-536 du 27 juin 1994 et n° 94-993 du 16 novembre 1994. Ces décrets ont confié le secrétariat des commissions administratives de reclassement au service des pensions de l'Etat, qui possède en ce domaine une compétence technique incontestable, de nature à faciliter et à accélérer le traitement des dossiers présentés aux commissions administratives de reclassement.

Par ailleurs, la composition de ces commissions a été revue afin d'établir une parité entre les administrations et les représentants des fonctionnaires.

Ces représentants comprennent sept membres des organisations syndicales les plus représentatives et deux membres des associations d'anciens combattants.

Vous avez évoqué, monsieur le sénateur, l'opacité du fonctionnement de ces commissions administratives de reclassement. Je ne peux pas laisser planer ainsi un doute sur ce fonctionnement. Je tiens donc à vous donner les précisions suivantes.

Depuis la parution du décret du 16 novembre 1994, les commissions administratives de reclassement se sont réunies quatorze fois et ont examiné 637 dossiers qui ont fait l'objet des décisions suivantes : avis favorables, 243 ; avis défavorables, 264 ; renvois pour complément d'instruction, 76 ; examens des recours gracieux, 54.

Dès la parution des décrets modifiant la composition des commissions administratives de reclassement, l'AFA-NOM, l'association que vous avez citée, a introduit un recours en annulation devant le Conseil d'Etat.

Vous comprendrez aisément, j'en suis persuadé, que le Conseil d'Etat n'ayant pas encore statué sur ce recours, il convienne d'attendre l'arrêt de cette haute juridiction.

M. René Marquès. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marquès.

M. René Marquès. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre exposé, qui m'apporte un éclairage nouveau sur cette affaire.

Ma bonne foi, je pense, n'est pas mise en doute, et si j'ai employé un terme maintes fois utilisé par mes correspondants, et que j'ai encore adouci, ce n'était que pour traduire leur volonté d'obtenir satisfaction.

Mais nous sommes dans un Etat de droit et, vous l'avez dit vous-même, puisque l'affaire est actuellement en instance devant le Conseil d'Etat, attendons la décision de cette institution.

M. le président. Mes chers collègues, l'ordre du jour de ce matin étant épuisé, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à seize heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures dix, est reprise à seize heures cinq, sous la présidence de M. René Monory.)

PRÉSIDENTE DE M. RENÉ MONORY

M. le président. La séance est reprise.

5

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4 du règlement.

A. – Mercredi 17 avril 1996, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudance ou de négligence (n° 250, 1995-1996).

La conférence des présidents a fixé au mardi 16 avril, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.

2° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme du financement de l'apprentissage (n° 280, 1995-1996).

La conférence des présidents a fixé au mardi 16 avril, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

B. – Jeudi 18 avril 1996 :

Ordre du jour prioritaire

A dix heures :

1° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire (n° 281, 1995-1996).

La conférence des présidents a fixé au mercredi 17 avril, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A quinze heures :

2° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

3° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre le blanchi-

ment et le trafic des stupéfiants et à la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime (n° 227, 1995-1996).

4° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif au trafic de stupéfiants en haute mer et portant adaptation de la législation française à l'article 17 de la convention des Nations unies contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes faite à Vienne le 20 décembre 1988 (n° 216, 1995-1996).

5° Projet de loi portant adaptation de la législation française aux dispositions de la résolution 955 du Conseil de sécurité des Nations unies instituant un tribunal international en vue de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis en 1994 sur le territoire du Rwanda et, s'agissant des citoyens rwandais, sur le territoire d'Etats voisins (n° 138, 1995-1996).

La conférence des présidents a fixé au mardi 16 avril, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces trois projets de loi.

C. – Mardi 23 avril 1996, à dix heures trente et à seize heures :

Ordre du jour prioritaire

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'adoption (n° 173, 1995-1996).

La conférence des présidents a fixé :

– au lundi 22 avril, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi ;

– à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 22 avril.

D. – Mercredi 24 avril 1996 :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente :

1° Suite de la proposition de loi relative à l'adoption.

A quinze heures :

2° Conclusions de commission mixte paritaire ou nouvelle lecture :

– du projet de loi relatif au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

– du projet de loi relatif aux services d'incendie et de secours.

La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune de ces deux textes.

3° Suite de la proposition de loi relative à l'adoption.

E. – Jeudi 25 avril 1996 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour établi en application de l'article 48, troisième alinéa, de la Constitution

1° Sous réserve de son adoption, résolution de la commission des affaires économiques sur la proposition de règlement du Conseil portant organisation commune

des marchés dans le secteur des fruits et légumes et sur la proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (n° E-613).

La conférence des présidents a fixé au mercredi 24 avril, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette résolution.

A quinze heures :

2° Questions d'actualité au Gouvernement.

L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant onze heures.

F. - Mardi 30 avril 1996 :

A neuf heures trente :

1° Quinze questions orales sans débat : (L'ordre d'appel des questions sera fixé ultérieurement)

- N° 324 de Mme Danièle Pourtaud à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports (respect de l'utilisation de la langue française lors des Jeux olympiques).

- N° 335 de M. Pierre Martin à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (fréquentation des cantines scolaires).

- N° 338 de M. Léon Fatous à M. le ministre du travail et des affaires sociales (équipement du centre hospitalier d'Arras, Pas-de-Calais).

- N° 339 de M. Jacques Oudin à M. le ministre délégué aux affaires européennes (attitude de la commission européenne dans l'exercice de ses pouvoirs de contrôle de l'application du droit communautaire).

- N° 340 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (assistants sociaux des établissements scolaires).

- N° 342 de M. Pierre Hérisson à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat (exportations vers les pays associés d'Europe centrale et orientale).

- N° 344 de M. Michel Sergent à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications (situation de l'industrie de la faïence et de la porcelaine).

- N° 346 de M. Marcel Charmant à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration (prise en compte des zones de revitalisation rurale pour la définition des zones éligibles à la prime à l'aménagement du territoire).

- N° 348 de M. Roland Courteau à M. le ministre du travail et des affaires sociales (difficultés financières des centres d'aide par le travail du département de l'Aude).

- N° 350 de Mme Hélène Luc à M. le ministre du travail et des affaires sociales (fermeture de l'usine de la société Ricard située à Thiais, Val-de-Marne).

- N° 351 de M. Xavier Dugoin à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (insuffisance des effectifs du parquet de l'Essonne).

- N° 353 de M. René-Pierre Signé à M. le ministre de la défense (devenir de l'établissement d'impression de l'armée implanté à Château-Chinon, Nièvre).

- N° 356 de Mme Michelle Demessine à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports (situation des jeunes footballeurs étrangers).

- N° 357 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (désaffection de la restauration scolaire et malnutrition).

- N° 360 de M. Christian Demuynck à M. le ministre délégué au logement (conditions d'augmentation des loyers dans le cadre d'opérations d'acquisition, amélioration de logements HLM).

A seize heures :

Ordre du jour prioritaire

2° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant réforme du financement de l'apprentissage.

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au contrôle de la fabrication et du commerce de certaines substances susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes (n° 267, 1995-1996).

La conférence des présidents a fixé au lundi 29 avril, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

G. - Jeudi 2 mai 1996, à neuf heures trente et à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi de modernisation des activités financières.

La conférence des présidents a fixé au mardi 30 avril, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents relatives à la tenue des séances ?...

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents s'agissant de l'ordre du jour établi en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution ?...

Ces propositions sont adoptées.

Mes chers collègues, à partir d'aujourd'hui, à la suite de l'accord que nous avons conclu avec l'Assemblée nationale, les débats de l'Assemblée nationale et du Sénat sont retransmis en alternance sur le câble. A l'heure où je vous parle, les débats de notre assemblée sont retransmis en direct.

6

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Louis Minetti. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au Liban, depuis cinq jours, les bombardements israéliens ont provoqué plusieurs dizaines de morts, un exode de la population et des destructions, notamment de centrales électriques qui sont, par excellence, des instruments au service de la population et qui n'ont rien de militaire.

Israël affirme vouloir réduire, voire stopper l'action du Hezbollah. Mais l'expérience de ces dernières années montre le contraire. La violence entraîne la violence, il n'y a pas de solution de ce côté. C'est le cercle vicieux. Un intégrisme répond à un autre intégrisme !

Les Etats-Unis, suivis de la Grande-Bretagne et de la Russie, prennent fait et cause pour Israël. Ils sont opposés à toute résolution contraignante du Conseil de sécurité. En d'autres temps et pour d'autres intérêts, le même Conseil a pris des décisions beaucoup plus rapides. Je

rappelle que les résolutions n° 425 de 1978 et n° 509 de 1982 ne sont toujours pas appliquées. Ces deux textes demandaient à Israël de retirer ses troupes du Liban. Il y a deux poids et deux mesures au Conseil de sécurité selon les intérêts des grandes puissances, particulièrement des Etats-Unis.

De ce point de vue, la France pourrait être un peu plus exigeante et parler plus fort. La mission d'information du Proche-Orient de M. le ministre des affaires étrangères est en retrait sur une première déclaration qui évoquait une tournée visant à obtenir un cessez-le-feu.

Ne s'agit-il pas de satisfaire les jusqu'au-boutistes d'Israël et les juifs des Etats-Unis afin de gagner les prochaines élections dans chacun de ces pays ? Un tel calcul serait monstrueux.

Monsieur le président, le groupe communiste républicain et citoyen demande l'arrêt immédiat des activités militaires, une aide à la population libanaise et la reprise du processus de paix au Moyen-Orient gravement compromis actuellement.

Que le Gouvernement français fasse ce que M. le ministre des affaires étrangères avait dit au moment de son départ !

M. le président. Monsieur Minetti, acte vous est donné de votre rappel au règlement.

7

CHARTRE D'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

Débat sur une déclaration du Gouvernement

M. le président. L'ordre du jour appelle une déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur la charte d'installation des jeunes agriculteurs et le statut des conjoints.

La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la loi de modernisation de l'agriculture du 1^{er} février 1995 a prévu que le Gouvernement présente au Parlement un certain nombre de rapports à des échéances différentes, afin de poursuivre, d'approfondir et, éventuellement, de conclure certains débats qui n'avaient pu l'être voilà un an.

Aujourd'hui, je vous présente deux de ces rapports sur des sujets que le Gouvernement considère comme essentiels pour la politique agricole. Il s'agit, d'une part, de la charte nationale pour l'installation des jeunes en agriculture, et, d'autre part, des statuts des conjoints et des autres membres de la famille qui participent aux travaux de l'exploitation agricole.

Ces deux sujets nous amènent au cœur des débats pour l'avenir de notre agriculture, en replaçant bien les hommes et les femmes qui exercent le métier au centre de nos préoccupations.

La politique agricole que nous conduisons repose sur deux objectifs complémentaires.

Il s'agit tout d'abord de renforcer la compétitivité de notre agriculture afin de maintenir notre pays au premier rang sur les marchés internationaux.

Il s'agit ensuite de valoriser notre espace rural, qui correspond aux deux tiers de notre territoire, afin de maintenir une répartition équilibrée, la plus équilibrée possible, des hommes et des activités.

C'est bien dans cette double perspective que s'inscrivent, d'une part, la Charte nationale pour l'installation des jeunes en agriculture et, d'autre part, l'amélioration du statut des personnes travaillant sur les exploitations.

Je vous propose d'examiner la charte nationale pour l'installation des jeunes en agriculture.

Notre politique agricole reconnaît au premier rang de ses priorités une vigoureuse politique d'installation parce que seule une telle politique nous paraît pouvoir répondre à cette double vocation de notre agriculture que je viens d'évoquer.

La loi de modernisation de l'agriculture du 1^{er} février 1995 a fait une grande place à cette priorité. C'est ainsi que la préretraite a été réorientée en faveur de l'installation des jeunes et que plusieurs mesures fiscales ont amélioré et complété les avantages dont bénéficiaient déjà les jeunes agriculteurs.

En instituant une commission départementale d'orientation de l'agriculture, la CDOA, qui remplace dans chaque département trois commissions consultatives différentes, la loi permet également d'assurer la cohérence des interventions publiques.

Cette nouvelle commission est directement associée à l'élaboration du projet départemental dans lequel la préservation de l'emploi agricole et la promotion d'une politique d'installation ambitieuse constituent des axes d'intervention prioritaire.

Dans le cadre défini par le Parlement, les organisations professionnelles agricoles et le Gouvernement ont donc préparé la charte pour l'installation en étroite concertation.

Cela a permis de mieux mettre en évidence l'intérêt, la diversité et l'avenir du métier d'agriculteur, diversité que nous constatons au jour le jour : un jeune peut s'installer à la suite de ses parents ou complètement en dehors du cadre familial ; un jeune peut opter pour une exploitation individuelle ou, au contraire, rejoindre un ou plusieurs autres chefs d'exploitation au sein d'une société ; il peut, enfin, s'installer dès la fin de sa formation initiale agricole ou après une autre expérience professionnelle, jusqu'à trente-cinq ou quarante ans, voire parfois un âge supérieur.

La diversité de ces possibilités permet de susciter de nouvelles vocations pour renforcer le flux des installations. Il est nécessaire aujourd'hui que nous puissions accroître autant que possible le nombre de celles-ci ; en effet, nous ne devons pas nous contenter du flux traditionnel, qui s'est d'ailleurs quelque peu tari au cours de ces dernières années.

De nombreux moyens permettaient déjà d'œuvrer dans ce sens. Il convenait cependant de leur donner une nouvelle cohérence et un nouveau dynamisme, et tel est l'objet de cette charte pour l'installation des jeunes.

Nous pensons que c'est par le renforcement de cette politique d'installation des jeunes que nous parviendrons à stabiliser à terme - et nous souhaitons que ce terme soit le plus rapproché possible - le nombre des exploitations agricoles. Nous comptons aujourd'hui un peu moins de 740 000 exploitations agricoles dans notre pays. Compte tenu des tendances que nous connaissons, si rien n'était fait, ce chiffre tomberait à 300 000, et peut-être même à 200 000 d'ici dix à quinze ans. Nous considérons que le coût économique, social et humain d'une telle évolution serait insupportable.

L'enjeu de cette charte est donc d'infléchir la tendance et d'augmenter au moins de moitié le nombre des installations aidées.

Leur nombre était l'année dernière un peu supérieur à 8 000, pour la première fois depuis quelques années. En effet, on comptait moins de 8 000 installations en 1992. Nous connaissons donc une légère reprise : c'est assez encourageant, et nous souhaitons passer à court terme le cap des 12 000 installations par an.

S'installer, dans quelque activité que ce soit, constitue toujours un pari. L'installation doit donc être précédée par une information très sérieuse : elle doit être préparée et progressive. La charte le prévoit.

Demain, nous savons bien que de plus en plus de jeunes qui ne seront pas tous fils de paysans s'installeront sur des terres que n'exploitaient pas leurs parents. Il faut donc développer les moyens de les y inciter et de favoriser leur installation et leur réussite.

La politique d'installation, mise en place dans notre pays et reprise à l'échelle de l'Union européenne depuis dix ans, atteint assez largement les objectifs qualitatifs qui lui ont été fixés.

Les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation ont exprimé, à l'occasion d'une récente enquête, leur satisfaction plusieurs années après leur installation : nous constatons que 95 p. 100 des projets d'installation ont abouti cinq ans après leur conception.

Aucun autre secteur d'activité ne peut se prévaloir de tels résultats, qui correspondent à une politique d'installation qui est certes exigeante, mais dont l'exigence est à la mesure de l'efficacité.

Tout en pérennisant ces résultats qualitatifs satisfaisants, la charte de l'installation vise à obtenir de meilleurs résultats qualitatifs, c'est-à-dire à susciter un plus grand nombre de candidatures, en développant sept grandes orientations qui forment un cadre cohérent, adapté et durable.

La première de ces orientations concerne l'information et l'orientation des candidats potentiels.

La mise en place de « points info-installations » et celle des « pactes jeunes agriculteurs » concrétisent cette orientation. Leur mise en œuvre concrète dans différents départements est déjà engagée, puisque nous venons d'achever avec les organisations professionnelles agricoles la concertation qui nous permettra d'aboutir très rapidement à la circulaire d'application de ces dispositifs.

La deuxième orientation a trait à la préparation et à la progressivité de l'installation, en prenant mieux en compte la situation des candidats. Vous savez que le Gouvernement a décidé d'une bourse aux « stagiaires six mois ». Cette bourse est versée depuis le 1^{er} août 1995 à tous les stagiaires concernés. Elle les place dans une situation équivalente à celle des stagiaires de la formation professionnelle.

Le programme d'insertion et de valorisation des opportunités pour l'installation des nouveaux exploitants - vous vous habituerez vite au sigle de ce programme qui est PIVOINE - facilitera l'insertion des candidats à l'installation hors du cadre familial, ou revenant sur l'exploitation familiale après une expérience dans un autre secteur. Il constitue un outil nouveau d'initiative et de coordination qui trouvera aussi toute sa place dans les dispositifs mis en œuvre par le Gouvernement en faveur de l'emploi des jeunes.

La troisième orientation vise à faciliter l'accès aux moyens de production et aux marchés. Cette préoccupation a motivé le nouveau décret sur les transferts des références laitières et nous a conduits, concernant l'accès au foncier, à conforter l'orientation en faveur du fermage en facilitant le développement de fonds d'avance au fermage.

Le vote par le Parlement, dans le cadre du projet portant DDOEF, de la disposition fiscale prévue en faveur des bailleurs bénéficiant d'un paiement anticipé de leur fermage permet désormais l'application de cette mesure.

La quatrième orientation concerne le financement. D'une part, les prêts d'installation ont été revalorisés de plus de 1 p. 100 afin de mieux prendre en compte l'évolution du coût des installations. D'autre part, les coûts de transmission seront allégés par l'application de la disposition fiscale votée, là encore, à l'occasion du projet portant DDOEF en faveur des donations.

La cinquième orientation a trait à la gestion des risques avec, d'une part, le concours des établissements de crédits en matière de garantie pour faciliter l'installation des jeunes hors cadre familial - ce concours trouve sa place dans le fonds d'allègement des charges financières qui va être reconduit, ainsi que cela a été décidé par le Premier ministre en conférence annuelle agricole le 8 février dernier - et, d'autre part, une majoration de l'incitation à l'assurance grêle pour les jeunes producteurs de fruits et légumes.

La sixième orientation est relative à la prise en compte de la diversité des projets.

La nouvelle définition communautaire de l'exploitant bénéficiaire des aides à l'installation est transcrite dans notre droit national pour tenir compte des activités de transformation, de tourisme à la ferme et de gestion de l'espace rural. De cette façon, l'installation de jeunes pluriactifs sera mieux prise en compte.

Enfin, la septième orientation tend à renforcer la synergie entre les politiques locales et la politique nationale.

Cette orientation se traduit par la création du fonds pour l'installation et le développement des initiatives locales, le FIDIL, qui mobilise, dès 1996, 220 millions de francs de crédits d'Etat s'ajoutant aux 120 millions de francs de crédits locaux destinés à favoriser la politique d'installation en agriculture, et que les collectivités territoriales ont, bien entendu, toute latitude pour compléter dans la mesure de leurs souhaits et de leurs moyens.

Ce fonds permettra la mise en œuvre de programmes pour l'installation et le développement des initiatives locales, les PIDIL, en concertation avec la profession et les collectivités locales au niveau régional.

D'ores et déjà, la plupart des mesures prévues par la charte d'installation sont donc effectivement mises en œuvre.

Cette attention portée à l'application rapide de toutes les mesures prévues par la charte traduit bien la priorité que le Gouvernement donne à la politique d'installation.

Le deuxième sujet de cette déclaration concerne le statut des conjoints et des aides familiaux.

C'est un sujet qui nécessite une attention toute particulière à un moment où notre agriculture vit une restructuration importante qui s'accompagne d'un fort développement des sociétés et des « droits à produire » ; même si je n'apprécie pas cette expression, je l'emploie pour la commodité du débat.

La conférence annuelle agricole qui s'est réunie le 8 février dernier a réaffirmé la volonté du Gouvernement et de la profession de progresser rapidement désormais.

L'annonce, par le président de la République, d'une loi d'orientation agricole, dont le Parlement aura à discuter au début de l'an prochain, fournit un cadre parfaitement adapté pour finaliser les réformes dans ce domaine.

Cependant, cette question est complexe, car elle se trouve au centre de débats de diverses natures : débats juridiques, mais aussi sociaux, économiques et, bien entendu, fiscaux.

C'est aussi un débat difficile, car, sur les 700 000 personnes concernées - presque 400 000 conjoints et 300 000 autres personnes de la famille - on note une très grande variété de situations particulières.

Le rapport que je vous présente décrit la situation actuelle des conjoints et des aides familiaux, analyse cette situation, relève les difficultés à résoudre et prévoit, enfin, un certain nombre d'orientations et de mesures en vue d'améliorer la situation actuelle.

A ce stade, pour notre débat d'aujourd'hui, je n'ai pas voulu présenter des conclusions définitives. En abordant ce débat dans le cadre de la préparation de la loi d'orientation agricole, nous devons saisir l'occasion de poser un œil neuf sur ces sujets.

Je souhaite donc que nos débats puissent aboutir à initier des choix en toute connaissance de cause de manière que nous puissions ensuite élaborer les dispositions correspondantes qui relèvent essentiellement de la loi. Les conjoints, pour 80 p. 100, travaillent à temps partiel sur les exploitations.

Leur situation actuelle se caractérise par des statuts juridiques, économiques et sociaux assez différents qui ne facilitent pas une clarification des débats.

La majorité d'entre eux est régie par le statut de conjoint participant aux travaux qui résulte d'une présomption de travail sur l'exploitation, dès lors que le conjoint ne relève pas d'un autre statut agricole ou d'un autre secteur d'activité. On peut donc dire qu'il s'agit d'un statut par défaut et non d'un choix positif optionnel, comme pour les autres statuts.

Le conjoint participant aux travaux a une reconnaissance sociale limitée : ayant droit du chef d'exploitation en assurance maladie, il peut bénéficier d'une allocation de remplacement en cas de maternité. Il a droit à une retraite forfaitaire moyennant une cotisation de 3 p. 100 versée par le chef d'exploitation sur son revenu professionnel. Les deux époux peuvent aussi décider de partager les points de retraite proportionnelle, ce qui est rare, reconnaissons-le.

Au regard des aides économiques, la participation du conjoint aux travaux est partiellement reconnue par une majoration de la DJA et par des possibilités supplémentaires de prêts bonifiés de modernisation.

Les autres conjoints sont soit coexploitants, soit associés en société.

Sur le plan social, leurs droits sont comparables et sont ceux des chefs d'exploitation. Ils cotisent en maladie et en vieillesse individuellement en s'assurant les mêmes droits à la retraite forfaitaire et à la retraite proportionnelle.

Au regard des aides économiques et notamment de l'accès aux prêts ou aux aides à l'installation, le conjoint coexploitant se trouve dans la situation du conjoint participant aux travaux tandis que le conjoint associé bénéficie individuellement des aides.

Cette distinction est importante car elle explique, par exemple, le fort développement des EARL, exploitations agricoles à responsabilité limitée : 40 p. 100 des agricultrices s'installent dans ce cadre.

En ce qui concerne les aides familiaux, qui ne sont plus que 24 000 affiliés à la MSA à ce titre, la situation s'est améliorée au fil des ans.

Ils bénéficient depuis 1994 d'une couverture sociale complète, y compris une retraite proportionnelle à concurrence de seize points par an.

L'existence d'un salaire différé mobilisable en cas de succession ou de donation-partage constitue aussi une caractéristique de ce statut qui est fortement concurrencé par le groupement agricole d'exploitation en commun, le GAEC, père-fils, par exemple.

Sur l'ensemble de ces situations, nous sommes amenés à relever quelques problèmes à résoudre.

Sur le plan juridique, les droits du conjoint en cas de décès, de séparation ou de divorce résultent de constructions jurisprudentielles complexes, qui ne constituent pas une règle suffisamment stable.

Sur le plan social, le statut de conjoint participant aux travaux ne correspond plus aux aspirations des agriculteurs d'aujourd'hui, qui préfèrent un statut positif et optionnel à un statut par défaut.

Quant aux aides familiaux, les améliorations apportées à leur statut en 1994 conduisent à envisager des aménagements plus ponctuels, touchant principalement la mobilisation de la créance de salaire différé.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous propose d'envisager les améliorations suivantes.

En ce qui concerne les conjoints, nous devons, je crois, clarifier le partage des responsabilités et des résultats dans les exploitations individuelles, afin de mieux préserver les droits des conjoints en cas de rupture de la communauté ou de liquidation de l'exploitation.

Nous pouvons tirer parti, dans ce domaine, du statut de conjoint collaborateur des commerçants ou artisans, qui prévoit, pour les conjoints non rémunérés, une créance en cas de décès. Cette approche pourrait être étendue aux cas de divorce ou de liquidation, sous réserve d'une expertise juridique approfondie.

Les statuts de coexploitants et d'associés étant plus consistants, c'est dans ce sens que nous devons promouvoir l'évolution de la situation des conjoints travaillant sur les exploitations.

Quelques autres aménagements sont encore possibles dans le cadre de ces deux statuts optionnels, notamment sur l'assiette des cotisations des nouveaux installés, l'accès aux aides à l'installation ou l'allocation parentale d'éducation en GAEC.

Surtout, le statut de conjoint participant aux travaux doit être modernisé en améliorant notamment les droits à la retraite des agricultrices concernées.

Je propose que cette évolution repose sur un statut optionnel, et non plus par défaut.

Ce statut pourrait être un statut de collaborateur d'exploitation, aligné, dans le domaine social, sur celui de coexploitant avec accès, notamment, à la retraite proportionnelle moyennant des cotisations « aménagées » : cotisations forfaitaires en maladie ou en vieillesse ou uniquement en vieillesse.

M. Emmanuel Hamel. C'est un progrès !

M. Philippe Vasseur, *ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.* Dans le même temps, les droits à retraite des 175 000 agricultrices relevant actuellement de ce statut de conjoint participant aux travaux pourraient être améliorés par une possibilité de rachat de points à des conditions assez favorables.

Pour les aides familiaux, nous pourrions essayer d'améliorer encore les conditions de mobilisation du salaire différé, afin de faciliter les transmissions et donc les installations.

Enfin, au-delà des aspects sociaux, des aides à l'installation et des prêts, comment pouvons-nous mieux prendre en compte la participation des conjoints et des autres actifs familiaux pour l'attribution des références de production - les quotas - ou des droits à primes ?

Cette question est nouvelle de la part des organisations professionnelles.

Elle est surtout difficile à traiter dans le cadre actuel de la réglementation communautaire, qui prévoit le versement d'aides à l'exploitation.

Indépendamment du fait qu'elle ne nous serait pas nécessairement favorable sur le plan national, une gestion des aides en fonction du nombre d'actifs participant aux exploitations impliquerait certains arbitrages délicats, par exemple, sur les actifs familiaux ou salariés à retenir. Elle serait aussi complexe à mettre en œuvre et à contrôler à l'échelon national. Je livre ce sujet à votre réflexion.

C'est pourquoi, afin de prendre en compte cette préoccupation qui correspond à la volonté professionnelle tout à fait légitime de mieux considérer les personnes, il me semblerait préférable de mentionner explicitement ce critère du nombre d'actifs dans ceux que pourraient prendre en considération les commissions départementales d'orientation et l'autorité administrative pour les attributions de références, qui sont toutes de leur compétence.

La définition au niveau national de règles trop rigides s'accommoderait mal de la diversité des situations départementales en ce qui concerne aussi bien les demandes que les disponibilités pour les réattributions.

Telles sont les principales orientations que propose le Gouvernement pour assurer aux actifs familiaux participant aux exploitations des droits correspondant à l'activité qu'ils exercent.

Sur certains sujets, sont proposées des options sur des solutions alternatives. Il vous appartient et il nous appartient ensemble d'en peser les avantages et les inconvénients.

En fonction des orientations qui se dégageront du débat, le Gouvernement préparera d'ici à la fin de cette année, en concertation avec les organisations professionnelles, les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs ainsi définis.

Certaines de ces mesures nécessiteront, bien entendu, des dispositions législatives. Elles trouveront leur place dans le projet de loi d'orientation agricole qui sera proposé au Parlement de façon que le débat ait lieu au début de l'année prochaine.

En attendant, j'attache évidemment la plus grande importance à ce que nous puissions débattre largement des options que nous aurons à prendre, aussi bien sur les deux sujets que j'ai eu l'honneur d'évoquer à l'instant que sur tous les autres sujets entrant dans le cadre de cette loi d'orientation pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. *(Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR, de l'Union centriste et sur certaines travées du RDSE.)*

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République, 44 minutes ;

Groupe socialiste, 37 minutes ;

Groupe de l'Union centriste, 31 minutes ;

Groupe des Républicains et Indépendants, 26 minutes ;

Groupe du Rassemblement démocratique et social européen, 19 minutes ;

Groupe communiste républicain et citoyen, 15 minutes.

La parole est à M. Mouly.

M. Georges Mouly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « notre agriculture a su conquérir la première place. Elle a les moyens de se développer encore et beaucoup. Je voudrais que le contrat scellé entre la nation et ses paysans soit véritablement un contrat d'espérance ». Ainsi s'exprimait récemment le Président de la République, dont l'attachement à l'agriculture et la connaissance des problèmes qu'elle pose sont bien connus,...

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Georges Mouly. ... lui qui n'est pas étranger, c'est le moins que l'on puisse dire, à l'instauration de la dotation aux jeunes agriculteurs.

Un contrat d'espérance ! Par-delà la formule, quelle ambition en ces temps difficiles pour un trop grand nombre de jeunes ! Mais quelle ambition aussi que d'assigner à notre agriculture cette double mission d'acteur du développement économique et de garant de l'équilibre du territoire, ce double enjeu : celui de notre société, celui de notre territoire !

Si l'on y ajoute la volonté d'apporter une contribution active à la politique de l'emploi, la volonté de préserver une agriculture à visage humain, ne fait-on pas alors, monsieur le ministre, le pari de l'impossible ?

Cela étant, concrètement, la mise en œuvre d'une telle politique ambitieuse commence par l'installation des jeunes en agriculture, une des conditions premières pour stopper une évolution insupportable.

Dans cette optique, comment ne pas approuver les sept grandes orientations de la charte que vous avez rappelées à l'instant, monsieur le ministre ?

Je ne vais pas me livrer à l'analyse détaillée de chacune de ces orientations auxquelles je donne d'emblée mon accord sur l'essentiel. Je tiens toutefois à souligner le rôle, qui peut être déterminant pour la réussite de la politique d'installation, des organismes professionnels. En amont, ils ont déjà été consultés, mais, en aval, une place doit être réservée à ces interlocuteurs de qualité que caractérise une parfaite connaissance des problèmes doublée d'un attachement profond à ce qui constitue leur raison d'être.

J'en viens plus précisément à la démarche d'ensemble définie dans le cadre de la charte et touchant à la formation, la transmission, l'accès au foncier, la création de fonds d'intervention pour le développement industriel local, le FIDIL, etc. Il s'agit de bonnes mesures, mais elles doivent répondre à une double condition.

Premièrement, elles doivent être rapidement applicables. Pour cela, seront nécessaires une rapide sortie des textes réglementaires, d'une part, une rapide mobilisation des crédits mis en œuvre, d'autre part.

Deuxièmement, elles doivent être cohérentes. En effet, le reproche de manque de lisibilité adressé à l'égard de mesures diverses et multiples prises dans d'autres secteurs de la politique nationale n'est pas sans fondement. A l'heure de la volonté affichée de simplification administrative, il convient, effectivement, de faire clair et lisible.

On a bien le sentiment que l'éventail des mesures arrêtées, en concertation avec les organisations professionnelles, peut effectivement apporter une réponse à des situations elles-mêmes diverses à la condition que soient apparentes et la cohérence de l'ensemble et l'articulation des divers éléments.

Il est souhaitable que la commission d'orientation de l'agriculture parvienne à ce résultat. Telle est, si j'ai bien compris, sa raison d'être.

Par ailleurs, je formule le vœu que s'articulent également au mieux avec les éléments de la charte les diverses aides accordées par les régions et les départements, dont il convient de saluer les efforts, qu'il s'agisse des aides apportées aux bénéficiaires de la dotation aux jeunes agriculteurs, ou aux exploitants de moins de trente-cinq ans qui ne bénéficient pas de cette même dotation, des aides à la préinstallation, des aides à l'habitat autonome des jeunes, etc.

Je souhaite qu'on trouve le moyen d'améliorer encore le sort des cédants qui prennent leur retraite. Je sais que les conditions de la cession ont déjà été améliorées, mais c'est le problème plus général du montant des retraites des agriculteurs qui se pose.

Je souhaite également qu'on soit bien attentif au niveau d'endettement des jeunes agriculteurs. Je n'ignore pas que des dispositions particulières sont prévues pour mieux prévenir les risques inhérents à toute nouvelle installation, mais j'insiste sur ce point parce que je connais personnellement - mais je ne suis, hélas ! pas le seul - des cas dramatiques d'exploitants surendettés.

« L'endettement, première cause d'exclusion parmi les agriculteurs en difficulté », souligne un rapport de l'association ATD-Quart monde, précisant que les plus touchés sont les jeunes de moins de trente-cinq ans.

Nul n'ignore toutefois que les jeunes agriculteurs accepteraient mal d'être artificiellement assistés, et c'est tout à leur honneur. Il reste que l'importance de l'agriculture dans l'économie du pays ainsi que les difficultés inhérentes à la profession, singulièrement dans les zones de montagne, valent bien qu'on consente des efforts en faveur des exploitants, alors même que telle banque - ce n'est qu'un exemple - a coûté récemment ce que l'on sait à la collectivité.

Certes, l'aide doit être ciblée, précise et circonstanciée. Ainsi en est-il de l'aide aux nouvelles activités, parmi lesquelles figurent la mise en valeur de l'espace rural et le tourisme à la ferme. Ce dernier volet, en particulier, prend une importance indiscutable, constituant même ici ou là un véritable élément de l'entreprise.

D'une façon plus générale, monsieur le ministre, c'est la nécessité de l'aide à la diversification que je veux souligner.

Comment ne pas saluer, enfin, les évolutions envisagées en ce qui concerne les conjoints d'exploitant ? Que soit confirmée la pluralité des statuts, comme pour les conjoints de commerçants ou d'artisans, est une bonne chose. Mais il convient que tout soit parfaitement clair à cet égard, de manière que les intéressés puissent opérer leur choix en pleine connaissance de cause. Il convient donc que soient élaborés des textes précis sur ce sujet.

Chacun a bien conscience que la charte pour l'installation des jeunes en agriculture constitue un volet majeur de la politique agricole et, plus largement, un élément de survie des zones rurales en difficulté, des secteurs en voie de désertification, en faveur desquels il est grand temps de tenter l'impossible.

Votre détermination à la tête du ministère de l'agriculture, monsieur le ministre, est bien connue, comme l'est votre capacité de négociation. La volonté du Président de la République en la matière est tout à fait claire. Ce sont là, pour moi, d'excellentes raisons de vous apporter aujourd'hui un soutien sans réserve. (*Applaudissements sur les travées du RDSE, de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Pluchet.

M. Alain Pluchet. Monsieur le ministre, à un moment où la situation de la filière bovine et des éleveurs de bovins est pour vous un souci particulièrement présent - et l'on peut se féliciter de la politique de qualité des produits et de rigueur sanitaire, dans des élevages à taille humaine, qui a été menée chez nous, car elle devrait permettre de redonner confiance aux consommateurs - nous débattons de deux sujets extrêmement importants, qui s'inscrivent pleinement dans la politique agricole ambitieuse que vous conduisez.

Les dispositions en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs et le statut des conjoints d'exploitants confortent en effet les deux vocations de notre agriculture : sa vocation productive, avec le renforcement de la compétitivité, et sa vocation d'équilibre de notre territoire, avec le maintien et la valorisation d'un milieu rural vivant.

Plus largement, ces mesures contribuent à la modernisation de notre agriculture. Nous avons la chance d'être un grand pays agricole, le deuxième exportateur mondial après les États-Unis. Nous pouvons, pourquoi pas ? prétendre à la première place dans le domaine agricole et agroalimentaire.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Alain Pluchet. C'est la voie que vous avez choisie, monsieur le ministre, et je m'en réjouis.

L'installation des jeunes agriculteurs constituait l'épine dorsale de la loi de modernisation de l'agriculture ; la signature, le 6 novembre dernier, de la charte nationale d'installation a été l'aboutissement de la démarche que vous avez adoptée.

Cette démarche a été réaffirmée dans la loi de finances pour 1996. En effet, les conditions d'accès à la dotation aux jeunes agriculteurs ont été élargies : le plafond du prêt global d'installation a été porté à 720 000 francs et les crédits alloués à cette dotation progressent de 11,5 p. 100.

Par ailleurs, un fonds pour l'installation et le développement des initiatives locales a été créé ; il va mobiliser 340 millions de francs en 1996, dont 120 millions de francs pour les opérations groupées d'aménagement foncier et 150 millions de francs pour les actions d'amélioration des structures agricoles.

Je n'oublie pas non plus les crédits alloués à la formation : ils représentent 5 930 millions de francs.

Le dispositif mis en place dans la charte nationale dégage sept grandes orientations. A mes yeux, dans la perspective de la revalorisation du métier d'agriculteur, les deux premiers volets sont primordiaux puisqu'ils sont consacrés à la formation et à l'information.

Il est en effet vital que le métier d'agriculteur fasse l'objet de véritables programmes de formation et d'orientation des candidats, qu'il soit mieux présenté. C'est d'ailleurs l'objet du programme d'insertion et de valorisation des opportunités pour l'installation des nouveaux exploitants, le projet Pivoine, qui vise tout particulièrement les installations hors cadre familial.

Il est tout aussi vital de simplifier les démarches administratives et de coordonner l'action des différents organismes agricoles ; cela s'appuie notamment sur la notion de guichet unique.

Il apparaît donc indispensable de développer toutes ces actions de formation et d'information afin de trouver les 4 000 jeunes agriculteurs hors du cadre familial qui doivent s'ajouter aux 8 000 installations d'origine fami-

liale pour atteindre l'objectif des 12 000 installations permettant d'assurer à terme la parité, c'est-à-dire une installation pour un départ.

S'agissant de l'accès aux moyens de production et aux marchés, le récent décret sur les quotas laitiers va dans le bon sens, mais je crois que la politique des structures doit être réexaminée.

Par ailleurs, il est positif que l'accès au foncier fasse actuellement l'objet d'une réflexion et d'une concertation avec les organisations professionnelles. Je pense notamment à l'accès au foncier en fermage : des initiatives locales ont permis de créer des fonds de garantie ou d'avances de fermages ; il faudrait, me semble-t-il, réfléchir à la création de fonds d'avances.

Pour ce qui est du financement, je suis satisfait, monsieur le ministre, du relèvement du plafond du prêt global à l'installation, porté à 720 000 francs. Néanmoins, je crois indispensable, pour favoriser véritablement l'installation, d'augmenter la durée des prêts - pourquoi pas dix-huit ou vingt ans ? - en particulier en ce qui concerne les investissements mobiliers et les achats de foncier.

Les difficultés des jeunes agriculteurs auxquelles faisait allusion tout à l'heure l'un de nos collègues tiennent pour partie au fait que certains prêts sont consentis sur des durées trop courtes.

S'agissant, enfin, de la gestion des risques, les agriculteurs doivent faire face à des investissements importants, notamment en matière de mise aux normes. L'idée du fonds de garantie, qui pourrait se mettre en place dans le cadre du fonds d'allègement des charges, est intéressante.

Le second thème abordé aujourd'hui est celui de la réforme du statut des conjoints d'exploitants, réforme fondamentale. Non seulement elle contribue, au même titre que l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, à la modernisation de notre agriculture, mais elle concerne 700 000 personnes, précisément 400 000 conjoints et 300 000 autres membres de la famille.

J'approuve votre démarche, monsieur le ministre, qui consiste à présenter plusieurs options. En effet, en fonction des idées qui se feront jour aujourd'hui au Sénat, puis à l'Assemblée nationale, vous pourrez sereinement prendre les mesures qui semblent les plus pertinentes.

Le statut des conjoints et des aides familiaux, pour être économiquement efficace, doit favoriser le développement ou au moins l'équilibre de l'activité économique dont il relève. Il doit aussi être capable de s'adapter à la diversité des besoins et des aspirations dans le corps social. Il doit, enfin, garantir aux conjoints une meilleure reconnaissance de leur activité professionnelle et rendre ainsi plus attractif le métier d'agriculteur.

Qu'elles proposent le statut actuel de conjoint participant aux travaux, le statut de collaborateur ou bien encore celui d'associé dans des exploitations sous forme sociétaire, les mesures doivent avant tout être souples et offrir un éventail de solutions adaptées à chaque besoin et à chaque situation.

Elles doivent aussi reconnaître socialement et fiscalement l'apport du conjoint dans la mise en valeur de l'entreprise.

Elles doivent, enfin, promouvoir une égalité de traitement quelle que soit la forme de l'entreprise.

S'agissant plus particulièrement de la coexploitation, vous me permettrez de m'interroger, monsieur le ministre, sur l'opportunité de la transposition du régime

de droit commun à tous. En effet, cette solution correspond-elle à la réalité des comportements dans toutes les exploitations ?

On est en droit de se demander s'il convient de modifier un système déjà relativement favorable au conjoint et offrant une gamme d'options qui permet au couple de traduire concrètement sa volonté de tenir compte des apports de chacun des conjoints à l'entreprise.

Il faut, je crois, laisser le choix à nos agriculteurs, tenir compte de chaque type d'exploitation, de chaque agriculture, de chaque région.

Je rappelle, pour conclure, qu'il n'y a pas d'espace rural vivant sans une agriculture jeune et dynamique.

L'agriculture est la seule activité capable de gérer physiquement un espace qui représente 85 p. 100 de notre territoire, occupant 45 millions d'hectares.

C'est aussi elle, on l'oublie trop souvent, qui crée l'essentiel des emplois existants en zone rurale.

Cependant, l'agriculture seule ne sauvera pas l'espace rural. Le nombre des actifs agricoles continuera de décliner si la priorité à l'installation des jeunes agriculteurs n'est pas donnée.

D'autre part, sans diversification des activités, l'espace rural n'apportera pas aux agriculteurs et à leurs conjoints le milieu ouvert et porteur ainsi que les revenus complémentaires dont ils auront besoin pour progresser et retenir leurs jeunes.

Enfin, l'espace rural ne vivra que si l'ensemble des acteurs publics et privés travaillent en étroite symbiose. Parmi ces acteurs, les associations, notamment les associations familiales, ont un rôle éminent à jouer comme initiateurs de projets, comme gestionnaires et comme forces de mobilisation de la population rurale.

N'oublions jamais que, comme le rappelle souvent le Président de la République, nos agriculteurs sont devenus des entrepreneurs, qu'ils se sont formés et équipés, qu'ils sont les jardiniers de nos paysages et les gardiens de notre mémoire. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

(M. Jean Faure remplace M. René Monory au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN FAURE vice-président

M. le président. La parole est à M. Revet.

M. Charles Revet. Monsieur le ministre, en charge de ce grand ministère depuis quelques mois, vous avez déjà été confronté à un certain nombre de situations qui n'étaient pas des plus faciles à gérer. Mais vous y avez fait face avec beaucoup d'efficacité.

On en a eu la preuve encore tout récemment, avec l'affaire dite de la « vache folle », sur laquelle il y aurait beaucoup à dire. Quoi qu'il en soit, la grande fermeté dont vous avez fait preuve en la circonstance a, je le crois, été très appréciée par les agriculteurs.

Il reste que, pour les éleveurs bovins, les conséquences de cette affaire, tant dans l'immédiat qu'à terme, sont extrêmement préoccupantes, du fait de la chute des achats qu'elle a entraînée, chute intervenant alors que les prix étaient déjà très bas.

Il est indispensable, monsieur le ministre, comme vous l'avez d'ailleurs souhaité, de maintenir et de développer le temps qu'il faudra les interventions en attendant la stabilisation du marché. Si tel n'était pas le cas, nous risquerions d'aboutir dans quelques mois à une situation catastrophique.

J'en viens, monsieur le ministre, au débat d'aujourd'hui. J'interviendrai sur les deux points que vous avez développés. Vous avez manifesté la volonté d'arrêter ce qu'il convient de considérer comme une véritable hémorragie. En effet, dans la plupart des régions, on n'enregistre aujourd'hui qu'une installation pour cinq départs. Laisser la situation perdurer reviendrait à accepter à terme, vous l'avez d'ailleurs indiqué tout à l'heure, de ne plus avoir que 200 000 à 300 000 agriculteurs. Ainsi seraient remises en cause non seulement la place essentielle que tient l'agriculture dans l'économie de notre pays, mais aussi la politique d'aménagement du territoire.

Monsieur le ministre, j'aborderai, en premier lieu, le statut du conjoint d'exploitant. Pour celles et ceux qui s'installent ou qui sont en exercice, mais aussi pour celles et ceux qui sont actuellement à la retraite ou sur le point de l'être, il est indispensable d'apporter rapidement une réponse.

Chacun reconnaît que le conjoint d'exploitant - il s'agit souvent de l'épouse - a toujours tenu une place essentielle dans le fonctionnement de l'exploitation. Aussi serait-il normal, au moment de la retraite, que cette situation soit reconnue à travers, bien entendu, le montant de la pension perçue par l'intéressée. Je pense en particulier à la situation de l'agricultrice lorsque son mari disparaît. Ne serait-il pas possible que le montant de la retraite qu'elle percevra alors corresponde à celui de la retraite à taux plein de l'exploitant ?

Dans le fonctionnement de l'exploitation, l'épouse, je le répète, a toujours tenu et tient une place essentielle au côté de son mari. Une telle décision serait l'occasion de le reconnaître, d'autant que, chacun le sait, le montant de la retraite n'est pas très élevé.

Vous avez décidé de conférer un statut aux conjoints en exercice. Les jeunes, notamment, l'avaient souvent réclamé. En leur donnant ce statut, vous reconnaissez leur véritable place dans le fonctionnement de l'exploitation. C'est une nécessité et nous réfléchissons avec vous au meilleur dispositif à mettre en place.

Monsieur le ministre, j'en viens à l'installation des jeunes. M. le Président de la République a souhaité inverser la courbe. Il a même émis le vœu que le nombre des installations puisse à terme être égal à celui des départs. Nous ne pouvons que souscrire à cet objectif.

A travers ces démarches, je voudrais, monsieur le ministre, aborder trois points. Le premier a trait au transfert de l'exploitation. Vous avez évoqué la possibilité pour des jeunes issus d'autres milieux que le milieu agricole de s'installer. Je crois que c'est souhaitable mais même ceux qui font preuve de beaucoup de volonté éprouvent de grandes difficultés à s'installer, compte tenu des sommes extrêmement importantes en jeu.

Aussi, je me demande, monsieur le ministre, s'il ne conviendrait pas de réfléchir à un transfert progressif. Les agriculteurs qui cessent leur activité ne renouvellent pas forcément leur matériel. Ainsi, lors de leur départ, ils ne disposent plus d'un outil performant, et les jeunes qui les remplaceront devront engager des investissements extrêmement lourds.

Ne serait-il donc pas possible d'envisager un transfert progressif ? Il faudrait à la fois faciliter le départ de celui qui atteint l'âge de la retraite et l'installation du jeune.

La deuxième réflexion que je veux vous soumettre tient, monsieur le ministre, aux conditions de fonctionnement de l'exploitation.

En vallée de Seine, aucune installation n'a été enregistrée depuis plusieurs années. Le conseil général, en liaison avec la chambre d'agriculture et les professionnels, a

décidé d'accorder une aide importante aux jeunes désireux de s'installer. J'ai été surpris de constater qu'une vingtaine de jeunes, soit venaient de s'installer, soit étaient sur le point de le faire. Voilà qui prouve le caractère incitatif de l'aide que nous avons apportée.

J'ai été à cette occasion très attentif aux propos tenus par un jeune qui avait été professeur dans un lycée agricole pendant une dizaine d'années. Il a en effet déclaré que, par le choix de son type d'exploitation - en l'occurrence, il s'agissait de production laitière - il préférerait vivre de son travail plutôt que de primes.

Monsieur le ministre, nous allons devoir modifier notre système des quotas. Il faut faire en sorte que les agriculteurs puissent vivre de leur production et non pas d'interventions diverses, qui ont des conséquences parfois très importantes. Il s'agit d'une attente très forte de la part des jeunes.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'ouvrir une petite parenthèse. La Seine-Maritime comprend deux grands ports, Le Havre et Rouen. Ce dernier, premier port exportateur de céréales, a vu son activité diminuer de moitié en quelques années, celle-ci passant de 8 millions à 4 millions de tonnes. Il faut essayer d'en analyser non seulement les conséquences, mais aussi les causes. Je ne suis pas certain que le système actuel n'en soit pas responsable.

J'en viens à ma troisième réflexion. De nombreux exploitants souhaitent pouvoir valoriser directement leur production. Je regardais hier soir une émission à la télévision dans laquelle il était question de production de qualité. Il faut faciliter, monsieur le ministre, lorsque les agriculteurs le souhaitent, la vente directe. Or les contraintes réglementaires sont aujourd'hui souvent dissuasives. J'attire votre attention sur cette situation à laquelle il convient de réfléchir. J'espère que nous n'aurons pas besoin d'un second prince Charles défendant les fromages fermiers pour que des dispositions soient prises.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Ne parlez pas des Anglais ! (Sourires.)

M. Charles Revet. Vous avez raison, monsieur le ministre !

Mais en l'occurrence le prince Charles a bien tenu de tels propos. Je souhaite que les ventes directes soient facilitées car elles peuvent permettre à des agriculteurs ayant des exploitations de faible importance d'avoir un revenu correct.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je souhaitais vous dire à l'occasion de ce débat. Je sais que vous avez la ferme volonté de garder, j'allais dire de redonner, puisqu'il s'agit d'installer plus de jeunes, sa vraie place à l'agriculture dans l'économie de notre pays. La France a toujours eu une agriculture performante, et c'est un atout pour notre économie. Il a été fait allusion tout à l'heure au poids de l'agro-alimentaire dans les exportations. Les jeunes s'interrogent. Avec la signature de la charte, vous leur avez redonné confiance. Voilà pourquoi, monsieur le ministre, le groupe des Républicains et Indépendants vous fera part de ses propositions et vous apportera son soutien. (Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Amoudry.

M. Jean-Paul Amoudry. Je voudrais en premier lieu, monsieur le ministre, saluer, à l'occasion de ce débat, le travail déjà accompli par votre département ministériel depuis la signature, le 6 novembre dernier, de la charte nationale pour l'installation des jeunes en agriculture.

En l'espace d'à peine cinq mois, la plupart des dispositions législatives et réglementaires prévues, telles que l'amélioration de la transmission des exploitations, sont entrées ou sont sur le point d'entrer en vigueur. La diligence dont vous avez fait preuve dans ce dossier, essentiel pour l'avenir de la profession agricole, mérite d'être soulignée et je tiens, monsieur le ministre, à vous en remercier tout particulièrement.

Parce que nous mettons beaucoup d'espoir en elle, cette charte est essentielle pour l'avenir de notre agriculture.

D'une part, elle témoigne du souci du Gouvernement de préserver la vitalité de notre économie rurale et elle traduit très concrètement sa volonté d'agir sur l'évolution du nombre d'exploitants agricoles en affirmant le rôle prioritaire de l'installation des jeunes.

D'autre part, la charte dont nous débattons aujourd'hui est le résultat d'une démarche menée, dès l'origine, en concertation étroite avec les organisations professionnelles représentant les jeunes agriculteurs. Ceux-ci, en contribuant à la définition du contenu de cette charte, ont pu, en quelque sorte, tracer l'avenir qu'ils souhaitent pour l'activité qu'ils ont choisi d'exercer.

Les avantages d'un tel partenariat dans l'élaboration d'une réforme de cette ampleur sont, à mes yeux, suffisamment importants pour que son caractère exemplaire soit souligné.

En tant qu'élu d'un département de montagne, la Haute-Savoie, où, vous le savez, monsieur le ministre, tous les partenaires viennent d'adopter la charte, je suis heureux de constater que nombre de ces dispositions concernent tout particulièrement les jeunes qui projettent de s'installer dans nos massifs et dans nos vallées où, en dépit de conditions naturelles le plus souvent difficiles, une activité agricole dynamique a été maintenue grâce à des politiques de filières résolument orientées vers le développement et la promotion de productions de qualité.

A cet égard, la charte favorise trois avancées que je voudrais souligner.

La première réside dans la reconnaissance de la spécificité des conditions de l'installation en montagne, qui se traduit par la volonté d'apporter un soutien accru aux futurs exploitants désireux de s'installer dans les zones difficiles de notre territoire. Ce soutien est apporté par une appréciable majoration du montant de la dotation aux jeunes agriculteurs et des prêts bonifiés.

La deuxième avancée consiste à faciliter l'installation des jeunes qui projettent de se spécialiser dans l'élevage laitier. A ce titre, le décret relatif au transfert des quantités de référence laitière, publié au *Journal officiel* du 22 janvier dernier, contribue à améliorer les conditions de transfert des droits à produire aux repreneurs d'exploitations laitières.

En effet, en garantissant aux jeunes exploitants qu'ils bénéficieront, lors de leur installation, des droits à produire détenus par leurs prédécesseurs, ce texte répond largement aux attentes de la profession dans les régions de montagne, où l'élevage laitier est souvent l'activité dominante et où le maintien des exploitations existantes est essentiel pour l'entretien de l'espace rural.

Enfin, vous avez tenu à mieux prendre en compte la diversité des activités agricoles et à en traiter les conséquences. Cette volonté représente également une avancée positive.

D'une part, la production fromagère fermière a connu un essor spectaculaire dans les zones bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée qui comptent désormais parmi les plus dynamiques de nos départements de montagne.

D'autre part, le tourisme rural et la gestion de l'espace peuvent constituer autant d'activités génératrices d'appréciables compléments de ressources. De surcroît, ces activités contribuent à préserver la vitalité des communes rurales et à entretenir un milieu naturel particulièrement fragile, notamment en montagne.

Toutes ces mesures sont reconnues et appréciées à leur juste valeur. Elles me conduisent à approuver et à soutenir l'ensemble de votre action, monsieur le ministre.

Je voudrais, toutefois, exprimer ici une préoccupation largement répandue parmi les jeunes agriculteurs.

Si le décret du 10 avril 1996 relatif aux programmes pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales répond bien à l'attente de la profession, celle-ci craint néanmoins que ces programmes ne puissent être élaborés et financés à la rentrée 1996. La profession s'inquiète aussi d'une éventuelle réduction de l'enveloppe de 220 millions de francs prévue pour le Fonds pour l'installation et le développement des initiatives locales.

Aussi vous serais-je particulièrement reconnaissant, monsieur le ministre, des assurances que vous pourrez donner sur ce point. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en cette fin de siècle, l'agriculture française, qui est encore la première de l'Union européenne, est confrontée à plusieurs défis : comment satisfaire les besoins alimentaires de notre pays et comment nous montrer capables de participer à la satisfaction de ceux qui, solvables ou non, se font jour à l'échelon mondial ?

Depuis la constitution de l'Organisation mondiale du commerce, la situation économique a incontestablement changé, ne serait-ce que par le véritable boom économique que connaît l'Asie orientale et du Sud-Est en plein essor industriel, mais qui ne possède qu'un quart des terres cultivables pour nourrir à peu près la moitié de l'humanité. Quelles productions nous faudrait-il donc maintenir ou développer en qualité, et en quantité et de quels moyens techniques et humains devons-nous nous doter pour y parvenir ?

Vous voulez, dites-vous, maintenir 550 000 exploitations agricoles. J'avais déjà eu un débat sur ce point avec votre prédécesseur. A l'époque, il existait encore environ un million d'exploitations. Aujourd'hui, on n'en dénombre déjà plus que 740 000, et même un peu moins selon les propos que vous avez tenus voilà quelques instants. Or, le rythme actuel est de une installation pour quatre départs.

A l'évidence, nous ne pourrions pas arrêter la réduction du nombre d'exploitations au niveau de 550 000, d'autant que les économistes « distingués » sont nombreux à indiquer que c'est le chiffre de 250 000 exploitations qui correspondra à la réalité dans quelques années.

La situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement est compliquée par le fait que la mauvaise politique agricole commune suivie depuis environ trente ans a entraîné un tel déficit d'installations que dans les cinq

prochaines années, en effet, nous irons, quoi que nous fassions, vers les 250 000 exploitations, sauf si nous nous décidons à changer de politique agricole.

La perspective de l'accroissement continu de la taille des exploitations ne serait pas sans incidences lourdes et par conséquent très fâcheuses sur le niveau déjà préoccupant de l'emploi dans notre pays, qui compte un peu plus de 3 millions de chômeurs et au moins autant de personnes en situation précaire.

Il n'est évidemment pas acceptable de laisser continuer cela, et toutes les initiatives qui sont en mesure ne serait-ce que d'enrayer cette inquiétante situation méritent d'être saluées et encouragées.

C'est pourquoi *a priori* tout effort en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs - et pourquoi pas une charte? - est intéressant.

Mme la présidente du Centre national des jeunes agriculteurs, le CNJA, avait tout à fait raison de déclarer, il y a quelques semaines, au journal *L'Humanité*: « Nous avons plus besoin de voisins que d'hectares afin que le milieu rural demeure ou redevienne vivant et attractif, avec des écoles, des services publics, des commerces de proximité. » J'aurais déclaré la même chose si j'avais été interrogé.

La charte nationale pour l'installation des jeunes en agriculture, conclue en novembre dernier, dans le prolongement des efforts entrepris par votre prédécesseur, entre le Gouvernement et le CNJA tend donc à stabiliser le nombre des agriculteurs aux environs de 550 000 dans les dix années à venir, ce qui permettrait d'éviter le pire et de maintenir en France un potentiel minimum crédible.

N'étant pas partisan du tout ou rien et même si ces chiffres ne visent qu'à occuper le plus possible le mince espace qui nous est laissé par la réforme de 1992 de la PAC, les mesures que comporte cette charte nationale nous paraissent intéressantes.

Valoriser l'information, l'orientation, la formation des candidats pour des installations mieux préparées et plus progressives, faciliter l'accès aux droits à produire et au foncier, notamment en augmentant, de manière importante, la dotation aux jeunes agriculteurs, aider à la mobilisation du capital, améliorer la gestion des risques, tenir un plus grand compte de la diversité des activités, développer la complémentarité et la coordination entre des actions de l'Etat et celles des collectivités locales, tout cela part d'un bon sentiment et j'y souscris.

En revanche, chacun de ces axes de travail mérite d'être exploré, et les mesures concrètes qui en découlent doivent être examinées et ne sont pas à négliger, et ce dans le seul esprit d'installer un plus grand nombre de jeunes agriculteurs.

En ce qui concerne le dispositif annoncé, je tiens cependant à faire remarquer que le Gouvernement, outre le fait qu'il consente à aménager différentes réglementations, ce qui est la moindre des choses, est plus un conseiller qu'un payeur. Ainsi sur le plan budgétaire, même après ce que vous avez annoncé, je maintiens les propos tenus par mon ami M. Félix Leyzour, ici même, lors du débat sur le budget de l'agriculture. Il faisait alors remarquer l'insuffisance persistante des moyens matériels et humains consacrés à l'enseignement agricole pour 1996, le recul des crédits du CNASEA, le centre national pour l'aménagement de structures des exploitations agricoles, qui contrarie l'étude des dossiers de départ et de reprise effectuées dans le cadre des opérations groupées d'aménagement foncier, et la réduction de 20 p. 100 de la dotation du nouveau Fonds de gestion de l'espace rural.

Le Gouvernement ne doit pas se contenter de quelques redéploiements concernant ses actions financières.

Je remarque, surtout, qu'il se garde bien d'engager des négociations internationales hors GATT et hors OMC pour organiser une conférence internationale contre la faim et le sous-développement, pour obtenir que l'Organisation mondiale du commerce prenne en compte les dernières évolutions économiques mondiales et desserre l'emprise de ses accords sur notre agriculture.

L'agriculture française a un rôle plus actif à jouer pour lutter contre la faim dans le monde, pour aider les pays les moins avancés à atteindre l'autosuffisance alimentaire et, ainsi, pour nous aider nous-mêmes.

La montée en puissance, depuis quelques années, des pays d'Extrême-Orient, qui connaissent la plus forte croissance économique de la planète, n'ouvre-t-elle pas brusquement la perspective de nouveaux débouchés solvables pour nos agricultures et donc pour le secteur de l'agroalimentaire?

Dans ces conditions, il faut modifier ce qui a été signé à Marrakech et donner plus d'air à notre politique agricole et agroalimentaire. Il faut refuser la notion artificielle, que j'ai toujours dénoncée, de « prix mondiaux », qui ne correspond à rien. La France et l'Union européenne devraient se doter d'un grand projet agricole, capable de nourrir correctement notre population avec des produits de qualité et de favoriser les échanges mondiaux. Dans notre esprit, cela n'exclut pas, bien évidemment, le développement des productions non alimentaires.

J'attire également votre attention, monsieur le ministre, et celle de notre assemblée sur le fait que la dictature de la concurrence et des profits sur les marchés agricoles internationaux ne peut prétendre réguler convenablement ces derniers. Elle contribue à un certain nivellement de la qualité des productions. Dans certaines circonstances, elle est dangereuse pour la santé des consommateurs. Ce n'est pas le lieu d'ouvrir un tel débat aujourd'hui, mais sachez, si vous ne l'avez pas remarqué en lisant le *Journal officiel*, que j'ai interpellé M. le ministre de la santé sur cette simple question: que mangeons-nous?

La situation créée depuis quelques semaines en Europe, notamment en France, à propos de ce que l'on appelle « la maladie de la vache folle » montre les risques que fait courir à la filière de l'élevage une telle politique de libre-échange.

Nous ne pouvons plus nous contenter de la stricte application d'une politique agricole commune, qui, contrairement aux objectifs annoncés, n'a pas permis, loin s'en faut, d'aboutir à un bon accord lors des récentes négociations qui ont été achevées à Marrakech.

Le problème n'est pas de produire faiblement ou de produire n'importe comment. Nous sommes pour une agriculture productive - je ne dis pas « productrice » - respectueuse de l'environnement et mettant sur le marché des produits de qualité pour l'alimentation humaine, ayant fait l'objet de contrôles sanitaires stricts.

Il n'est ni souhaitable ni raisonnable de continuer à réduire diverses productions par la jachère, le strict encadrement des droits à produire, le non-remplacement d'un nombre important d'exploitants partant à la retraite.

Il nous appartient, et je souhaiterais être de ceux-là, de faire mentir les prévisions et les constatations de l'INSEE, selon lesquelles, d'ores et déjà, 40 p. 100 des cantons français sont en cours de désertification.

Dans ces conditions, la charte pour l'installation des jeunes en agriculture laisse apparaître ses limites et ses insuffisances par rapport aux objectifs à atteindre et à l'ambition qui devrait être celle de notre pays à l'approche du XXI^e siècle.

Elle prévoit certes de compenser chaque départ par une installation, mais seulement à partir de l'an 2000. Si cette compensation avait lieu à partir d'aujourd'hui, cela signifierait 740 000 installations ; lors du débat avec votre prédécesseur, j'avais parlé d'atteindre quasiment un million. Mais je crains que nous ne retrouvions au niveau de 250 000 exploitations, que les prétendus experts prédisent et considèrent comme souhaitables.

Il est non seulement possible, mais aussi nécessaire de parvenir rapidement à 20 000 installations par an, ce qui permettrait de compenser les départs en retraite et constituerait une véritable bouffée d'oxygène, y compris pour les régimes de protection sociale agricole.

Pour parvenir à cette politique ambitieuse d'installation que nous préconisons, il faut revaloriser, et mes collègues m'ont souvent entendu parler de cela, la formation, certes, mais surtout le statut social et moral des agriculteurs et des agricultrices de notre pays.

Il faut être fier d'être paysan. Je suis un paysan et j'en suis fier, je le dis à chaque ministre qui se trouve devant moi. Pour cela, les agricultrices doivent être considérées enfin exactement comme leurs homologues des autres professions. Le noble métier de paysan a, j'en suis persuadé, beaucoup d'avenir.

Il convient donc de maintenir et de revivifier l'espace et l'économie rurales. Il faut réformer en profondeur la fiscalité locale afin de donner aux communes les moyens de leurs équipements. La création des fonds de garantie des emprunts et l'amélioration de la prise en charge des primes d'assurance contre la grêle sont une bonne chose. Il faut continuer dans ce sens.

Mais si le centre départemental des jeunes agriculteurs du département des Bouches-du-Rhône me communique les chiffres, il me fait part également de la colère et des exigences des jeunes agriculteurs : dans ce département, en 1994, sur 109 installations, seulement 21 ont obtenu la DJA. Cela signifie qu'un certain nombre de choses ne vont pas.

Par conséquent, monsieur le ministre, il vous faut faire travailler vos services pour parvenir, d'une part, à la modification des critères et, d'autre part, au gommage de l'accusation d'un certain manque de transparence dans le choix des bénéficiaires de la DJA, que nous entendons dans nos cantons. C'est important pour une réussite en ce domaine.

Même en conservant le critère de viabilité des projets présentés, le bénéfice de la DJA devrait donc être étendu, grâce à des critères d'attribution moins sélectifs.

L'agriculteur que je suis considère qu'il ne faut pas assimiler la réussite universitaire à la réussite professionnelle, et donc à la capacité à gérer des problèmes tels que ceux qui se posent, dans ma région, en matière de fruits et légumes, d'élevage ovin, etc.

En outre, l'accès au foncier serait amélioré si le rôle des SAFER était renforcé, si l'on mettait à la disposition de ces dernières plus d'argent et s'il leur était permis d'affecter des terres en location ou en location-vente. Par conséquent, c'est de ce point de vue que je propose d'améliorer l'ensemble du dispositif.

Nous devons doubler chaque année le chiffre d'installations annoncé, et ce au moins jusqu'en l'an 2000. Sinon, nous nous arrêterons en chemin et nous ne parviendrons

pas à stopper la course à l'hectare ; nous aurons alors comme voisins non pas des paysans, mais des *gentlemen farmers*.

M. le président. La parole est à M. Tardy.

M. Fernand Tardy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1996, je faisais la réflexion suivante au cours de mon intervention, s'agissant de l'installation des jeunes agriculteurs : « Il ne servira à rien d'informer, d'orienter et de former les candidats à l'installation, de mobiliser l'enseignement agricole, de mettre en route le projet « PIVOINÉ », de créer des bourses d'installation, d'améliorer les conditions de transmission, de faciliter l'accès aux prêts, d'augmenter le plafond de la DJA, d'encourager l'accès des exploitations en société, si, en fin de compte, les jeunes exploitants ne peuvent appréhender le foncier. »

M. Roland Courteau. Très bien !

M. Fernand Tardy. A l'heure d'un premier bilan, je veux revenir sur cette question primordiale et sur son corollaire, la maîtrise des droits à produire et des primes.

Il faut tout d'abord sortir d'une ambiguïté et dénoncer une utopie.

On ne peut prôner en même temps l'installation d'une agriculture productiviste avec des structures toujours plus importantes, une agriculture exportatrice et industrielle, une agriculture très compétitive et une agriculture d'installation des jeunes agriculteurs couvrant l'espace, produisant des produits de qualité avec des moyens plus naturels, une agriculture plus familiale.

M. Marcel Charmant. Il a raison !

M. Fernand Tardy. En matière d'installation et d'appréhension du foncier, ces deux agricultures, qu'on le veuille ou non, sont concurrentes ; il faut le dire, car c'est un fait qui est constaté tous les jours sur le terrain.

Ces deux agricultures peuvent coexister, monsieur le ministre - et là, je vous rejoins - si l'on prend des mesures suffisantes pour protéger la seconde contre la mainmise sur le foncier par la première, laquelle dispose de moyens sans commune mesure avec ceux de nos jeunes agriculteurs désirant s'installer.

Je sais bien que vous faites une différence entre la productivité et la compétitivité, et que des exploitations dirigées par de jeunes agriculteurs, même dans des régions difficiles, peuvent certes être compétitives en se plaçant dans des créneaux peu courus, en faisant de la qualité, en recherchant un « label » ; mais, pour cela, il faut un minimum de foncier.

M. Aubert Garcia. Eh oui !

M. Fernand Tardy. Deux moyens anciens sont actuellement en place pour permettre aux jeunes agriculteurs en installation d'obtenir de la terre : le fermage et l'achat.

Le fermage traditionnel, par le biais du statut, ne comporte aucune clause favorisant les jeunes s'installant par rapport à des agriculteurs en place désirant s'agrandir. Il est bien évident qu'un bailleur aura toujours tendance à louer plus facilement à ces exploitants ayant déjà fait leurs preuves qu'à un jeune qui débute.

Mais une disposition législative permet à la SAFER la location des terres : la SAFER assure au bailleur le versement du fermage et met à la disposition d'un jeune désirant s'installer des terres pour une durée de six ans. Ce dispositif intéressant, qui n'est pas assez utilisé, a toutefois des faiblesses rédhitoires en limitant les effets.

La mise à disposition est limitée à six ans. Au bout de cette période, le propriétaire peut soit retirer ses terres du fermage, soit les donner en fermage à des exploitants de son choix. Comment, dans ces conditions, un jeune agriculteur peut-il investir et se donner pleinement à son travail, alors que son avenir immédiat n'est pas assuré ?

Il faut, au minimum, que la location à la SAFER pour une mise à disposition soit faite pour une durée de dix ans, correspondant aux engagements du jeune agriculteur installé avec l'aide de la dotation aux jeunes agriculteurs.

Il faut trouver un système, et modifier le statut du fermage en ce sens, pour que, au bout de cette période, le jeune agriculteur ayant rempli ses obligations légales et professionnelles voie son fermage consolidé sous la forme d'un bail normal, et ceci, bien entendu, en l'absence de reprise par le propriétaire, prévue par le statut.

Le second mode d'appréhension du foncier pour un jeune agriculteur est l'achat : c'est le système le plus répandu, et de loin.

Ce sont les SAFER qui, de par la loi, doivent réguler et rétrocéder les terres agricoles en vente.

Le moins que l'on puisse dire est que « la culture de l'installation » n'a pas pénétré encore les conseils d'administration de ces organismes. Ceux-ci, dans la très grande majorité des cas, attribuent les terres libres pour des agrandissements et négligent les installations. Cette pratique découle surtout du mode de gestion de la SAFER, qui est contrainte, par son bilan, à un résultat positif. Comment, dans ces conditions, cet organisme n'aurait-il pas une tendance naturelle à rétrocéder la terre à des exploitants déjà en place, possédant des réserves et offrant toutes garanties de paiement et de bonne gestion, plutôt qu'à permettre l'installation d'un jeune à l'avenir aléatoire ?

Je veux dire par là non pas qu'il ne faut plus procéder à des restructurations quand elles s'imposent et consolider des exploitations existantes, mais qu'il est nécessaire de multiplier les atouts des jeunes agriculteurs.

A ce point de mon exposé, il me faut parler des droits à produire. Ceux-ci font partie maintenant du processus de fixation des prix du foncier. Un acheteur demande systématiquement quels sont les droits à produire attachés aux terres qu'il convoite.

Cette pratique défavorise les jeunes agriculteurs, qui n'ont pas les moyens financiers pour suivre les propositions de leurs concurrents installés.

Un exemple récent permet d'illustrer mes propos : sur le plateau de Valensole, que vous connaissez, monsieur le ministre, une très grande propriété de 1 250 hectares vient de se vendre. Ces terres comportent surtout des droits à prime de blé dur, spéculation traditionnelle de cette région.

La SAFER a rétrocédé la totalité de ces vastes étendues pour des restructurations, alors que les exploitants en place ont déjà des superficies importantes. Aucune installation n'a été réalisée, alors que plusieurs candidats, jeunes, s'étaient fait connaître.

Un exploitant de 200 hectares de blé dur s'est vu attribuer 100 hectares de plus. Pourquoi ? Tout simplement parce que ces 100 hectares comportaient des droits à prime de blé dur et que - le calcul est simple ! - en cinq ans, le propriétaire amortissait son achat de 20 000 francs à l'hectare par ses primes annuelles de 4 000 francs à l'hectare. Dans ces conditions, il était prêt à faire monter les enchères et à payer, s'il le fallait, deux fois le prix du foncier, chose que le jeune voulant s'installer ne pouvait faire !

Si nous voulons voir aboutir les procédures prévues dans la charte, il faut nécessairement prendre des mesures, s'agissant de l'achat du foncier, pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs. J'en proposerai quelques-unes, mais cela n'est pas exhaustif.

Les prêts fonciers d'installation en zone de montagne à 2,65 p. 100 sont limités à 100 000 francs. C'est nettement insuffisant. Le plafond devrait être accru pour permettre l'achat d'une surface minimale d'installation, SMI, dans de bonnes conditions.

Il faut rechercher des mécanismes de financement permettant aux SAFER de s'associer pleinement à l'installation sans devoir répercuter aux attributaires la totalité du prix de leur intervention.

La commission départementale d'orientation devrait donner son accord à toute transaction de la SAFER, comme le faisait par le passé la commission des structures. Pourquoi ne pas limiter les restructurations à quelques SMI suivant les régions, comme le faisait cette même commission ?

Le fonds de développement d'initiative locale ne pourrait-il pas créer un fonds de garantie pour les prêts d'installation, surtout pour les jeunes agriculteurs qui ne bénéficient pas d'appuis financiers familiaux ? En a-t-il les moyens ?

M. Roland Courteau. Bonne question !

M. Fernand Tardy. Les SAFER pourraient recevoir des crédits spéciaux pour le stockage de parcelles devant permettre de constituer des unités viables réservées à l'installation.

Il est indispensable que les jeunes soient formés. Ceux qui n'ont pas une capacité professionnelle reconnue par des diplômes devraient bénéficier de la DJA avec un engagement de formation continue. Les fonds de la DJA seraient alors versés annuellement au fur et à mesure du constat de la formation.

Les 10 p. 100 des prêts bonifiés destinés à l'acquisition du foncier sont nettement insuffisants, et ce pourcentage devrait être accru.

Enfin, les jeunes agriculteurs devraient être mieux représentés aux comités techniques et aux conseils d'administration des SAFER. Ils sont les garants de l'avenir.

En ce qui concerne les droits à produire, la récupération des droits dans un système départemental est prévu pour les ovins et les vaches allaitantes, ainsi que pour les quotas laitiers. Il faudrait étendre cette récupération aux autres productions bénéficiant de droits à produire et récupérer tous les droits au stade départemental pour les cessations d'activité et les sous-utilisations.

Un pourcentage plancher de ces droits devrait être réservé pour l'installation, sous l'égide de la commission départementale d'orientation.

Pourquoi ne pas prévoir des surprimes pour les cinq premières années suivant l'installation ? L'indemnité spéciale de montagne, l'ISM, comporte déjà des taux différents, et il doit être possible d'envisager un tel système.

Enfin, je propose que les droits à produire soient réduits de moitié sur la partie achetée lorsqu'un exploitant bénéficie d'une restructuration tendant à le doter d'une superficie totale de plus de trois ou quatre SMI et que les 50 p. 100 de droits ainsi récupérés viennent abonder le stock départemental.

Monsieur le ministre, je vous ai entendu avec beaucoup d'intérêt, voilà une semaine, à Forcalquier. Je ne doute pas de votre volonté de favoriser l'installation ; vous nous avez d'ailleurs assuré que la prochaine loi

d'orientation prendrait en compte cette volonté. Mais « cela va faire mal », avez-vous dit vous-même. Sûrement ! Vous allez vous heurter à de multiples lobbies, à de nombreuses résistances, provenant quelquefois de ceux qui ont constamment le mot « installation » à la bouche, mais qui pensent avec gourmandise à la restructuration ! Vous allez vous heurter aux puissants, aux fortunés !

Mais il faut savoir ce que l'on veut. La charte d'installation est un bon outil, mais il restera inefficace si l'on ne résout pas le problème du foncier et des droits à produire pour les jeunes en instance d'installation.

Vous nous avez demandé des idées, monsieur le ministre. Je viens d'en citer quelques-unes, mais beaucoup d'autres peuvent être avancées.

Actuellement, en matière de foncier, la restructuration et l'installation peuvent être assimilées au pot de fer et au pot de terre ! Il faut égaliser les chances de ceux qui désirent exploiter le sol de France, et surtout le faire en faveur des jeunes s'installant dans des régions difficiles où il est impératif, pour la bonne harmonie du territoire, de voir la population se maintenir, voire s'accroître.

C'est dans la mesure où toutes ces considérations seront prises en compte dans la loi d'orientation à venir que le groupe socialiste du Sénat jugera de la volonté réelle du Gouvernement de maintenir le maximum d'exploitations familiales compétitives sur notre territoire.

La vie de régions entières dépend de la réussite de l'installation. C'est pour nous tous un enjeu national. Pour notre part, nous serons très attentifs à la suite qui sera donnée à ce dossier primordial pour notre pays. *(Bravo ! et applaudissements sur les travées socialistes et sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.)*

M. le président. La parole est à M. Le Grand.

M. Jean-François Le Grand. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est peut-être pas aussi inutile qu'il pourrait le paraître à première vue de commencer par rappeler que l'agriculture occupe une place prépondérante dans notre pays. Si elle est un véritable enjeu en termes d'emplois, d'aménagement du territoire et de politique économique, elle l'est plus encore, je crois, en termes d'avenir de notre société. C'est sur l'enjeu de société que j'ai souhaité axer ma réflexion.

L'agriculture mérite donc un engagement fort de l'Etat. C'est la volonté politique que vous affirmez, monsieur le ministre, et je vous en félicite.

Je vous en félicite d'autant plus que, de plus en plus souvent, on entend dire que votre département ministériel devient un ministère technique. Il a effectivement des caractéristiques techniques, mais il est un ministère à part entière et sa nature est fondamentale pour notre société.

M. René-Pierre Signé. Il est politique !

M. Jean-François Le Grand. Les deux sujets dont nous débattons aujourd'hui, l'installation des jeunes agriculteurs et le statut des conjoints, montrent bien votre volonté de faire de notre agriculture une activité moderne et performante, capable de faire face aux défis... de demain, sans doute, mais déjà d'aujourd'hui.

Le problème du renouvellement des générations est crucial : la vie du milieu rural dépend pour une part essentielle de la vitalité de son agriculture.

Depuis la signature de la charte nationale pour l'installation des jeunes agriculteurs, le 6 novembre 1995, un travail important de réflexion, mené par les principales organisations professionnelles agricoles et par tous les acteurs concernés par le maintien et le développement du monde rural, a été engagé.

Les résultats de cette réflexion doivent conduire à un certain nombre d'actions efficaces au niveau national, au niveau régional et au niveau départemental. Le décret, très attendu, relatif aux programmes pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales vient d'être publié au *Journal officiel*.

Tout cela va dans le bon sens et l'installation, monsieur le ministre, est clairement votre priorité.

Dans le cadre de la loi de finances pour 1996, la dotation aux jeunes agriculteurs progresse de 11,5 p. 100 et un fonds pour l'installation et le développement des initiatives locales a été créé. Il va mobiliser 340 millions de francs en 1996.

Vous avez fixé l'objectif de 12 000 installations aidées par an et, déjà, nous constatons une reprise des installations, qui pourraient atteindre, si la tendance se poursuit, le chiffre de 9 000 en 1996.

Je m'en réjouis, et je ne peux, bien sûr, que souhaiter une amplification de ce mouvement.

En revanche, monsieur le ministre, on peut craindre une diminution de certains crédits, notamment de ceux qui concernent l'aide aux agriculteurs en difficulté et l'aide au départ, ou des crédits spécifiques consacrés à l'aménagement rural.

L'installation dépend essentiellement des perspectives économiques : les jeunes s'installeront massivement s'ils ont confiance en l'avenir.

Il faut que chacune de nos régions, chacune de nos agricultures, ait à nouveau des raisons d'espérer afin de maintenir et de développer l'activité rurale sur le territoire national.

Même si, depuis quelque temps, la situation des agriculteurs s'est améliorée, leur avenir reste encore incertain, alors que leur quotidien reste truffé d'interrogations.

Je crois, monsieur le ministre, que la baisse des charges sociales et fiscales est indispensable. Déjà engagée, cette action doit être poursuivie.

La fiscalité agricole doit être revue.

Il est, en effet, nécessaire de distinguer les bénéficiaires réinvestis dans l'exploitation agricole de ceux qui rémunèrent le travail de l'agriculteur.

Il est tout aussi nécessaire que les agriculteurs puissent réaliser des provisions pour leurs investissements et pour faire face aux risques climatiques. Vous y avez d'ailleurs fait allusion, monsieur le ministre, dans votre propos introductif.

Il est, enfin, urgent de rechercher un meilleur fonctionnement du marché intérieur, et je me réjouis de voir que le futur projet de loi sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales va dans ce sens. Celui-ci a, en effet, pour ambition de restaurer de meilleures relations commerciales entre producteurs et distributeurs.

Il faut d'ailleurs rappeler ici que deux décrets de dérogation aux règles générales de la concurrence viennent d'être publiés : l'un prévoit la possibilité pour les agriculteurs de s'entendre afin de promouvoir la qualité et de favoriser les labels ou les appellations d'origine contrôlées ; l'autre autorise la création de cartels en cas de crise structurelle, les producteurs agricoles pouvant ainsi procéder à des réductions concertées des quantités produites pour soutenir les cours. Cela va d'ailleurs dans le sens des propositions que j'avais faites en qualité de corapporteur d'une mission sur les fruits et légumes, dont les conclusions ont été publiées voilà quelque trois ans au Sénat.

Une véritable promotion du métier d'agriculteur doit être engagée. Je vous rappelle, monsieur le ministre, que 95 p. 100 des jeunes agriculteurs sont fils d'agriculteurs.

Or, actuellement, 30 p. 100 des exploitants agricoles sont âgés de plus de cinquante-cinq ans. Il apparaît donc que le renouvellement est difficile à assurer sans faire appel à des jeunes provenant d'un milieu non agricole.

La promotion du métier d'agriculteur est indispensable ; elle doit se fonder sur deux points majeurs : l'accès au foncier et la formation.

S'agissant de l'accès au foncier, aucun jeune ne peut s'installer sans la création de fonds de garantie ou d'avance des fermages.

M. Marcel Charmant. Très bien !

M. Jean-François Le Grand. Vous envisagez, monsieur le ministre, une modification du code général des impôts, afin de permettre au bailleur d'étaler sur plusieurs années l'imposition des revenus. Avec mon collègue M. Pluchet, je crois qu'il faut aller plus loin encore et créer un fonds d'avance, et ainsi permettre aux jeunes agriculteurs de s'installer sereinement. *(M. Charmant applaudit.)*

Permettez-moi, monsieur le ministre, de m'attarder un peu plus longuement sur la formation, qui est certainement la pierre angulaire du dispositif que vous avez mis en place dans la charte nationale d'installation des jeunes agriculteurs.

Les transformations rapides et importantes que connaît l'agriculture exigent des exploitants, et plus particulièrement des jeunes, une forte capacité d'adaptation avant même, un niveau de formation élevé.

La qualification progresse, c'est vrai : 21 p. 100 des exploitants qui s'installaient en 1991 avaient le brevet de technicien agricole ; ils étaient 43 p. 100 en 1994.

Cependant, l'enseignement agricole ne se limite plus, depuis longtemps, à la seule formation des exploitants agricoles. Il est ouvert aux métiers des industries agro-alimentaires et du développement du monde rural.

L'enseignement agricole participe activement à l'insertion sur le marché du travail.

D'une manière plus générale, la formation doit faire accéder tous les futurs agriculteurs au niveau de qualification nécessaire ; elle doit aussi proposer des programmes adaptés à la spécialisation croissante des productions agricoles et au développement de l'agro-alimentaire, mais aussi à l'implantation d'activités économiques liées aux nouvelles utilisations de l'espace rural ; elle doit s'adapter aux caractéristiques de chaque région, de chaque agriculture ; elle doit, enfin, participer à l'effort d'insertion professionnelle des jeunes.

Je conclurai mes propos, monsieur le ministre, par l'autre point important de ce débat : le statut des conjoints et des aides familiaux.

Vous me permettrez de penser que, plus qu'à une réforme du statut des conjoints et des aides familiaux, il faut réfléchir à un véritable statut de l'actif rural. En effet, il me semble que le problème, aujourd'hui, doit être posé un peu différemment : ne conviendrait-il pas d'élargir la notion de pluriactivité en créant le concept d'entreprise rurale ?

L'origine de cette dernière ne serait pas nécessairement une exploitation agricole, mais pourrait tout aussi bien être une entreprise artisanale ou commerciale qui exercerait, en milieu rural fragile, une activité diversifiée, nécessaire à sa propre survie et utile à son environnement.

L'actif rural se verrait alors accorder un statut propre, dépassant les clivages professionnels habituels et adapté aux caractéristiques de son activité.

Ce serait peut-être, monsieur le ministre, pour l'avenir de l'espace rural et de tous ceux qui tiennent au maintien et au développement du monde agricole, un progrès décisif.

Je me tiens à votre disposition et à celle de vos services pour participer, éventuellement, au développement de ce concept.

Mon collègue M. Pluchet est déjà intervenu sur le fond, ce qui me permet de ne pas revenir sur ses propos, que je partage. Je ne vous présente donc que quelques observations complémentaires, avec d'autant plus de satisfaction que j'avais fait, voilà près de deux ans, dans le cadre d'une mission parlementaire qui m'avait été confiée, des suggestions allant dans ce sens.

En conclusion, monsieur le ministre, vos propositions et vos orientations me paraissent pertinentes. Elles sont innovantes, adaptées. Elles sont de nature à faciliter la mutation sans précédent à laquelle sont appelées notre société en général et notre société rurale en particulier. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Emorine.

M. Jean-Paul Emorine. Monsieur le ministre, vous venez de nous présenter la charte nationale d'installation des jeunes agriculteurs. Elle représente un enjeu très important pour l'avenir de notre agriculture, en favorisant l'installation des jeunes.

Ses objectifs sont fort louables. Ils devraient permettre une installation pour un départ en retraite, ce que nous pouvons tous souhaiter. Mais cette perspective ne pourra être atteinte qu'au début de la période où de petites structures d'exploitation auront été regroupées. L'âge moyen des agriculteurs peut nous laisser l'espérer vers 2005.

Pour ma part, je reste persuadé que nous ne pourrions installer des jeunes qu'à partir d'études prévisionnelles leur permettant d'atteindre un revenu convenable. Le financement de l'entreprise agricole est un des problèmes majeurs, les exploitations cédées représentant en moyenne 1,5 million de francs.

Les organismes bancaires demandent des garanties que les jeunes ne peuvent apporter. A l'occasion des débats sur la loi de modernisation, de nombreux élus se sont prononcés pour la mise en place d'un fonds de garantie pour la partie de financement qui ne pourrait être assurée par le jeune qui s'installe. Ce fonds pourrait être alimenté par l'Etat, qui confirmerait sa volonté de favoriser l'installation, mais également par les organismes bancaires au profit des jeunes qui le solliciteraient.

Vous me permettrez, monsieur le ministre, de vous rappeler que l'agriculture française est la seule en Europe à connaître des charges fixes telle la taxe communale sur le foncier non bâti, qui approche un taux moyen national de 39 p. 100, ce qui la rend, bien entendu, moins compétitive et ne facilite pas l'extensification dans les régions en voie de désertification. Elle constitue un handicap à notre volonté d'occuper l'espace rural.

Après la suppression des parts régionale et départementale, je suis persuadé qu'il est nécessaire de supprimer la part communale.

Cette suppression irait, bien entendu, en direction des propriétaires fonciers, ce qui allégerait leurs charges, mais elle pourrait être prise en compte dans la réforme du statut du fermage, avec une baisse du loyer.

Pour les communes, cette perte de recettes devrait être compensée par l'Etat dans le cadre de la dotation de solidarité rurale, ce qui leur assurerait des ressources pérennes.

Si nous voulons lutter contre la désertification de nos campagnes, nous devons orienter notre agriculture vers des productions extensives favorisant une meilleure occupation du territoire, ce qui confirmerait que l'agriculture française est bien le garant d'une production de qualité, mais également qu'elle maintient un environnement agréable, en aménageant notre territoire.

Je souhaite à présent attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le statut des conjoints d'exploitant agricole.

En 1993, environ 800 000 chefs d'exploitation, 379 000 conjoints et 293 000 aides familiaux participaient aux travaux de l'exploitation agricole.

Revenons à la situation ancienne des conjoints et aides familiaux. L'apparition des problèmes se pose souvent au moment d'un événement familial grave tel que le divorce, le veuvage.

L'observation que je me permets de faire concerne deux points sur le plan financier.

En premier lieu, il semble souhaitable d'instaurer un volontariat, même avec une contribution modeste, car c'est nécessaire pour souligner la responsabilité du demandeur.

En second lieu, il apparaît important de souligner que le problème de l'invalidité du conjoint ou de l'aide familiale est résolu la plupart du temps, aujourd'hui, par une autre voie, celle de l'attribution d'une allocation d'adulte handicapé : 80 p. 100 d'inaptitude plus ou moins assouplie selon la situation socioprofessionnelle de l'intéressé.

Cela veut dire qu'une partie plus ou moins importante du financement de l'invalidité des conjoints et des aides familiaux est assurée aujourd'hui par l'Etat, par le biais de l'allocation pour adulte handicapé. Par conséquent, une amélioration de la prise en charge de la sécurité sociale de base sur ce point permettrait d'alléger d'autant la charge de l'Etat.

Globalement, cela pourrait presque revenir au même sur le plan financier, sous réserve, évidemment, d'un inventaire plus minutieux des situations actuelles d'allocation d'adulte handicapé pouvant correspondre aux futures pensions d'invalidité des conjoints et des aides familiaux.

Je souhaite maintenant évoquer le point relatif aux nouveaux et futurs conjoints et aides familiaux. J'observe que le maquis des textes de loi en vigueur sur ce sujet est tel que les intéressés en connaissent peu ou en ignorent le contenu. Il est indispensable d'obliger les intéressés à prendre leurs responsabilités, mais il faut leur donner une information claire et, le plus souvent, les rencontrer individuellement afin de leur expliquer les éléments du choix qu'ils auront à faire et ses conséquences sur leur propre situation, notamment au regard des cotisations sociales à acquitter et des droits afférents.

A mon avis, face à la complexité des textes existants et à leur évolution prévisible, c'est là la seule attitude constructive et efficace. En effet, nombre de situations sont malheureusement devenues inextricables en raison de la mauvaise compréhension des textes.

En ce qui concerne le point particulier de l'adhésion ultérieure du conjoint à une exploitation existante - sociétaire ou non - il est important de souligner les méfaits de la double assiette, à savoir l'assiette existante et la nouvelle assiette forfaitaire qui vient s'y ajouter. Cela touche plus ou moins durement les jeunes agriculteurs qui

démarrent selon leur situation réelle, parfois précaire, et risque de les détourner de la solution sociétaire, pourtant valable à long terme dans la plupart des cas. Enfin, une jurisprudence récente semble établir l'iniquité de la loi concernant l'assiette forfaitaire du nouvel installé rejoignant une exploitation existante.

Pour conclure, je souhaite aborder la question de l'allocation parentale d'éducation pour les jeunes agriculteurs. Cette allocation familiale doit sûrement être adaptée à la situation des jeunes agriculteurs. En effet, dans le domaine des prestations familiales, on fait trop souvent référence, par souci de simplification, à des situations précises vécues par les salariés, notamment en ce qui concerne la cessation d'activité. On copie abusivement la situation des jeunes salariés sans tenir compte des spécificités des non-salariés. Ce constat peut être fait dans beaucoup d'autres domaines de la sécurité sociale, peu adaptée à la situation des non-salariés en général et des non-salariés agricoles en particulier.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, mettons tout en œuvre pour installer de nombreux agriculteurs, avec un statut adapté à l'horizon 2000.

Souvenons-nous : la ruralité est le lieu privilégié de notre histoire. Elle est pour les Français un lieu de mémoire où ils ont leurs racines. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Deneux.

M. Marcel Deneux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, trois grands chantiers conditionnent l'avenir de notre agriculture et l'équilibre du territoire rural. L'un de ces trois chantiers ne concerne pas directement notre débat d'aujourd'hui, mais je tiens néanmoins à le rappeler, car il est essentiel ; il s'agit du renforcement de la chaîne qui mène de la production à l'alimentation. Pour la plus grande partie de la production agricole française, c'est la transformation industrielle qui assurera la meilleure formation du revenu agricole.

Les deux thèmes qui nous intéressent aujourd'hui, à savoir l'installation des jeunes agriculteurs et le statut des autres membres de la famille, sont déterminants pour les années qui viennent et pour les premières années du prochain siècle, et je vous félicite, monsieur le ministre, d'avoir respecté les engagements du Gouvernement de saisir le Parlement dans les délais prévus par la loi de modernisation agricole et par la récente conférence nationale agricole. Je veux aussi vous féliciter, à titre personnel, de la volonté avec laquelle vous faites aboutir ces dossiers.

Vous l'avez fort bien rappelé en introduction de votre rapport, les deux missions de notre agriculture sont la production et l'aménagement du territoire et, si nous sommes très attachés à ces deux aspects, gardons-nous de privilégier l'un par rapport à l'autre.

L'installation des jeunes agriculteurs est un objectif central, et je veux rendre hommage au Centre national des jeunes agriculteurs et à sa présidente pour la qualité de leur engagement et la détermination dont ils ont fait preuve dans toute la phase d'élaboration de la charte d'installation, notamment grâce à leurs contacts permanents avec les pouvoirs publics. Je veux aussi les féliciter pour la manière dont ils ont su, par leur conviction, redonner l'espoir à une profession, à un pays peut-être, qui doutait de son agriculture et qui avait tendance à baisser les bras au moment de la réforme de la politique agricole commune.

L'agriculture est un secteur d'activité essentiel pour notre pays, mais c'est aussi un secteur de l'avenir duquel nous sommes sûrs.

L'agriculture est un secteur d'activité d'avenir qui nécessite des professionnels bien formés, bien informés, bien structurés. A ces conditions, le pari, engagé par le Gouvernement et les organisations agricoles, d'obtenir une installation pour un départ sera gagné, et nous aurons évité qu'en 2015, comme certains le prédisaient, seules 250 000 exploitations fonctionnent sur le sol français, ce qui aurait été un échec social et un désastre pour le territoire et son aménagement.

La charte d'installation est un contrat entre la nation, et ses représentants, et l'agriculture, et ses représentants. J'y vois, pour ma part, l'acte fondateur de l'agriculture des vingt prochaines années et une nouvelle mobilisation de l'ensemble des citoyens autour de l'agriculture, dépassant ainsi les incompréhensions et, parfois, les cloisonnements d'hier.

Dans tous les secteurs d'activité, l'insertion des jeunes dans le monde du travail doit être une priorité. Il est bon que l'agriculture montre la voie.

La charte nationale d'installation, à l'élaboration de laquelle vous avez fortement contribué, monsieur le ministre, concrétisera la relance de la politique d'installation des jeunes. Elle s'inscrit dans une politique de renforcement des capacités concurrentielles des exploitations et des filières.

La priorité est donnée au soutien à l'investissement par l'allègement des charges financières : plus de prêts bonifiés, à des taux souvent plus bas et sur des durées plus longues ; exonérations fiscales pour les premières années d'installation. Il y a là toute une panoplie de mesures qui vont dans le bon sens.

Je souhaite attirer votre attention sur un volet de la politique d'installation qui n'a pas encore été complètement exploré, celui du coût réel de l'installation d'un jeune agriculteur. Le coût de l'installation a deux composantes : le prix de l'exploitation que le jeune achète pour s'installer et le coût de la transmission de l'entreprise.

Dans la réalité, celui qui cède une exploitation agricole a tendance à apprécier sa valeur en fonction de ce qui lui restera en net en capital après qu'il aura satisfait aux obligations fiscales liées à l'opération. Or, les conditions d'application de la réglementation fiscale varient suivant les situations en matière aussi bien de TVA que de calcul des plus-values. Cela crée souvent, sur le terrain, des disparités qui, parfois, frôlent l'injustice et, en tout cas, engendrent toujours des comportements pervers par rapport à l'économie.

Le fait de pouvoir céder l'entreprise sans être impossible en matière de plus-values si celle-ci était soumise au régime du bénéfice forfaitaire induit des comportements qui nuisent à l'exploitation considérée sous ses aspects économiques.

Ainsi, on évite de développer le chiffre d'affaires pendant plusieurs années pour ne pas passer la barre qui délimite le forfait avant la cession.

Dans d'autres cas, on crée des découpages artificiels de l'unité d'entreprise. On initie des situations temporaires de fermage qui ne sont que des attentes organisées en vue de contourner soit le statut du fermage, soit la réglementation fiscale, soit le droit de préemption des SAFER, soit le droit de reprise du propriétaire, soit la réglementation des quotas.

Les imaginations en la matière sont très fertiles ; de nouvelles formules juridiques apparaissent chaque jour.

Tout cela n'est pas bon ni convenable par rapport à l'objectif d'installation du plus grand nombre qui nous intéresse aujourd'hui.

Plus de 50 p. 100 de la surface exploitée changera de main au cours des dix prochaines années.

Il est donc temps de faire de la politique fiscale de l'entreprise agricole l'un des volets favorables de la politique d'installation des jeunes agriculteurs.

En matière de plus-values, par exemple, monsieur le ministre, il faut modifier la réglementation. Cela ne peut pas être tout ou rien. Il faut atténuer les effets de seuil, avoir des appréciations glissantes. Le moment est venu de s'interroger sur le coût de cette législation pour le jeune agriculteur qui s'installe.

Le moment est sans doute venu aussi de s'interroger afin de savoir si l'on peut, comme on l'avait imaginé en matière d'indemnité viagère de départ, l'IVD, avoir une réglementation discriminatoire suivant la valeur, la nature du bien cédé et les qualités relatives du cédant et du repreneur, eu égard à la politique d'installation.

Cette charte d'installation ne trouvera ses conditions idéales d'application que si, dans le même temps, nous sommes capables, comme M. le Président de la République l'a annoncé et comme vous l'avez rappelé au début de ce débat, monsieur le ministre, de mettre en place, dans cette perspective, un nouveau cadre juridique pour l'agriculture française.

Au moment où nous allons devoir faire face à des exigences nouvelles pour l'agriculture, à des échéances prévues - nouvelle politique agricole commune, adaptation de la mise en application des accords du GATT, nouvelles relations avec les pays de l'Europe centrale et orientale - la France doit donner le ton dans l'orientation de la politique agricole de l'Europe de demain.

Insérer une agriculture compétitive, respectueuse de l'environnement, animée par des exploitants compétents et responsables, dans une grande politique d'aménagement du territoire organisant tout le territoire, notamment grâce à une diversification agricole bien maîtrisée, permettant une meilleure localisation des activités et le plein emploi de toutes les personnes vivant sur l'exploitation en fonction de leur âge et de leurs compétences, voilà les perspectives raisonnables que l'on peut fixer à l'agriculture française dans le cadre de l'Europe de demain pour les prochaines années !

Pour aujourd'hui, il est indispensable de pleinement reconnaître la contribution du conjoint dans la formation du revenu de l'exploitation et d'en tirer toutes les conséquences sur les plans fiscal et social.

De même que l'égalité de traitement entre conjoints doit être totale en matière de droits et de devoirs dans l'exploitation, de même il convient de garantir à chaque conjoint les mêmes possibilités d'aides à l'installation et de droits à produire.

Ces dispositions contribueront à renforcer l'attrait des professions agricoles, notamment pour les conjoints, à créer une dignité dont on peut s'étonner qu'elle arrive si tardivement et à redynamiser notre milieu rural.

Vous avez fait, monsieur le ministre, six propositions qui tendent à apporter des réponses aux situations souvent très difficiles que nous connaissons sur le terrain.

On peut, certes, en discuter ; on pourra, je l'espère, les améliorer, notamment en matière de statut du conjoint, de statut de l'exploitant, de statut des aides familiaux. Bien des choses sont encore à reconsidérer, mais vous allez dans le bon sens. Nous souscrivons à cette politique

et vous pouvez être assuré du soutien du groupe de l'Union centriste, au nom duquel j'interviens, pour mener à bien ces transformations.

Pour terminer, je formulerai une remarque personnelle. Il me semble important de souligner que le débat d'aujourd'hui, centré sur l'installation des jeunes agriculteurs, constitue, en fait, une véritable étape dans l'évolution de notre agriculture.

Une page se tourne: Notre génération, de Stresa à Maastricht, a terminé son œuvre. Aujourd'hui, monsieur le ministre, vous transmettez, nous transmettons le flambeau à une autre génération porteuse d'un projet. Les conditions de l'éclosion de ce projet ne sont pas faciles à réunir. Raison de plus pour être certains de sa réussite et de ses succès futurs.

C'est l'avenir du monde rural qui se joue, c'est un véritable enjeu de société pour la France et pour l'Europe; il faut que cette politique réussisse. Nous comptons sur le Gouvernement et sur son ministre de l'agriculture pour en être à la fois les partenaires vigilants et efficaces et les initiateurs privilégiés selon les domaines.

Monsieur le ministre, comptez sur nous! (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. Signé.

M. René-Pierre Signé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dispersés aux quatre coins de l'espace, dans leurs fermes reculées, les agriculteurs sont aujourd'hui reliés par la dépendance à l'égard de l'Etat, de ses réglementations omniprésentes, de ses aides indispensables et variables.

Les aléas des décisions politiques de l'Etat ou des instances communautaires - plus lointaines encore! - les fluctuations des marchés et leur régulation insuffisante commandent directement leurs revenus et leurs décisions en matière d'investissements productifs, de manière aussi brutale et imprévisible que le faisaient, en d'autres temps, les aléas climatiques et les calamités naturelles.

Lorsqu'ils sont contraints de se poser le problème de la transmission de l'exploitation et de sa perpétuation, ils s'interrogent sur le but même de toute une existence.

Outre cette inquiétude, qu'il faut souligner, le maintien d'un nombre suffisant d'exploitations en France est une contribution essentielle à la fois au niveau de l'emploi et à l'aménagement du territoire.

En effet, nous le savons tous, chaque emploi en agriculture induit, en moyenne, trois emplois en zone rurale et l'équilibre du territoire ne sera pas le résultat d'une addition de plans et de mesures fiscales: il sera atteint seulement si les infrastructures, les services publics et, surtout, les exploitations agricoles sont maintenus sur notre espace rural.

Or, si aujourd'hui la France compte 740 000 exploitations agricoles, le rythme des cessations d'activité est encore très supérieur à celui des installations. A l'heure actuelle, en effet, lorsque quatre agriculteurs cessent leur activité, un seul jeune s'installe.

Dans le même ordre d'idée, l'enquête foncière du ministère de l'agriculture, réalisée en 1992, est inquiétante puisque, sur 423 000 exploitants âgés de plus de cinquante ans, 278 000, soit 66 p. 100, ne se connaissent pas de successeurs.

Enfin, pour compléter ce constat, je relève qu'en matière d'installation aidée le nombre des dossiers déposés se réduit.

Au regard de cette situation, si l'Etat entend tenir son objectif actuel, qui est de stabiliser le nombre des exploitations à 550 000 à l'horizon 2010-2015, il me semblerait judicieux non seulement que soit revu le système d'aides mis en œuvre par le ministère de l'agriculture, mais aussi que soit repensée la manière d'appréhender la question des installations des jeunes.

Dans le département de la Nièvre, la commission départementale d'orientation considère l'installation comme la priorité du projet agricole. C'est pour nous le choix d'une agriculture nombreuse, performante et présente sur tout le département, pour maintenir des exploitations à dimension humaine facilement transmissibles.

La charte nationale pour l'installation des jeunes en agriculture, signée le 6 novembre dernier, représente un espoir et un encouragement. Cependant, ce n'est qu'un élan, car l'application des mesures sur le terrain est freinée par le retard d'arrivée des financements et des décrets d'application.

Pour les membres de mon groupe, quelques mesures sont pourtant particulièrement urgentes.

Premièrement, la mise en place de la formation continue des enseignants s'impose pour plus de préoccupations professionnelles. Ces enseignants doivent devenir les conseillers d'orientation des jeunes vers le métier d'agriculteur.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'insertion économique des jeunes, la réglementation relative à l'attribution du foncier et des droits à produire doit donner la priorité aux jeunes agriculteurs qui s'installent.

Troisièmement, concernant l'accès au foncier, la concrétisation du fonds d'avance aux fermages et les levées des freins fiscaux sont attendues avec urgence.

Quatrièmement, les organisations professionnelles agricoles du département ont établi au mois de mars 1996, en liaison avec l'administration, les modalités de fonctionnement du répertoire à l'installation. Aujourd'hui, il ne manque plus que la concrétisation du FIDIL, que vous avez évoquée, monsieur le ministre, pour en assurer le fonctionnement.

Cinquièmement, l'allègement de la fiscalité des transmissions, en principe allégées de 25 p. 100, doit être prise en compte dans son intégralité et dans les plus brefs délais.

Sixièmement, en ce qui concerne la dotation des jeunes agriculteurs, on attend toujours l'augmentation du plafond du revenu de référence. Le passage du plafond du revenu de référence national de 120 à 140 p. 100 pour l'obtention de la DJA, promis par votre ministère, ne semble pas être publié au *Journal officiel*.

Septièmement, nous souhaitons que la définition de l'agriculture à titre principal intègre les activités de transformation, de tourisme et de mise en valeur de l'espace rural pour faciliter l'installation en pluriactivité agricole.

Huitièmement, la charte prévoit la prise en compte de la position spécifique des jeunes agriculteurs en donnant la possibilité d'intégrer le programme de maîtrise des pollutions par anticipation. Il ne semble pourtant pas qu'il y ait actuellement des financements, en tout cas dans la Nièvre.

En matière de soutien budgétaire à l'installation, je note que le montant de cette dotation est modulé en fonction d'un découpage du territoire en trois types de zone: la zone de plaine, la zone défavorisée et la zone de montagne.

Le département de la Nièvre, par exemple, comporte les trois types de zones, ce qui a permis aux élus locaux de constater que la pression à l'installation n'est pas liée au zonage mais à des problématiques locales souvent complexes.

En outre, le découpage en zones se traduit par l'octroi de montants de la DJA variables entre les exploitants qui s'installent dans des conditions voisines sur des communes parfois proches mais situées dans des zones différentes, cette situation étant d'autant plus marquée entre la zone de montagne et la zone défavorisée du Morvan.

Il apparaît donc que les modalités actuelles de modulation de la DJA selon les zones de plaine, les zones défavorisées et les zones de montagne pourraient être améliorées par la fixation d'un plafond de la DJA et par la délégation au préfet de sa modulation sur proposition de la nouvelle commission départementale d'orientation de l'agriculture, tout en respectant un taux pour l'ensemble des dotations octroyées dans le département. Un taux moyen pourrait être fixé en fonction d'une enveloppe de crédits traduisant la volonté de l'Etat de favoriser l'installation dans les zones en difficulté. Enfin, il conviendrait, dans le cas de zones difficiles comme le Morvan, de porter une attention particulière à l'installation progressive, courante dans les zones défavorisées, notamment en aidant les pré-installations qui peuvent, à terme, se transformer en installations aidées.

Plus fondamentalement, on ne maintiendra un nombre suffisant d'exploitations sur notre territoire qu'à la condition de repenser la relation Etat-agriculteurs dans la perspective d'un soutien aux hommes et non pas aux productions.

Un véritable effort doit en outre être engagé en termes de formation et d'installations dites non aidées, et je m'y arrêterai quelques instants.

Les jeunes qui choisissent de ne pas demander les aides de l'Etat lorsqu'ils s'installent, ou qui en sont exclus pour des raisons réglementaires, connaissent des situations particulièrement difficiles. N'ayant pas bénéficié des aides à l'installation, ces agriculteurs ont tendance à être isolés face aux structures techniques et économiques chargées de les accompagner. La faiblesse des revenus et l'absence de droits à produire suffisants tendent à renforcer chez eux le sentiment d'être laissés pour compte.

Pour ne pas accroître, dans l'avenir, ce sentiment d'exclusion et parce que leur nombre et la place qu'ils tiennent en matière d'occupation de l'espace sont loin d'être négligeables, il convient de se préoccuper de leur devenir et d'établir avec eux un contact.

L'Etat doit jouer tout son rôle en leur proposant, notamment, des formations pratiques, proches de chez eux, pour améliorer leur savoir-faire ou apprendre à analyser les résultats de leur exploitation. Ils souhaitent, et cela est légitime, être reconnus dans leur métier d'agriculteur et attendent une aide personnalisée.

Si, pour certains, les aides ne sont pas un objectif mais un moyen supplémentaire pour réussir leur installation, beaucoup d'entre eux les perçoivent comme une forme de reconnaissance de leur parcours préalable à leur métier d'agriculteur. Ils ne sont ni marginaux, ni opposés au système d'aides. Mais ils peuvent avoir une représentation incomplète des contreparties liées aux aides. Pour beaucoup, l'installation aidée est synonyme d'un développement rapide, d'un certain niveau de diplôme et de taille de l'exploitation.

Pour répondre à leurs inquiétudes, c'est une véritable approche personnalisée qu'il faudrait mettre en œuvre.

La formation des jeunes, qu'ils soient aidés ou non, ou encore qui s'installent hors du cadre familial, devrait être examinée de manière plus approfondie qu'elle ne l'est actuellement.

L'une des pistes de la réflexion pourrait être de prendre en considération le constat que plus une région est isolée, plus le taux d'installation sans aide est fort, ce qui milite pour un rapprochement, une délocalisation des formations qui deviendraient de véritables outils de proximité.

En ce qui concerne les jeunes aidés, on constate que le moment le plus délicat correspond à celui où les parents s'arrêtent et où le jeune doit assumer financièrement la transmission.

Aussi une promotion de mesures fiscales qui accompagnent la succession pourrait-elle être assurée dans le cadre de formations courtes et à la carte.

Dans le même esprit, les formations pourraient être utilement ouvertes à l'évolution du métier d'agriculteur, notamment aux logiques de filières.

Enfin, en ce qui concerne les agriculteurs qui s'installent hors du cadre familial, la mise en place de contrats de travail adaptés pour permettre la mise en relation d'un cédant sans successeur avec un jeune sans exploitation serait souhaitable : apprentissage, contrat de qualification, contrat initiative-emploi.

De même, l'invitation de jeunes Européens au sein de centres de formation français - en fait, l'ouverture de notre territoire - serait de nature à faciliter leur intervention.

Je pense, monsieur le ministre, qu'il serait dommage que le formalisme lié à l'octroi de la DJA ne permette pas de prendre en compte l'expérience des hommes et ne soit fondé que sur un niveau de qualification.

Pour relever le défi de l'installation, seul un affichage clair des objectifs d'une politique nationale et de son prolongement local dans le cadre du projet agricole départemental peut permettre de lever les points de blocage à l'installation - logement, aides, accès aux productions, accès au foncier - et de combattre le formalisme technocratique, frein majeur à l'installation des jeunes. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Ostermann.

M. Joseph Ostermann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi de modernisation de l'agriculture du 1^{er} février 1995 avait prévu la présentation par le Gouvernement de deux rapports devant permettre, notamment à la Haute Assemblée, de débattre de sujets particulièrement importants pour le monde rural et pour l'avenir de notre agriculture.

Il s'agit, en effet, de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de confirmer le statut du conjoint pour que notre agriculture puisse, au XXI^e siècle, continuer à se développer harmonieusement tout en restant compétitive et contribuer à l'amélioration de la difficile situation de l'emploi.

Le souhait du Gouvernement de promouvoir l'installation des jeunes agriculteurs est certes ambitieux, mais il est nécessaire. La charte nationale pour l'installation des jeunes en agriculture correspond à une exigence à laquelle notre pays est confronté et qui consiste à relever des défis d'ordre démographique, social, structurel et économique.

L'objectif des mesures annoncées est d'aboutir à un équilibre où l'on aurait au moins une installation pour un départ.

Réussir un tel pari suppose que l'on augmente dès aujourd'hui de moitié le nombre actuel des installations aidées, qui passerait ainsi progressivement de 8 000 à

12 000 par an. A titre d'exemple, le département du Bas-Rhin comptait, en 1994, 9 420 exploitations agricoles pour une superficie totale de 194 900 hectares, soit 21 hectares par exploitation moyenne contre 12 hectares en 1978. Voyez l'évolution !

Les surfaces restent stables, les départs sont plus nombreux et les installations sont plus difficiles, donc plus rares.

Le défi de l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs est d'autant plus important que notre département est, en France, le premier producteur de houblon, de chou à choucroute, et le deuxième producteur de tabac et de maïs doux pour ne citer que quelques productions.

Or il est avéré que la maîtrise de certaines productions conditionne fortement la politique d'installation. L'agriculture du Bas-Rhin, comme dans d'autres départements, grâce à la diversification, bénéficie d'une large palette de productions qui sont autant de possibilités d'installations pour les jeunes. Certaines filières de production offrent ainsi à des jeunes la possibilité de s'installer. En outre, elles assurent des débouchés aux producteurs grâce à leur organisation en filière, organisation qui mérite tout notre soutien.

Une meilleure connaissance de l'évolution des différentes filières pourrait constituer un outil précieux d'évaluation du nombre de jeunes agriculteurs pouvant s'installer. En outre, cela permettrait une adaptation des installations aux besoins réels. Le CDJA du Bas-Rhin envisage la rédaction d'un texte à ce propos, destiné à rationaliser l'existence et l'utilisation de l'outil agricole. Cette initiative, qui me semble excellente, devrait être généralisée et permettrait de situer les apports financiers de l'Etat, des collectivités locales - régions et départements.

Les différentes orientations qui soutiennent le dispositif que vous proposez, monsieur le ministre, laissent à penser que le défi lancé devrait pouvoir être relevé. Cependant, elles appellent aussi quelques remarques.

Tout d'abord, l'information et l'orientation des candidats potentiels sont indispensables si l'on veut faciliter l'installation d'autres jeunes que les descendants directs, tant au sein d'exploitations familiales que dans celui, plus large, de sociétés. Cela conditionne l'avenir du métier d'agriculteur.

Ensuite, la prise en compte de la situation des candidats devrait également être facilitée, notamment par l'octroi d'une bourse à l'installation pour les « stagiaires six mois » ; cette aide favoriserait une installation progressive.

Cette idée d'installation progressive est, à mon avis, essentielle. Elle permettrait de limiter le taux d'échec.

Ainsi, dans notre département, sur les trois premières années, les nouvelles installations ont été un succès à 95 p. 100 ; on mesure ainsi mieux l'utilité d'une telle démarche. Sachant que, sur une période de dix ans, 85 p. 100 de ces mêmes jeunes ont toujours leur exploitation, on peut apprécier à sa juste valeur le lien étroit qui existe entre la préparation à l'installation et sa viabilité. Peu de secteurs économiques obtiennent des résultats similaires.

Il faut rappeler que l'octroi des aides à l'installation - dotation aux jeunes agriculteurs et prêts spéciaux aux jeunes agriculteurs - dépend du revenu, et que seuls les projets d'installations jugés viables, c'est-à-dire qui permettent de dégager un revenu disponible compris entre 60 p. 100 et 120 p. 100 du revenu de référence, peuvent

en bénéficier. Le suivi de la dotation des jeunes agriculteurs permet ainsi de voir que seuls 10 p. 100 des dossiers n'atteignent pas le seuil de viabilité minimale.

De plus, l'accès aux moyens de production et aux marchés reste un problème préoccupant auquel les pouvoirs publics restent d'ailleurs très attentifs.

Une réflexion sur le financement de l'installation doit également être conduite.

En ce qui concerne l'abattement fiscal sur les droits de mutation, la réduction, même faible, votée à l'occasion de la loi de finances pour 1996 va dans le bon sens.

En outre, il serait également souhaitable de prendre des mesures pour alléger les charges sociales afférentes aux travailleurs saisonniers, surtout afin de mieux soutenir les productions fragiles.

Mais ce qui suscite mon inquiétude, monsieur le ministre, c'est davantage la nécessaire synergie qui devrait exister entre les politiques locales et la politique nationale. Un premier pas en ce sens aurait dû être fait grâce à la création du fonds pour l'installation et le développement des initiatives locales, qui aurait dû obtenir depuis le début de cette année 220 millions de francs de crédits d'Etat s'ajoutant aux 120 millions de francs de crédits locaux consacrés à la politique d'installation agricole. Or le montant du fonds serait amputé à la suite de l'application de la loi de finances pour 1996. J'aimerais que vous nous donniez des assurances sur cette difficile question.

Enfin, monsieur le ministre, j'en viens au fonds d'allègement des charges, dont la création a été évoquée lors de la conférence annuelle agricole de février dernier.

Ce fonds devrait permettre des interventions financières ponctuelles en cas de crises graves ou tout simplement pour le rééchelonnement de la dette des agriculteurs. Monsieur le ministre, quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre à ce sujet et quelles en seront les modalités d'application ?

Permettez-moi également, monsieur le ministre, d'évoquer la très importante question de la gestion des risques - risques climatiques et, par conséquent, risques financiers - qui doit être prise en compte dans la formation des jeunes agriculteurs et dont dépendra la survie de leur exploitation.

L'initiative des établissements de crédit qui apportent leur concours pour certains projets dont les garanties semblent *a priori* insuffisantes ainsi que les incitations à souscrire un contrat d'assurance « grêle » en faveur des jeunes producteurs de fruits et légumes devraient inciter ces derniers à prendre plus généralement en compte le facteur risque.

Il est nécessaire que l'exploitation s'inscrive dans une perspective à moyen et long terme et qu'elle puisse conserver une situation financière saine. Cela suppose également que les jeunes agriculteurs possèdent un bon niveau de formation pour pouvoir s'adapter et innover.

La volonté des pouvoirs publics d'aider à l'installation des jeunes ne doit pas faire oublier la diversité des projets. Qu'il s'agisse des activités de transformation, de tourisme à la ferme, qui a déjà fait ses preuves, ou encore de gestion de l'espace rural, préoccupation plus forte à moyen terme, le droit national devra prendre en compte ces activités en s'appuyant sur la nouvelle définition de l'exploitant bénéficiaire des aides à l'installation.

Avant de conclure, monsieur le ministre, je souhaite évoquer la question de la préretraite.

Les délais d'attente sont généralement trop longs avant le premier versement. Les agriculteurs doivent en effet généralement patienter entre six et huit mois avant d'obtenir ce premier versement.

La vitalité de nos exploitations agricoles participe à la performance économique de notre pays et contribue à la politique de l'emploi. Mais elle est également essentielle à l'aménagement du territoire.

L'entrée des jeunes dans le métier, tout comme la participation des conjoints et des actifs familiaux à la vie des exploitations, constituent les enjeux principaux d'une agriculture moderne qui se veut conquérante, productive et compétitive.

Oui, la reconnaissance sociale et juridique du conjoint s'impose. Lors de l'examen des textes en préparation, le statut du conjoint devra se concrétiser.

Nous devons faire en sorte que les deux rapports dont nous avons à débattre aujourd'hui permettent des choix clairs pour donner à notre agriculture l'élan nécessaire afin d'aborder le troisième millénaire dans de bonnes conditions.

Enfin, n'oublions pas l'aspect des simplifications administratives. Les documents les plus divers deviennent de jour en jour plus nombreux, plus contraignants, par conséquent, plus compliqués.

Simplifions et libérons les agriculteurs, qui sont les vrais acteurs économiques, des contraintes administratives souvent inutiles.

Dans la mise en œuvre des dispositions évoquées, nous vous apporterons naturellement notre entier soutien. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.)*

8

SOUHAITS DE BIENVENUE À UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

M. le président. J'ai le grand plaisir de saluer la présence, dans notre tribune officielle, d'une délégation de l'assemblée fédérale de la Confédération suisse conduite par M. Otto Schoch, président du Conseil des Etats, et M. Jean-François Leuba, président du Conseil national, qui est venue en France à l'invitation du groupe d'amitié France-Suisse présidé par notre collègue Pierre Hérisson.

Au nom de la Haute Assemblée, je lui souhaite la bienvenue et je forme le vœu que son séjour à Paris et en province se déroule dans les meilleures conditions.

Nous connaissons bien la place particulièrement centrale de la Suisse au sein de l'espace européen et nous sommes persuadés que, soucieuse de l'important rôle international qu'elle développe, elle saura tisser des liens toujours plus étroits avec notre pays. *(Applaudissements.)*

9

CHARTRE D'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

Suite d'un débat sur une déclaration du Gouvernement

M. le président. Nous reprenons le débat consécutif à la déclaration du Gouvernement sur la chartre installation des jeunes agriculteurs et le statut des conjoints.

Dans la suite du débat, la parole est à M. Bourdin.

M. Joël Bourdin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans la vaste panoplie de notre politique agricole, s'il est un outil dont nous pouvons être particulièrement fiers, c'est bien celui de la procédure d'installation des jeunes agriculteurs. Cette procédure, qu'il faut avoir vécue sur le terrain pour en apprécier toute la complexité et la richesse, est un exemple unique d'installation de jeunes professionnels fondée sur un projet, un projet qui est validé par le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le banquier, le conseiller de la chambre d'agriculture, le notaire, l'assureur, l'agent responsable de l'ADASEA et, bien sûr, les parents. Monsieur le ministre, je vous conseillerais volontiers de rendre obligatoire, pour vos fonctionnaires centraux ou départementaux comme pour ceux de Bercy d'ailleurs, la participation à un tel projet d'installation. Ils mesureraient mieux combien l'utilisation de l'argent du contribuable fait l'objet d'un examen particulièrement attentif et intelligent.

Il convient en effet de ne pas oublier que la collectivité nationale consent déjà un effort considérable en faveur de l'installation des jeunes. Si l'on additionne toutes les mesures budgétaires, fiscales et sociales, on aboutit en effet à une dépense par jeune installé qui varie entre 290 000 et 400 000 francs selon la zone concernée. Cet effort important doit être poursuivi et perfectionné.

Cet effort doit être poursuivi car, comme l'a fort bien démontré le président de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture, il assure le renouvellement des générations, il garantit le maintien d'une population agricole suffisamment importante pour préserver l'occupation du territoire, il place l'homme au centre de l'acte de production, il facilite la transmission des techniques nouvelles.

La brièveté du temps qui m'est imparti me conduira à ne poser que quelques questions au ministre de l'agriculture, dont j'apprécie - et je ne suis pas le seul - le dynamisme, le courage et la compétence.

Une politique d'installation réussie suppose tout d'abord une synergie entre les efforts consentis respectivement par l'Etat et les collectivités locales. Je souhaite donc connaître l'état d'avancement des projets départementaux en voie d'élaboration par les CDOA. Je souhaite également connaître l'état de mise en œuvre du Fonds pour l'installation et le développement des initiatives locales. Compte tenu des retards observés dans l'élaboration des textes réglementaires, nous aimerions avoir l'assurance que l'enveloppe sera consommée intégralement pendant l'année en cours.

Dans cette logique, la commission des finances aimerait enfin connaître le détail du gel budgétaire pour ce qui concerne plus particulièrement les aides à l'installation.

Une politique d'installation réussie suppose, en second lieu, une réflexion approfondie sur la politique des structures. Je ne suis pas un défenseur inconditionnel d'une telle approche. Toutefois, une installation réussie suppose un accès au marché, donc aux droits à produire. Rappelons-nous un instant, mes chers collègues, qu'en 1984 on continuait à installer des jeunes dans la production laitière à la veille même de l'instauration des quotas laitiers. Nous en connaissons malheureusement les conséquences.

Je poserai deux questions à ce propos.

Le Gouvernement est-il en état de mesurer l'effet des formules sociétaires qui permettraient, selon les personnes que j'ai interrogées, de tourner le contrôle des structures en rendant possible la création d'« immenses » exploitations au regard de nos critères nationaux ?

Peut-on concilier l'ouverture croissante des frontières et le développement inéluctable des exportations non aidées avec le modèle type d'une exploitation moyenne ? C'est une question redoutable qui appelle des réponses diversifiées par département mais dont nous ne pouvons faire l'économie.

Une politique d'installation réussie implique, enfin, des mesures spécifiques. Je vous poserai trois questions à ce propos.

D'abord, où en est le programme PIVOINE, qui vise à installer à la terre des jeunes qui ne sont pas issus du monde agricole ?

Ensuite, quel est l'état d'avancement du fonds de garantie spécifique à l'installation des jeunes ?

Enfin, quel est l'état de transposition du règlement européen redéfinissant le concept d'agriculteurs à titre principal ? Cette question est fondamentale pour permettre la mise en œuvre de projets d'installations fondés sur une plus grande diversité d'activités. Elle soulève des difficultés fiscales évidentes sur lesquelles la commission des finances souhaite obtenir des informations précises.

Pour conclure, je souhaite redire à cette tribune combien la commission des finances du Sénat est attachée à la réussite de l'installation des jeunes dans les meilleures conditions possibles. A l'occasion de la discussion récente du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, nous avons obtenu, sur notre initiative et avec l'appui du ministre des finances, à la fois un mécanisme incitatif d'avances sur fermages réservé exclusivement aux jeunes agriculteurs, la suppression des taxes spéciales d'équipement pour les jeunes et la possibilité de créer des SARL à objet agricole, ce qui permettra des installations plus diversifiées. Plus encore, nous avons réussi à améliorer très sensiblement le régime des donations, qui trouvera à s'appliquer à la transmission des exploitations en permettant la réserve d'usufruit.

Telles sont, mes chers collègues, les observations principales que je souhaitais présenter à cette tribune en ma qualité de rapporteur spécial du budget de l'agriculture. L'installation des jeunes est un thème qui nous rassemble et, pour conclure, je dirai simplement que nous pouvons être fiers de nos jeunes qui s'installent dans ce métier difficile, mais qui conserve des lettres de noblesse éclatantes ! *(Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Chervy.

M. William Chervy. Lors de la discussion sur la loi de modernisation de l'agriculture, vous vous étiez engagé à présenter au Parlement un rapport « sur le statut du conjoint d'exploitant et des autres membres de la famille associés aux travaux de l'exploitation ». En effet, l'article 46 de cette loi stipulait que, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de celle-ci, c'est-à-dire à compter du 1^{er} février 1995, ce rapport devait être rendu public.

Mon ami Marcel Bony s'en était inquiété lors du dépôt d'une question écrite le 21 mars 1996. Vous aviez alors répondu que le statut du conjoint avait fait l'objet d'une expertise technique approfondie confiée à des inspecteurs généraux de l'agriculture.

Ce rapport vient d'être publié, mais nous pouvons regretter qu'il ne contienne aucune donnée chiffrée prospective sur des évolutions différentes du statut. Il contient simplement des options entre des solutions alternatives dont il convient aujourd'hui de peser les avantages et les inconvénients.

Ce n'est qu'une étape que nous franchissons aujourd'hui puisqu'il est précisé à la fin du rapport : « En fonction des conclusions qui se dégageront du débat du Parlement, le Gouvernement préparera d'ici à la fin de cette année, en concertation avec les organisations professionnelles, les mesures nécessaires pour parvenir aux objectifs ainsi définis. Celles de ces mesures qui nécessitent des dispositions législatives feront l'objet d'un projet de loi qui sera présenté au Parlement au début de 1997 ».

Sans négliger l'aspect un peu technique du problème soulevé, il me semble que le délai écoulé de deux années après la promulgation de la loi de modernisation de l'agriculture pour aboutir à envisager de régler clairement le statut des conjoints d'exploitant et des autres membres de la famille ne se justifie pas ; il sera en tout état de cause préjudiciable pour tous ceux qui sont concernés de près par cette situation, à savoir 378 000 conjoints et 293 000 autres membres de la famille liés à l'exploitation agricole.

Revenons donc à ce rapport qui a, reconnaissons-le, le mérite de clarifier dans son exposé des situations très diversifiées. En effet, nous sommes tous d'accord pour admettre que la situation des conjoints d'agriculteurs et des autres membres de la famille associés aux travaux de l'exploitation ainsi que les droits qui leur sont reconnus, sur les plans tant professionnel qu'économique ou social, varient en fonction des conditions très diverses de leur participation aux travaux de l'exploitation.

Pour les agricultrices qui exercent des responsabilités effectives sur l'exploitation, les moyens juridiques nécessaires à la reconnaissance de leur qualité de chef d'exploitation, de coexploitant ou d'associé ont été certes améliorés et élargis au cours de ces dernières années.

Cependant subsiste toujours le statut de conjoint participant aux travaux, qui résulte d'une présomption de travail sur l'exploitation. Or, il s'agit - et c'est bien là le problème - d'un statut par défaut et non d'un choix optionnel positif fait par les intéressés. Nous pensons que ces derniers doivent pouvoir exercer leur choix entre divers statuts clairement définis, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Ce choix librement consenti doit offrir des garanties suffisantes et surtout mieux préserver les droits des conjoints en cas de rupture de la communauté ou de liquidation de l'exploitation.

Or les propositions contenues dans ce rapport ne sont pas assez explicites ou n'analysent pas en profondeur les deux options proposées, qui consistent soit à revoir en profondeur les statuts existants, soit à n'apporter à ces derniers que certains perfectionnements.

On reste sceptique à la lecture des solutions proposées pour amener à une meilleure reconnaissance du travail effectif du conjoint sur l'exploitation, eu égard au travail qu'il a fourni sur celle-ci. Il est vrai qu'on se heurte à un constat douloureux : la faiblesse de l'enrichissement de la communauté et donc, par voie de conséquence, la médiocrité des actifs à partager.

En tout état de cause, le statut des conjoints d'exploitants, coexploitants et associés de sociétés doit être adapté pour tenir compte de l'évolution économique et sociolo-

gique. Il y a lieu de clarifier et de prendre en compte la participation des actifs familiaux au regard des aides économiques et des droits à produire.

Le rapport manque de données chiffrées sur les incidences financières auxquelles seraient confrontés les intéressés mais aussi l'Etat s'il faisait le choix de dispositions inspirées de celles qui sont applicables aux conjoints d'artisan et de commerçant en cas de décès, dispositions étendues à la séparation ou au divorce.

En conclusion, il ne me semble pas possible de régler favorablement d'une manière parcellaire ce problème de statuts sans s'interroger sérieusement sur les retraites des exploitants agricoles, qui sont notoirement insuffisantes.

Nous devons résolument nous engager dans la voie d'un traitement global de la protection sociale du conjoint exploitant et des autres membres de la famille associés aux travaux d'exploitation, notamment pour les nouvelles formes d'organisations : GAEECC, coexploitants, etc. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Pastor.

M. Jean-Marc Pastor. Monsieur le ministre, voilà quelques jours, vous fouliez notre terre tarnaise et vous étiez reçu sur l'exploitation d'un jeune agriculteur qui s'était installé depuis peu en participant à un groupement d'employeurs. Par manque de temps, ce jour-là, la question ne fut pas abordée.

En fait, depuis plusieurs mois, la profession agricole, le conseil général, l'association des maires se posent cette question qui revêt plusieurs aspects et que je souhaite vous soumettre dans la perspective d'une prochaine loi d'orientation.

Il s'agit, tout d'abord d'un élément favorisant ou facilitant indirectement l'installation des jeunes agriculteurs : le cadre de vie, qu'on oublie parfois.

Les conjointes des jeunes agriculteurs ont de plus en plus d'activités en dehors de l'agriculture. Parfois issues d'un autre milieu, elles n'acceptent pas toujours les contraintes de leurs aînées et, même si elles sont issues de ce milieu, elles souhaitent se libérer de temps à autre et s'offrir quelques moments de détente en famille. Se pose alors le problème du remplacement, de son coût, de la difficulté de trouver la personne fiable qui connaît les habitudes de l'exploitation et qui peut être opérationnelle immédiatement, surtout en zone d'élevage.

Les services de remplacement, utilisant souvent du « personnel tournant », n'apportent pas toujours cette garantie. Puis il y a le coût puisque les priorités sont plutôt réservées à la formation ou à la prise de responsabilité.

Le deuxième constat effectué par ce groupe de travail dépasse le seul cadre de vie à offrir à un jeune couple d'agriculteurs.

Les conséquences de l'évolution agricole font que les exploitations sont de plus en plus grandes ; la première réponse consécutive à ces agrandissements est la mécanisation.

Or cette mécanisation se fait sans personnel supplémentaire ; mais, pour certaines productions, il reste toujours des pointes de travail qui nécessitent de la main d'œuvre complémentaire. Se pose donc la question du travail temporaire en des termes de complémentarité à des périodes différentes. On ne peut donc pas jouer sur les spécificités, la spécialité ou la formation de l'employé temporaire.

Le coût horaire reste toujours un frein à cette démarche.

Le troisième constat fait par ce groupe de travail concerne les petites communes rurales.

Soit celles-ci possèdent déjà un minimum de personnel et recherchent des employés temporaires pour des pointes de travail, soit elles n'ont plus personne et ne peuvent plus financer un salarié. Même si une partie de l'entretien communal est assuré par une entreprise, la présence temporaire d'un ouvrier reste nécessaire et opportune. Mais, là aussi, se pose la question de la pérennité de l'ouvrier temporaire qui connaît les habitudes et a la confiance de ses employeurs.

C'est donc à partir de ces trois constats que notre réflexion nous a conduits à la question suivante : qui peut répondre de manière globale à ces différentes interrogations et comment ?

Le groupement d'employeurs existe, mais l'existence de deux statuts différents - public pour les communes, privé pour les agriculteurs - oblige à fonctionner par conventions entre les différents partenaires et n'assure pas un véritable statut au salarié, qui reste sur une branche bien fragile au point que, dès qu'il trouve autre chose, il part ailleurs.

Un vide juridique est donc apparu, d'où la nécessité de parvenir à la création d'un véritable « emploi rural », au statut mi-privé, mi-public, permettant à ces groupements d'avoir des salariés dotés d'une seule couverture sociale, d'un seul régime de retraite, d'un emploi à temps complet ou quasiment complet, même si l'activité se répartit entre plusieurs partenaires.

Cette unicité de couverture sociale reste un élément important pour fidéliser la même personne qui pourra assurer la pérennité du ou des services demandés et surtout qui suscitera la confiance car ce sera toujours la même qui interviendra, même temporairement, sur l'exploitation, la commune ou au sein de l'artisanat local.

Sur cette base, même la plus petite commune pourra, si elle le souhaite, mener une action en direction du monde agricole, des jeunes agriculteurs et de l'emploi en favorisant localement ce genre de groupement, mais également par une contrepartie de diminution de charges sur le prix de revient journalier du salarié temporaire en prenant une part financière plus importante que les autres partenaires.

Mais, monsieur le ministre, on se heurte à une incompréhension des administrations départementales, complètement fermées à toute approche innovante du monde de l'emploi.

C'est pourquoi je porte la réflexion au Sénat. Monsieur le ministre, je souhaiterais votre appui et votre soutien dans cette démarche sur la création de ce nouveau statut pour qu'ensemble nous progressions dans cette voie, nous parvenions à décriper notre administration départementale, et pour que, au-delà de la notion de service qu'il engendre, nous redonnions ses lettres de noblesse à l'ensemble du monde rural en contribuant, pour une modeste part certes, à soigner cette « gangrène » qui ronge notre société qu'est le chômage.

Oui, monsieur le ministre, le monde agricole et le monde rural, en prolongement de la charte d'installation et du statut des conjoints que vous initiez et que je salue même s'il est parfois un peu incomplet, pourraient, par petites touches, participer, la tête haute, malgré les difficultés qu'ils connaissent, à ce mouvement de solidarité qu'il faudra bien créer un jour dans notre pays. Ils pourraient être porteurs d'emplois tout en répondant aux attentes et aux besoins, en organisant les bases d'un nouveau cadre de vie pour les jeunes agriculteurs et leurs conjoints, complémentaire de la notion d'entreprise rurale que j'ai entendu évoquer tout à l'heure par l'un de nos collègues. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'étais venu devant vous présenter deux rapports : sur la charte d'installation des jeunes d'une part, sur le statut du conjoint d'autre part. Mais, bien évidemment, certains d'entre vous - et je les comprends - n'ont pu s'empêcher d'évoquer des problèmes plus conjoncturels, notamment ceux de la viande bovine.

M. Charles Revet. Quand on a le ministre devant soi, on en profite !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. C'est tout à fait légitime, et je ne peux absolument pas vous blâmer, monsieur Revet.

Il est vrai qu'il s'agit d'un problème grave ; je ne vous cacherai pas qu'il est même extrêmement préoccupant.

Je rappellerai très brièvement les mesures que nous avons prises pour le moment. Je dis bien « pour le moment » car les choses peuvent évoluer. Vous verrez, en lisant les dépêches de l'AFP que l'on m'a communiquées pendant notre débat, que cette situation crée une certaine tension avec la Grande-Bretagne.

Je rappelle que la France, sans hésiter et avant même que l'on ne reconnaisse la légitimité de sa démarche, a suspendu ses importations en provenance de la Grande-Bretagne. Nous aurons, à cet égard, des débats assez vifs au sein de l'Union européenne dans les jours qui viennent.

M. Charles Revet. Ce fut une heureuse décision !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je rappelle également que, sans attendre, nous avons mis en place un système d'identification de la viande bovine française, non pas pour porter préjudice à la viande belge ou allemande, mais simplement pour que le consommateur soit bien informé. Cette démarche rencontre un écho certain auprès des autres pays, et nous nous sommes engagés, comme cela est prévu dans le compromis que nous avons signé à Luxembourg, dans un processus, que j'espère rapide, d'identification au niveau européen.

M. Charles Revet. Ce sera une bonne chose !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. En tout état de cause, avec la volonté de promouvoir des filières de qualité, la France va s'engager sans attendre dans une procédure accélérée de mise en place de certifications de conformité pour l'élevage de nos régions. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants et du RPR.*)

Notre premier souci, dans cette affaire, a été de garantir la sécurité du consommateur, d'abord parce que c'est notre devoir de responsables politiques et ensuite, je l'ai dit très clairement, parce que toutes les mesures que nous pouvons être amenés à prendre déboucheront malheureusement très vite sur une impasse si nous ne parvenons pas à rassurer le consommateur, qui est aujourd'hui saisi d'une véritable psychose, psychose entretenue quelquefois, d'ailleurs, de façon tout à fait abusive, pour ne pas dire plus ; et je sais de quoi je parle !

Nous avons donc pris toutes les mesures nécessaires pour rassurer le consommateur à l'échelon national. Il importe de faire de même au niveau européen. J'espère que nous en reviendrons à une situation plus raisonnable.

Les premiers signes qui nous sont parvenus en ce début de semaine sont, de ce point de vue, un peu plus encourageants.

Nous avons obtenu, grâce à des missions diplomatiques et vétérinaires, une meilleure compréhension de la part des pays tiers importateurs ; je pense notamment à l'Égypte et à l'Iran.

Nous avons également envoyé des missions en Tunisie, en Turquie, au Liban, en Russie et en Syrie, et nous espérons que, progressivement, ces marchés traditionnels pour nos élevages vont être réouverts.

Il importe de citer également une mesure obtenue de haute lutte au niveau européen : il est désormais possible de pratiquer l'intervention publique sans limitation de poids des carcasses. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants.*)

M. Charles Revet. C'est une mesure très importante et très attendue !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Elle répond en effet à une revendication très forte des professionnels.

Au départ, nous avons demandé la possibilité de pratiquer l'intervention jusqu'à 420 kilogrammes de carcasse. Même ces 420 kilogrammes peuvent être aujourd'hui dépassés, ce qui est tout à fait légitime puisque, bien entendu, dans l'intervalle, les bêtes ont pris du poids.

En outre, nous avons désormais la possibilité d'ouvrir l'intervention aux jeunes bovins de catégorie O 2 et O 3. Cette procédure tout à fait exceptionnelle permet de répondre aux besoins d'intervention sur les marchés.

J'ajoute que nous étudions en ce moment même les demandes de report d'échéances, tant sociales que fiscales, qui nous sont soumises.

Mais il faut regarder la réalité en face. Il ne suffit pas de réclamer ; il faut savoir quelles réponses nous pouvons légalement apporter. Nous ne pouvons faire autrement.

Dans cet esprit, j'ai demandé que le Conseil des ministres de l'agriculture, dès sa prochaine réunion, qui aura lieu avant la fin du mois, débattenne des mesures de soutien que nous devons apporter aux producteurs. Nous réfléchirons aux formes qu'elles peuvent prendre : revalorisation temporaire ou exceptionnelle de la PMTV, de la PSBM, etc.

Sachez, mesdames, messieurs les sénateurs, que, depuis le début de la crise, nous sommes mobilisés jour et nuit, vingt-quatre heures sur vingt-quatre. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants.*)

M. Charles Revet. Il faut être très vigilant !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Nous portons une attention sans relâche à cette affaire, que nous considérons comme extrêmement grave, non seulement pour les éleveurs, mais aussi pour l'ensemble de la filière de la viande bovine. Et, bien entendu, il ne s'agit évidemment pas là d'une simple préoccupation à court terme : c'est vraiment l'avenir d'une filière vitale pour notre agriculture et pour l'aménagement du territoire qui est en cause.

Je tenais à faire ces remarques en préambule aux réponses que j'ai à vous faire parce qu'il serait vain de débattre du statut des conjoints et de l'installation des jeunes agriculteurs si nous n'étions pas capables de surmonter une crise aussi grave, telle que, je n'hésite pas à le dire, nous n'en avons pas connu en France depuis vingt ans.

M. Charles Revet. Tout à fait !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je souhaite que, dans cette affaire, nous sachions nous montrer rassemblés et capables d'échapper à des polémiques partisans qui n'auraient d'autre effet que de déstabiliser encore un peu plus le consommateur, c'est-à-dire d'aller contre les intérêts de notre filière bovine contre les intérêts de la France. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants et du RPR.*)

M. Charles Revet. Nous sommes avec vous !

M. René-Pierre Signé. Nous n'avons jamais cherché la polémique.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. D'ailleurs, je vous rends justice aux uns et aux autres : ce que je viens de dire ne concerne aucun des membres de cette assemblée : les comportements ont été parfaitement responsables face à cette crise. (*Merci ! sur les travées socialistes ainsi que sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.*)

J'en viens aux sujets qui font l'objet de ce débat.

S'agissant du statut des conjoints, j'étais appelé à vous présenter aujourd'hui un rapport qui trouve son origine dans l'initiative qu'a prise l'un d'entre vous. C'est en effet vous, monsieur Emorine, qui, alors que vous siégiez encore à l'Assemblée nationale, aviez présenté et fait adopter un amendement prévoyant la présentation de ce rapport sur le statut du conjoint.

La difficulté, tous les orateurs l'ont souligné, tient à la diversité des situations et à la complexité des statuts juridiques actuels.

Le fait que 80 p. 100 des conjoints ne travaillent sur l'exploitation qu'à temps partiel a pu expliquer que le conjoint soit présumé participer aux travaux de l'exploitation, alors que ce statut n'offre pas toutes les perspectives qui s'ouvrent à un actif à temps complet, notamment en matière de retraite.

A l'inverse, les conjoints qui exercent une activité à temps complet sur l'exploitation, notamment les jeunes agricultrices, s'orientent désormais plus fréquemment vers des statuts dits « plus modernes » - personnellement, je ne porte pas de jugement - comme la coexploitation ou l'association dans une exploitation sociétaire.

Les conjoints ne constituent donc pas une catégorie homogène, ce qui rend plus difficile l'approche du phénomène.

Je propose, pour parvenir à traiter ce problème, de maintenir la diversité des statuts possibles.

J'ai eu l'occasion à maintes reprises de dire que l'agriculture était plurielle. En présence de situations diverses, nous devons être capables de faire coexister des statuts divers. Il s'agit, comme plusieurs orateurs l'ont relevé, notamment M. Marcel Deneux, de conserver la souplesse actuelle tout en clarifiant les éléments des différents statuts, en modernisant notamment le statut de droit commun et en améliorant autant que faire se peut les droits sociaux des conjoints.

En premier lieu, je vous propose de promouvoir les statuts actuels les mieux adaptés, qui sont ceux de coexploitant ou d'associé d'exploitant. À cet égard, nous pouvons étudier diverses améliorations qui sont d'ordre réglementaire et qui pourraient donc intervenir assez rapidement, avant même le vote de la loi d'orientation.

Parmi les mesures qui peuvent être ainsi envisagées - je n'annonce rien : je ne fais que tracer des perspectives - je mentionnerai, à titre d'exemples, l'attribution d'une pleine dotation aux jeunes agriculteurs pour les coexploit-

tants, l'accès à l'allocation parentale d'éducation pour les épouses associées de GAEC, la modification des cotisations dites « cotisations des nouveaux installés » pour les conjoints qui deviennent coexploitantes.

Je mentionnerai également une mesure qui est, elle, de nature législative : la suppression de la présomption de choix en faveur du statut moins favorable de conjoint participant aux travaux, c'est-à-dire l'institution d'un véritable choix.

En deuxième lieu, il convient de mieux garantir les droits des conjoints qui ont été associés aux exploitations en cas de rupture de la communauté - divorce, séparation, veuvage - ou en cas de liquidation de l'exploitation.

Le Parlement devra examiner la possibilité et l'intérêt de transposer les dispositions dont bénéficient les conjoints d'artisans et de commerçants.

En troisième lieu, comme l'ont indiqué notamment MM. Mouly et Revet, il faut améliorer les droits à la retraite des conjoints actuellement pensionnés ou de celles qui sont encore en activité mais qui ne voudraient ou ne pourraient pas choisir un autre statut.

Je comprends l'impatience de M. Chervy, mais je lui fais observer que nous avons pris des mesures dans ce domaine sans attendre d'avoir à présenter un rapport ou à soumettre un nouveau texte au Parlement. Ces mesures ne constituent qu'un début. Nous avons, nous le savons, encore à faire en la matière.

En ce qui concerne les pensions des conjoints qui sont déjà à la retraite et qui remplissent les conditions de durée nécessaires, elles bénéficieront, à compter du 1^{er} janvier 1997, d'une majoration forfaitaire de 1 000 francs, suivie d'une majoration supplémentaire de 500 francs au 1^{er} janvier 1998. C'est ce qui a été décidé lors de la conférence annuelle agricole du 8 février dernier. Ces dispositions concerneront, au total, toutes catégories de conjoints confondus, 285 000 personnes.

Quant aux conjoints d'exploitants qui sont encore en activité mais qui, notamment du fait de la proximité de la retraite, ne souhaiteraient pas opter pour un nouveau statut, nous envisageons de leur offrir la possibilité de racheter des points de retraite proportionnelle, de manière à améliorer leur retraite ultérieure, les modalités de ce rachat devant bien entendu être incitatives.

Quoi qu'il en soit, ces modalités devront être encadrées avec précision en raison de leurs conséquences financières sur les dépenses à venir du BAPSA, mais également pour éviter de créer des disparités par rapport aux conjoints qui ont fait l'effort de cotiser pleinement pendant toute la durée de leur carrière.

Enfin, s'agissant aussi bien des conjoints que des autres actifs participant aux exploitations, nous devons examiner ensemble de quelle manière les prendre en compte pour l'attribution des droits à produire et des autres aides économiques. Il me paraît raisonnable, je vous l'ai dit, de le faire de manière pragmatique et en prévoyant une application souple à l'échelon départemental.

Toutes ces questions me paraissent de nature à pouvoir figurer en bonne place dans le projet de loi d'orientation agricole qui vous sera proposé au début de l'année 1997 et sur lequel nous allons travailler ensemble. À cet égard, la réflexion est d'ores et déjà engagée en concertation avec la profession et je souhaite que les parlementaires soient associés à cette concertation. Les orientations qui vont se dégager de ces consultations et de notre débat seront tout à fait essentielles pour l'avenir de notre agriculture.

J'en viens au rapport relatif à la charte nationale pour l'installation des jeunes en agriculture.

Monsieur Minetti, vous vous êtes livré à un exercice périlleux, celui de l'examen des chiffres. Cela étant, je ne pense pas que, au moment où vous avez eu ce débat avec mon prédécesseur, notre pays comptait encore un million d'exploitations agricoles ?

M. Louis Minetti. J'ai dit : « presque » !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Cela voudrait dire, monsieur Minetti, que, du temps de mon prédécesseur, plus de 100 000 exploitations disparaissaient chaque année.

En fait, à l'époque, on était déjà en dessous de 900 000 exploitations.

Certes, les choses vont très vite. Elles vont même tellement vite que l'on se réfère à des chiffres du passé en oubliant que, malheureusement, les disparitions, qui ont été d'ailleurs accentuées par le phénomène de la préretraite, se sont chiffrées par dizaines de milliers chaque année au cours de la période précédente.

Monsieur Minetti, vous n'avez pas pu avoir un débat véritablement chiffré avec mon prédécesseur parce que, jusqu'à présent, les ministres de l'agriculture, prudents, s'étaient bien gardés de fixer un objectif concernant le nombre d'exploitations qu'ils souhaitaient voir se maintenir dans notre pays. J'avoue que j'ai été quelque peu téméraire, ou inconscient : j'ai fixé un chiffre. Mais, dans mon esprit, ce chiffre n'est pas un objectif, c'est le seuil au-dessous duquel on ne doit pas descendre.

J'ai déjà eu l'occasion de m'en expliquer à plusieurs reprises : si l'on peut faire plus et mieux, je suis tout à fait preneur. Mais le chiffre que vous avez évoqué est, pour moi, un socle incompressible.

En effet, vous avez raison, monsieur Minetti, si nous n'y prenons garde, nous risquons très rapidement, dans dix, quinze ou vingt ans, de ne plus avoir dans notre pays que 200 000 ou 300 000 exploitations agricoles.

En revanche, je ne peux pas être d'accord avec vous quand vous dites qu'on y va tout droit. Non, on n'y va pas tout droit, précisément parce que je souhaite que nous puissions combattre la fatalité. La charte n'a pas d'autre objectif.

La charte, c'est un acte de volontarisme, et je rejoins là M. Deneux. Mais je pense que nous sommes unanimes ici pour reconnaître que le problème n'est pas seulement économique : c'est un problème de société, un problème de choix de vie, un problème d'équilibre de notre territoire. C'est pour répondre à ces problèmes que la charte a été élaborée.

Je me félicite de compter parmi ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce document majeur, mais je tiens surtout à rendre hommage au CNJA, qui a, dans des circonstances parfois difficiles, y compris en raison des débats au sein de la profession, accompli un travail considérable.

Moi aussi, monsieur Minetti, il m'est arrivé, ici ou là, de me faire traiter d'irresponsable quand j'ai estimé qu'on ne pouvait pas descendre en dessous de certains chiffres. Moi aussi, monsieur Minetti, j'ai entendu tel ou tel me dire que ce qu'il fallait pour l'agriculture française, c'était 150 000 exploitations, et que l'on s'en porterait mieux.

M. Charles Revet. Ce serait de la folie !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Mais je persiste et je signe : il n'y a, dans ma volonté, aucune irresponsabilité !

Je laisse chacun imaginer ce que serait une France, c'est-à-dire une histoire, une tradition, un peuple, une géographie, extrêmement variée, si jamais on se contentait

de 150 000 exploitations ! Ce ne serait même pas un modèle d'agriculture hyperproductiviste ; ce serait tout simplement une énorme partie de notre territoire laissée à l'abandon.

Les chiffres fournis par l'INSEE révèlent que beaucoup trop de nos cantons sont déjà en voie de désertification.

M. Charles Revet. Tout à fait !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Sur cette question, peut se dégager, me semble-t-il, sinon un consensus, au moins une très large majorité.

Il reste bien entendu à appliquer la charte dans de bonnes conditions. Comme l'ont notamment souligné MM. Mouly et Amoudry, nous sommes allés relativement vite. Nous avons eu le souci d'appliquer rapidement les principales dispositions contenues dans la charte.

Ainsi, nous avons déjà créé les bourses pour les stages « six mois ». Nous avons signé un décret relatif au transfert des références laitières renforçant très nettement la priorité accordée à l'installation des jeunes agriculteurs, comme M. Amoudry a bien voulu le signaler. Nous avons revalorisé les crédits et nous le ferons encore si c'est nécessaire. Nous avons relevé de plus de 10 p. 100 les plafonds d'emprunt des jeunes agriculteurs. Nous allons pouvoir désormais mieux coordonner les différents dispositifs d'aide à l'installation dans le cadre du FIDIL.

Je remercie à cet égard M. Le Grand d'avoir relevé que le décret concernant ce fonds a été publié dimanche dernier au *Journal officiel*. Le FIDIL, dont les crédits ont été votés par le Sénat, constitue un outil important. Je vous indique d'ores et déjà, mais j'y reviendrai tout à l'heure, que la circulaire d'application correspondante ne saurait tarder.

De même, des mesures fiscales importantes ont été prises pour diminuer le coût des transmissions. Vous y avez d'ailleurs contribué. Il ne reste dans l'immédiat, à ma connaissance, que deux décrets en cours de signature. Cela ne signifie pas qu'ils attendent sur mon bureau d'être signés ; je l'ai déjà fait. Ils ont été transmis à un autre ministre compétent qui, je l'espère - mais je connais son attachement au monde rural de l'Ouest dans lequel il se rend toutes les fins de semaine - ne manquera pas de les signer très rapidement.

Le premier décret tend, d'une part, à donner une définition plus large du jeune agriculteur au sein de notre dispositif d'aides et, d'autre part, à revaloriser les plafonds de revenus en fin d'installation en les portant de 120 à 140 p. 100 du revenu de référence.

Le second décret vise à inciter fortement les jeunes agriculteurs à souscrire l'assurance grêle, conformément aux décisions prises lors de la conférence annuelle agricole.

Par ailleurs, des programmes importants sont en voie de réalisation. J'en reviens, à ce propos, à la mise en œuvre du FIDIL et à la circulaire relative au programme PIVOINE, qui ont été évoqués notamment par MM. Bourdin et Amoudry.

Les aides traditionnelles accordées aux jeunes agriculteurs, notamment la DJA, ne sont pas concernées par le gel budgétaire. Les crédits qui ont été votés sont en progression afin d'accompagner la reprise des installations que nous souhaitons voir s'accélérer dans le courant de l'année 1996.

Il faut souligner que l'enveloppe globale des prêts destinés aux jeunes agriculteurs a été fixée à un niveau élevé pour l'année 1996 puisqu'ils s'établissent à 6 milliards de francs, soit une augmentation de 20 p. 100 par rapport à l'année précédente.

En ce qui concerne le FIDIL, les deux tiers des crédits sont d'ores et déjà notifiés aux préfets. L'établissement des programmes régionaux ne subira donc pas de retard. Le solde des crédits sera notifié après examen des projets, en fonction de leur validité et de leur qualité. Je vous indique, enfin, que la circulaire relative au programme PIVOINE est achevée et qu'elle sera diffusée dès la semaine prochaine.

Le problème des aides à l'installation suscite de nombreux débats. Certains jeunes, entend-on dire, bénéficient des aides de l'Etat alors que d'autres en sont exclus.

Nous souhaitons tous – je m'adresse notamment à MM. Minetti et Signé – accorder des aides au plus grand nombre de jeunes agriculteurs mais, nous ne pouvons pas en la matière adopter une attitude laxiste. Nous ferions preuve de démagogie et nous risquerions de précipiter ces jeunes dans des situations catastrophiques si nous leur racontions n'importe quoi et si nous laissons faire n'importe quoi. Je fais partie – et je vais sans doute vous surprendre, monsieur Minetti – de ceux qui pensent qu'on a été trop laxiste en matière d'aides aux entreprises. En effet, l'argent public a quelquefois été dépensé sans savoir s'il était utile à l'ensemble de la collectivité.

Nous ne devons pas commettre les mêmes erreurs en matière agricole. Il faut être respectueux de l'argent public.

M. Louis Minetti. J'apprécie !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Ce n'est pas le mien, ni celui de l'Etat, mais c'est le vôtre, celui de tous les Français. Il faut donc être prudent en ce domaine et ne pas faire naître de vains espoirs. La politique d'installation, grâce au système d'aides et aux précautions prises, donne de bons résultats, même si des difficultés peuvent surgir.

S'agissant du commerce et de l'artisanat, les « taux de casse » sont bien supérieurs à ceux de notre agriculture. Il faut donc maintenir cet encadrement et les précautions qui entourent l'octroi des aides aux jeunes agriculteurs mais en introduisant plus de souplesse. Tel est d'ailleurs le souhait des professionnels, notamment du CNJA. Les commissions départementales d'orientation agricole vont pouvoir nous aider en ce domaine.

L'installation progressive peut dès maintenant s'appliquer. Je suis tout à fait d'accord pour que l'on s'oriente vers une telle formule, afin de permettre au jeune qui n'a pas forcément le niveau de s'installer et de se porter acquéreur par la suite.

J'en viens aux fonds d'avance fermage qui ont été évoqués par M. Pluchet. L'accès au foncier en fermage pour les jeunes qui s'installent est évidemment l'une des priorités de la charte. Il doit être développé et les mesures telles que la préretraite le favorisent.

S'agissant plus particulièrement des fonds d'avance fermage, je note, je l'ai déjà indiqué tout à l'heure, que vous avez permis de prendre en compte leur existence du point de vue fiscal. Il est important, pour le bailleur, de pouvoir étaler le revenu exceptionnel correspondant.

M. Ostermann m'a interrogé sur les fonds d'allègement des charges financières des exploitations agricoles qui a été institué en 1990, puis reconduit en 1992.

Ce fonds avait été mis en place par une convention entre les pouvoirs publics et le Crédit agricole, en accompagnement du maintien de la gestion des dépôts des notaires par ce réseau bancaire, les deux choses étant liées.

C'est sur cette base que nous sommes en train de mettre en place un nouveau FAC, le précédent étant parvenu à expiration en 1995, doté de un milliard de francs sur une période de quatre ans.

Il est clair que nous assignons à ce fonds d'allègement des charges des priorités concernant, d'une part, l'installation des jeunes et, d'autre part, les secteurs qui sont aujourd'hui le plus en difficulté. Les priorités se retrouveront donc dans ce document. Les modalités du FAC sont actuellement en cours d'établissement, en concertation avec le Crédit agricole ; la décision ne devrait pas tarder.

S'agissant des fonds de garantie des emprunts évoqués par M. Emorine, il est vrai que les garanties que peut offrir un jeune agriculteur sont parfois insuffisantes. Il est souvent nécessaire d'avoir recours à une caution. Il est certain que la famille d'un jeune ne peut pas toujours – et c'est un euphémisme – se porter garante. Il s'agit donc d'un frein à l'installation.

C'est pourquoi le CNJA a proposé la création d'un fonds spécial de garantie que vous avez soutenu, monsieur Emorine. Nous y travaillons actuellement en liaison avec la profession et avec les principales organisations de financement de l'agriculture, notamment le Crédit agricole.

S'agissant des garanties bancaires, un certain nombre de précautions doivent être prises et une expertise est en cours à ce sujet. Je sais bien qu'il faudra aller très vite, mais, s'agissant d'un sujet aussi complexe, la prochaine loi d'orientation pourrait constituer un cadre bien adapté à une solution durable. La mise en place du prochain FAC que je viens d'évoquer devrait permettre d'apporter sans tarder une première réponse en ce domaine.

Monsieur Emorine, vous avez également abordé la taxe sur le foncier non bâti. Conscients d'alléger les charges fixes des exploitations agricoles pour défendre leur compétitivité, les gouvernements successifs ont fait de la réduction de cette taxe un de leurs objectifs.

En 1989, a été entrepris le démantèlement, en deux ans, de la taxe annexe au profit du BAPSA supportée par les terres à vocation agricole. En 1990, le gouvernement de l'époque – je n'étais pas alors dans la majorité – a accordé aux éleveurs un dégrèvement de 45 p. 100 des parts départementale et régionale de la taxe sur le foncier non bâti. Ce dégrèvement a été porté à 70 p. 100 en 1991, puis renouvelé en 1992 et enfin prorogé au titre des années 1993 et 1995.

Dans le cadre du plan d'accompagnement de la réforme de la politique agricole commune, ont été prévues la suppression, dès 1993, de la part régionale et la suppression en quatre ans de la part départementale. Celle-ci sera donc complètement démantelée à la fin de cette année.

Je vous rappelle, monsieur Emorine, mais vous le savez mieux que moi, que la loi de modernisation de l'agriculture a complété ce dispositif en instituant un écrêtement de la part communale de la taxe sur le foncier non bâti.

Ce nouvel allègement s'appliquera à compter de l'entrée en vigueur des résultats de la révision générale des évaluations cadastrales fixée au 1^{er} janvier 1998, selon les indications de mon collègue Jean Arthuis.

Enfin, s'agissant des jeunes agriculteurs, je rappelle que la taxe sur le foncier non bâti est allégée de 50 p. 100 pendant cinq ans à compter de leur date d'installation.

M. Pastor a soulevé une question qui mérite incontestablement une réflexion puisqu'il s'agit des problèmes particuliers de l'emploi en milieu rural. A cet égard, monsieur Pastor, vous avez souligné l'intérêt que présentent les groupements d'employeurs pour dénoncer, si j'ai bien compris, les limites auxquelles ceux-ci sont confrontés.

Je vous rappelle que la loi de modernisation de l'agriculture a levé les obstacles qui freinaient les groupements d'employeurs en prévoyant notamment la possibilité de bénéficier des allègements pour l'emploi de travailleurs occasionnels, des assouplissements juridiques et l'exonération pour ces groupements de la taxe professionnelle et de la taxe d'apprentissage.

D'autres assouplissements devront encore être apportés, je le reconnais, en particulier pour faciliter le recours des petites communes rurales aux groupements d'employeurs. Les mesures que j'ai évoquées ont tout de même permis de relancer ceux-ci. Leur nombre a doublé. J'y vois là un signe de l'intérêt que présente cette formule. Mais je suis d'accord avec vous, monsieur Pastor, des progrès restent à accomplir pour apporter de nouvelles facilités aux groupements d'employeurs, notamment sur le plan fiscal. Nous sommes actuellement en train d'y réfléchir.

Les discussions ne se limitent pas au ministère de l'agriculture. Elles s'étendent à d'autres ministères, notamment au ministère des finances.

Sachez également, monsieur Pastor, que je partage votre préoccupation de mieux prendre en compte les spécificités de l'emploi rural, en particulier en matière de protection sociale par le biais, par exemple, de la mise en place de caisses pivots pour les pluriactifs. J'espère pouvoir vous faire part, lors de ma prochaine venue au Sénat, des progrès que nous aurons accomplis.

En réponse à MM. Ostermann et Bourdin, j'aborderai l'avenir, c'est-à-dire les projets départementaux au sujet desquels une réflexion active est actuellement menée. Je m'en réjouis car je suis convaincu qu'il s'agit d'une réflexion très importante. Elle nous offre une vision prospective de notre agriculture en bonne adéquation avec le terrain.

Un premier état des réflexions engagées dans les différents départements me sera transmis à la fin de ce mois.

Je souhaite qu'une première synthèse soit fournie au CSO, le Conseil supérieur d'orientation de l'agriculture. Ensuite, ces projets seront établis pour l'automne.

J'adhère aux termes de l'intervention de M. Ostermann. Je réponds d'ailleurs à cette préoccupation. La réflexion qui est engagée sur le projet départemental permet de bien cerner les points forts et les points faibles de l'économie agricole de chaque département.

Je suis tout à fait sensible - probablement beaucoup plus qu'on ne l'a été jusqu'à présent - aux perspectives d'emploi, d'activité, d'installation que représentent les nouvelles « niches » que vous souhaitez développer. Vous avez évoqué le foie gras, le houblon et le tabac. Des niches existent, il ne faut pas s'en désintéresser. L'agriculture ne sera pas seulement faite de cultures céréalières dans les riches plaines de la Beauce et de la Brie...

M. Alain Pluchet. Heureusement !

M. Philippe Vasseur, *ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.* ... et c'est souhaitable. Il y a de la place pour tout le monde.

Il y aura de nouvelles niches à exploiter en la matière, à condition, monsieur Ostermann - il faut que nous soyons bien d'accord sur ce point - de s'assurer de l'existence des débouchés, des marchés et des filières correspondantes. C'est pourquoi il sera nécessaire de revoir les projets départementaux dans le cadre du CSO, de manière à assurer une cohérence entre les grands objectifs nationaux et les projets départementaux. Il y va de l'unité de la République. Je pense que nous sommes tout à fait d'accord sur ce point.

Je rejoins donc parfaitement votre souci de diversifier les projets d'installation. C'est en ce sens que la notion de jeune agriculteur sera élargie dans le décret qui est en cours de signature.

Toujours sur l'avenir et l'installation des jeunes, M. Pluchet a indiqué, à juste titre, que la politique des structures devait être réexaminée. S'il est un sujet qui est risqué pour un ministre, c'est bien celui-là. Mais je n'ai pas l'intention d'en faire l'économie, car à force de reporter les problèmes, de refuser l'obstacle parce qu'il est difficile à franchir, on ne prend pas des décisions qui s'imposent...

M. Jean-François Le Grand. Très bien !

M. Philippe Vasseur, *ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.* ... et on serait fondé à nous le reprocher dans cinq ans ou dans dix ans. Vous me rétorquez que, dans cinq ou dix ans, je ne serai plus là.

M. Emmanuel Hamel. Vous serez ailleurs et peut-être plus haut encore !

M. Philippe Vasseur, *ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.* Ce n'est pas le problème !

Dans le cadre d'une politique, il faut impérativement avoir toujours à l'esprit non seulement la réponse aux difficultés conjoncturelles, mais aussi la responsabilité qui est la nôtre en matière de préparation de l'avenir. Je ne sais pas si vous ou moi, peu importe, serons encore là dans vingt ans pour vérifier ce que nous aurons fait de bien. Mais les jeunes qui s'installent aujourd'hui seront encore sur leur exploitation, dans vingt ans ; en tout cas, c'est ce que je leur souhaite. Donc, c'est à leur égard que nous devons prendre une responsabilité.

Nous devons impérativement avoir le courage de poser le problème des structures. Cela va être dur, cela va faire grincer beaucoup de dents, mais nous devons y être prêts.

A la suite de la dernière conférence annuelle agricole, il a été décidé de créer un groupe de travail. Vous me rétorquez que, comme le disait Clemenceau, quand on veut enterrer un problème, on crée un groupe de travail ou une commission. En l'occurrence, ce n'est pas le cas. Ce groupe de travail, qui réunit des représentants du ministère et de la profession, s'est déjà réuni à quatre reprises pour examiner les évolutions nécessaires de la politique des structures, et plus particulièrement les questions liées au contrôle des structures, à la préretraite, au fermage et aux droits à produire. Eh oui ! monsieur Tardy, nous devons aussi poser le problème des droits à produire dans le cadre d'une politique des structures. J'attends bien entendu, très rapidement, les conclusions de ce groupe de travail.

Sur un problème aussi important, certaines décisions d'ordre réglementaire pourront être prises assez rapidement. Mais, bien entendu, d'autres décisions seront nettement plus lourdes, ou alors nous aurons limité nos ambitions en matière de structures et nous nous serons contentés de faire du colmatage ou du replâtrage. S'il est un sujet à inscrire en tête d'une loi d'orientation, c'est bien celui-là.

Il est certain que nous devons répondre à des questions qui ont été soulevées aujourd'hui à cette tribune. Ainsi, une réflexion particulière devra être engagée sur les sociétés, dont les modalités de contrôle sont actuellement insuffisantes dans certains cas, je le reconnais.

Des propositions seront donc formulées. Elles trouveront leurs conclusions dans cette loi d'orientation. Il s'agit d'un grand texte sur lequel nous devons fonder beaucoup d'espoir, au-delà du débat d'aujourd'hui et de ce que nous ferons au cours des semaines et des mois à venir.

Cette loi d'orientation – ce sera ma conclusion – n'éluera aucun problème.

Nous y traiterons du rôle et du statut de l'entreprise agricole. Nous réfléchissons, monsieur Le Grand, pour savoir si cette entreprise agricole doit être une entreprise rurale. Je ne suis pas fermé à une réflexion sur ce sujet. En effet, nous avons la chance de pouvoir faire preuve de modernisme et de modernisation.

Nous évoquerons aussi la politique des structures, le contrôle des SAFER, la cessation d'activité anticipée, le statut du fermage, la politique de transmission des entreprises, le développement des formes sociétaires, l'adaptation de la fiscalité, les contributions sociales, la diversification de l'activité, le développement de l'emploi, etc.

M. Charles Revet. On va s'amuser !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je ne sais pas si on va s'amuser, mais en tout cas on va travailler.

M. Jean-François Le Grand. Excellent !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Ce seul volet justifierait une loi d'orientation !

Nous allons aussi, dans le cadre de cette loi d'orientation, entreprendre la réforme de l'organisation économique, qui a fait ses preuves mais qui doit être aujourd'hui adaptée aux temps nouveaux.

Nous devons également revoir notre politique des filières et créer enfin ces véritables filières.

Nous aborderons aussi, lors de l'examen de cette loi d'orientation, tous les problèmes de qualité et de valorisation des productions. On voit bien aujourd'hui, à l'occasion de cette crise dite de la « vache folle », l'impérieuse nécessité qui existe en ce domaine. D'ici à la fin de l'année, j'espère que nous aurons la possibilité de faire adopter une loi sur la qualité, la sécurité et l'hygiène alimentaire des productions. Mais cette véritable politique de la qualité et de la valorisation des filières pour les années à venir doit trouver sa place dans une loi d'orientation.

Nous résoudrons le problème du statut des personnes. Nous venons d'en parler. D'autres réponses seront apportées à travers la loi d'orientation.

Nous aurons un volet forestier important. Nous n'en avons pas suffisamment parlé. Il s'agit pourtant d'une activité agricole qui mérite, elle aussi, une valorisation en termes d'emplois.

Nous évoquerons l'espace et l'environnement pour lequel nous avons jusqu'à présent apporté des solutions que nous avons du mal à mettre en œuvre.

Bien entendu, nous réglerons les problèmes qui se posent en matière d'enseignement et de formation.

Enfin, nous terminerons par la filière du progrès sur la recherche et le développement.

Tel est, mesdames, messieurs les sénateurs, le chantier qui nous attend. Les deux rapports que je vous ai présentés aujourd'hui constituent une étape dans l'application de la loi de modernisation. Cependant, je ne souhaite pas, par la présentation des rapports, retarder les responsabilités auxquelles nous avons à faire face. Bien au contraire, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour ne perdre aucun jour dans l'élaboration de cette loi d'orientation.

Mon calendrier est très clair. J'espère pouvoir être en mesure rapidement, c'est-à-dire à l'automne, de faire une première communication au conseil des ministres, de manière que, dans toute la mesure possible, le texte soit adopté en conseil des ministres avant la fin de l'année, pour que nous puissions en débattre, au plus tôt, au début de 1997.

Votre participation, mesdames, messieurs les sénateurs, à l'élaboration de cette loi, bien avant même votre contribution au débat, sera de ce point de vue, essentielle. J'espère que, ensemble, pour l'avenir de l'agriculture française, nous ferons du bon travail. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.)*

M. le président. Le débat est clos.

Acte est donné de la déclaration du Gouvernement, qui sera imprimée sous le numéro 310 et distribuée.

10

COMMUNICATION DE L'ADOPTION PARTIELLE DE PROPOSITIONS D'ACTE COMMUNAUTAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication, en date du 3 avril 1996, l'informant que :

– la proposition d'acte communautaire E 123 « proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de certains accords entre la Communauté économique européenne et certains pays tiers sur le commerce de produits textiles » a été adoptée partiellement (en ce qui concerne la Biélorussie, la Moldavie, l'Ukraine et le Vietnam) par décision du Conseil du 21 mars 1996 ;

– la proposition d'acte communautaire E 325 « proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de soutien aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne » a été adoptée partiellement (en ce qui concerne « Kaléidoscope 2000 ») par procédure écrite le 14 mars 1996.

11

COMMUNICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTE COMMUNAUTAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication, en date du 3 avril 1996, l'informant que :

– la proposition d'acte communautaire E 116 « proposition de règlement CEE du Conseil modifiant le règlement CEE n° 3906/89 du Conseil en vue de l'extension de l'aide économique à l'ancienne République yougoslave de Macédoine » a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 11 mars 1996 ;

- la proposition d'acte communautaire E 492 « proposition de règlement CE du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau concernant la pêche au large de la côte de Guinée-Bissau, pour la période du 16 juin 1995 au 15 juin 1997 » a été adoptée par décision du Conseil du 21 mars 1996 (communication rectifiée par lettre de M. le Premier ministre en date du 5 avril 1996) ;

- la proposition d'acte communautaire E 566 « proposition de règlement CE du Conseil portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun et portant introduction progressive des droits du tarif douanier commun lors de l'importation d'un certain nombre de produits industriels aux îles Canaries » a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 26 mars 1996 ;

- la proposition d'acte communautaire E 558 « proposition de décision du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Moldavie » a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 26 mars 1996 ;

- la proposition d'acte communautaire E 572 « proposition de règlement CE du Conseil modifiant le règlement CE n° 517/94 en ce qui concerne l'importation de certains produits textiles originaires de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) » a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 26 mars 1996 ;

- la proposition d'acte communautaire E 577 « proposition de décision du Conseil concernant la signature et l'application provisoire de l'accord international de 1944 sur les bois tropicaux au nom de la Communauté » a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 29 mars 1996 ;

- la proposition d'acte communautaire E 578 « proposition de règlement CE du Conseil modifiant le règlement CEE n° 715/90 relatif au régime applicable à des produits agricoles et à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles originaires des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ou des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) » a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 26 mars 1996 ;

- la proposition d'acte communautaire E 585 « proposition du règlement CE de Conseil modifiant le règlement du Conseil CE portant suspension totale ou partielle des droits de douane applicables à certains produits relevant des chapitres 1 à 24 et du chapitre 27 de la nomenclature combinée, originaires de Malte et de la Turquie (1995) » a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 26 mars 1996 ;

- la proposition d'acte communautaire E 590 « proposition de règlement CE du Conseil modifiant pour certains produits originaires d'Israël, le règlement CE n° 1981/94 du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires pour certains produits originaires d'Algérie, de Chypre, d'Egypte, d'Israël, de Jordanie, de Malte, du Maroc, des territoires occupés, de Tunisie et de Turquie et le règlement CE n° 934/95 du Conseil portant établissement de plafonds tarifaires et d'une surveillance statistique communautaire dans le cadre de quantités de référence pour un certain nombre de produits originaires de Chypre, d'Egypte, de Jordanie, d'Israël, de Tunisie, de Syrie, de Malte, du

Maroc et des territoires occupés (version révisée E 581) » a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 28 mars 1996.

12

DÉPÔTS RATTACHÉS POUR ORDRE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 1996

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. M. le président du Sénat a reçu le 29 mars 1996 de M. le Premier ministre un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 303, distribué et renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu le 4 avril 1996 de M. le Premier ministre un projet de loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 304, distribué et renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président du Sénat a reçu le 10 avril 1996 de M. Patrice Gélard une proposition de loi organique relative à la représentation des universités au Conseil économique et social.

Cette proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 306, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président du Sénat a reçu le 12 avril 1996 de MM. Marcel Bony, Michel Charasse, Roger Quilliot et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi tendant à l'augmentation de l'indemnité due au salarié en cas de licenciement survenu pour une cause non réelle et sérieuse.

Cette proposition de loi sera imprimée sous le numéro 309, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

DÉPÔTS DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

M. le président du Sénat a reçu le 10 avril 1996 de M. Jacques Genton une proposition de résolution, présentée en application de l'article 73 bis du règlement, sur la proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes et sur la proposition de règlement du Conseil

portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (n° E 613).

La proposition de résolution a été imprimée sous le numéro 305, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu le 11 avril 1996 de M. Guy Fischer, Mmes Michelle Demessine, Jacqueline Fraysse-Cazalis, M. Paul Loridant, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Marie-Claude Beaudeau, MM. Jean-Luc Bécart, Claude Billard, Mme Nicole Borvo, M. Félix Leyzour, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Robert Pagès, Jack Ralite et Ivan Renar une proposition de résolution, présentée en application de l'article 73 *bis* du règlement, sur :

- la proposition de règlement du Conseil modifiant en faveur des travailleurs en chômage le règlement relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté et le règlement fixant les modalités d'application du règlement (n° E 582) ;

- et sur la proposition de règlement du Conseil modifiant en faveur des titulaires de prestations de préretraite le règlement relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté et le règlement fixant les modalités d'application du règlement (n° E 583).

La proposition de résolution a été imprimée sous le numéro 307, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu le 12 avril 1996 de M. Louis Minetti, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Jean-Luc Bécart, Mme Danielle Bidard-Reydet, M. Claude Billard, Mmes Nicole Borvo, Michelle Demessine, M. Guy Fischer, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Félix Leyzour, Paul Loridant, Mme Hélène Luc, MM. Robert Pagès, Jack Ralite et Ivan Renar une proposition de résolution, présentée en application de l'article 73 *bis* du règlement, sur la proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés des fruits et légumes et sur la proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (n° E 613).

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 308, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

DÉPÔTS DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le président du Sénat a reçu le 1^{er} avril 1996 de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits de la pêche (1996).

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 611 et distribuée.

M. le président du Sénat a reçu le 5 avril 1996 de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion par la Communauté européenne de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la CECA et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la République de Biélorussie, d'autre part. Projet de décision de la Commission relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la République de Biélorussie, d'autre part.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 612 et distribuée.

M. le président du Sénat a reçu le 9 avril 1996 de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- Proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes. Proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 613 et distribuée.

M. le président du Sénat a reçu le 10 avril 1996 de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion des résultats des consultations avec la Thaïlande dans le cadre de l'article XXIII du GATT.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E 614 et distribuée.

M. le président du Sénat a reçu le 12 avril 1996 de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- Proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion d'un accord euro-méditerranéen établissant une association entre les communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et l'Etat d'Israël, d'autre part.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E 615 et distribuée.

M. le président du Sénat a reçu le 12 avril 1996 de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- Proposition de décision du Conseil sur la mise en application à titre provisoire d'un accord entre la Communauté européenne et les Emirats arabes unis sur le commerce des produits textiles.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E 616 et distribuée.

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 17 avril 1996, à quinze heures :

1. - Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi (n° 250, 1995-1996), modifiée par l'Assemblée nationale, relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudence ou de négligence.

Rapport (n° 296, 1995-1996) de M. Pierre Fauchon, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Aucun amendement à cette proposition de loi n'est plus recevable.

2. - Discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 280, 1995-1996), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme du financement de l'apprentissage.

Rapport (n° 284, 1995-1996) de M. Jean Madelain, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

**Délai limite pour les inscriptions
de parole et le dépôt des amendements**

1° Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire (n° 281, 1995-1996).

Délai limite pour le dépôt des amendements : mercredi 17 avril 1996, à dix-sept heures.

2° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'adoption (n° 173, 1995-1996).

Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : lundi 22 avril 1996, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 22 avril 1996, à dix-sept heures.

3° Sous réserve de son adoption, résolution de la commission des affaires économiques sur la proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes et sur la proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (n° E 613).

Délai limite pour le dépôt des amendements : mercredi 24 avril 1996, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON

**ORDRE DU JOUR
DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT**

établi par le Sénat dans sa séance du mardi 16 avril 1996
à la suite des conclusions de la conférence des présidents

Mercredi 17 avril 1996, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudence ou de négligence (n° 250, 1995-1996).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 16 avril 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi) ;

2° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme du financement de l'apprentissage (n° 280, 1995-1996).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 16 avril 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Jeudi 18 avril 1996 :

Ordre du jour prioritaire

A dix heures :

1° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire (n° 281, 1995-1996).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 17 avril 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi) ;

A quinze heures :

2° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;

3° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre le blanchiment et le trafic des stupéfiants et à la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime (n° 227, 1995-1996) ;

4° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif au trafic de stupéfiants en haute mer et portant adaptation de la législation française à l'article 17 de la convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes, faite à Vienne le 20 décembre 1988 (n° 216, 1995-1996) ;

5° Projet de loi portant adaptation de la législation française aux dispositions de la résolution 955 du Conseil de sécurité des Nations Unies instituant un tribunal international en vue de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis en 1994 sur le territoire du Rwanda et, s'agissant des citoyens rwandais, sur le territoire d'Etats voisins (n° 138, 1995-1996) ;

(La conférence des présidents a fixé au mardi 16 avril 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Mardi 23 avril 1996, à dix heures trente et à seize heures :

Ordre du jour prioritaire

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'adoption (n° 173, 1995-1996) ;

(La conférence des présidents a fixé :

- au lundi 22 avril 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi ;

- à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 22 avril 1996.)

Mercredi 24 avril 1996 :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente :

1° Suite de la proposition de loi relative à l'adoption.

A quinze heures :

2° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture :

- du projet de loi relatif au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

- du projet de loi relatif aux services d'incendie et de secours ;

(La conférence des présidents a décidé qu'il serait procédé à une discussion générale commune de ces deux textes.)

3° Suite de la proposition de loi relative à l'adoption.

Jeudi 25 avril 1996 :

A neuf heures trente :

(Ordre du jour établi en application de l'article 48, troisième alinéa, de la Constitution) :

1° Sous réserve de son adoption, résolution de la commission des affaires économiques sur la proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes et sur la proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (n° E 613).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 24 avril 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette résolution.)

A quinze heures :

2° Questions d'actualité au Gouvernement.

(L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant onze heures.)

Mardi 30 avril 1996 :

A neuf heures trente :

1° Quinze questions orales sans débat (l'ordre d'appel des questions sera fixé ultérieurement) :

- n° 324 de Mme Danièle Pourtaud à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports (Respect de l'utilisation de la langue française lors des jeux Olympiques) ;
- n° 335 de M. Pierre Martin à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Fréquentation des cantines scolaires) ;
- n° 338 de M. Léon Fatous à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Equiperment du centre hospitalier d'Arras [Pas-de-Calais]) ;
- n° 339 de M. Jacques Oudin à M. le ministre délégué aux affaires européennes (Attitude de la Commission européenne dans l'exercice de ses pouvoirs de contrôle de l'application du droit communautaire) ;
- n° 340 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Assistants sociaux des établissements scolaires) ;
- n° 342 de M. Pierre Hérisson à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat (Exportations vers les pays associés d'Europe centrale et orientale) ;
- n° 344 de M. Michel Sergent à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications (Situation de l'industrie de la faïence et de la porcelaine) ;
- n° 346 de M. Marcel Charmant à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration (Prise en compte des zones de revitalisation rurale pour la définition des zones éligibles à la prime à l'aménagement du territoire) ;
- n° 348 de M. Roland Courteau à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Difficultés financières des centres d'aide par le travail du département de l'Aude) ;
- n° 350 de Mme Hélène Luc à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Fermeture de l'usine de la société Ricard située à Thiais [Val-de-Marne]) ;
- n° 351 de M. Xavier Dugoin à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (Insuffisance des effectifs du parquet de l'Essonne) ;
- n° 353 de M. René-Pierre Signé à M. le ministre de la défense (Devenir de l'établissement d'impression de l'armée implanté à Château-Chinon [Nièvre]) ;
- n° 356 de Mme Michelle Demessine à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports (Situation des jeunes footballeurs étrangers) ;
- n° 357 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Désaffectation de la restauration scolaire et malnutrition) ;
- n° 360 de M. Christian Demuyne à M. le ministre délégué au logement (Conditions d'augmentation des loyers dans le cadre d'opérations d'acquisition-amélioration de logements HLM).

A seize heures :

Ordre du jour prioritaire :

2° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant réforme du financement de l'apprentissage ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au contrôle de la fabrication et du commerce de certaines substances susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes (n° 267, 1995-1996).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 29 avril 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Jeudi 2 mai 1996, à neuf heures trente et à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire :

- éventuellement, deuxième lecture du projet de loi de modernisation des activités financières.

(La conférence des présidents a fixé au mardi 30 avril 1996, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

ANNEXE

Questions orales sans débat
inscrites à l'ordre du jour du mardi 30 avril 1996

N° 324. - Mme Danièle Pourtaud rappelle à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports que la charte olympique précise que le français est la langue officielle des jeux Olympiques. Héritage de Pierre de Coubertin, le français a promu et affirmé l'esprit et la tradition olympiques dans le monde. Or, cette tradition est battue en brèche d'olympiade en olympiade. Déjà, en 1994 à Lillehammer, le ministre de la jeunesse et des sports avait menacé de retirer la délégation française du défilé inaugural si la présence du français n'était pas respectée dans le protocole de la cérémonie d'ouverture. On y remédia *in extremis* mais, aujourd'hui, on peut légitimement s'inquiéter sur ce qui se passe pour les Jeux d'Atlanta. Comment peut-il, en effet, expliquer que les 1 500 volontaires francophones prévus à l'origine n'ont pu être recrutés à temps pour être formés à l'interprétariat ? Comment se fait-il que, sur ces 1 500 volontaires, il n'y en ait plus que 200 de prévus ? Comment explique-t-il que, dans le contrat qui lie le CIO aux onze villes candidates de 2004, ce soit la version anglaise du texte qui fera loi, alors que le chapitre II, article 27, alinéa 3, de la charte olympique précise : « En cas de divergence entre les textes français et anglais de la charte olympique et de tout autre document du CIO, le texte français fera loi, sauf disposition expresse écrite contraire. » Peut-il l'assurer que la France a pris les mesures financières appropriées ? Que compte-t-il faire pour remédier à cette situation et revenir à la tradition et à l'esprit des jeux Olympiques définis par Pierre de Coubertin.

N° 335. - M. Pierre Martin souhaite interroger M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la diminution de la fréquentation des cantines scolaires occasionnée par le non-paiement des frais incombant aux familles. Il lui demande si ce délicat problème qui entraîne une malnutrition chronique pour certains enfants (les plus défavorisés en particulier) ne pourrait pas être solutionné en partie par une modification dans le mode de versement de l'aide à la scolarité.

N° 338. - M. Léon Fatous attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation du centre hospitalier d'Arras qui vient de se voir refuser une IRM mobile (imagerie par résonance magnétique) alors que, parallèlement, le centre hospitalier de Lens, qui possède déjà un tel appareil, se verrait doté d'un second équipement. Le Pas-de-Calais souffre déjà d'un retard considérable en matière d'équipement hospitalier qui le place parmi les derniers de France. Ce projet, qui répond aux préoccupations de la circulaire de mars 1995, et devant déboucher sur la création d'un trauma-center pour accueillir les blessés de la route, répond à un souci d'optimisation maximale. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir envisager un nouvel examen de ce dossier.

N° 339. - M. Jacques Oudin attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur le comportement de la Commission européenne dans l'exercice de ses pouvoirs de

surveillance de l'application du droit communautaire. Au début du mois de février, la presse s'est fait l'écho d'une initiative de la Commission européenne à l'encontre du syndicat départemental d'électrification de la Vendée (Sydev) et l'on a pu lire : « L'Europe enquête sur la Vendée » et « Le syndicat départemental d'électrification épingle par Bruxelles ». Ce n'est qu'après que les autorités départementales ont appris que, le 17 janvier dernier, le commissaire européen responsable du marché intérieur, avait adressé une lettre à M. le ministre des affaires étrangères, contestant la légalité des marchés publics d'électrification et d'éclairage passés en Vendée au cours de l'année 1995. Il reprochait en particulier au Sydev d'avoir scindé les marchés en cause, afin de contourner l'obligation de publication au *Journal officiel des Communautés européennes* des marchés dépassant un montant de cinq millions d'écus. Il accusait en outre le Sydev d'avoir rendu la mise en concurrence impossible au niveau communautaire par « la multiplication de petits marchés cloisonnés ». La Commission européenne semble ignorer que le Sydev, auquel adhèrent 23 syndicats intercommunaux d'électrification a, pour l'essentiel, une mission d'assistance administrative et technique et, qu'en aucun cas, il n'intervient en qualité de maître d'ouvrage, cette fonction étant exercée par chacun des syndicats intercommunaux pour les travaux concernant son périmètre d'intervention. Elle ne semble pas savoir davantage que le Sydev n'est pas l'entité adjudicatrice des marchés de travaux d'électrification, ce qui suffit à expliquer que ces marchés aient été présentés séparément par chacun des syndicats intercommunaux. Il lui demande, en conséquence, s'il juge normal que la Commission européenne entreprenne une action en manquement contre un Etat membre sans avoir opéré la moindre vérification des informations qui lui ont été transmises ; s'il juge acceptable que les autorités locales mises en cause par la Commission européenne apprennent les soupçons qui pèsent contre elles par la presse, comment le Gouvernement entend répondre à cette mise en cause contestable sur le fond comme sur la forme ? Enfin, au cas où la Commission européenne aurait consciemment mis en cause un syndicat départemental au sujet de marchés passés par des syndicats intercommunaux, il demande si celle-ci veut ainsi, selon une singulière conception du principe de subsidiarité, intervenir dans la définition des compétences des différents échelons de l'organisation administrative française.

N° 340. - Mme Hélène Luc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'urgence et l'importance des besoins à satisfaire pour permettre au service social relevant de son ministère, d'assurer pleinement ses missions d'aide et de prévention. La faiblesse criante de créations de postes, 38 au budget de 1996 et 20 nouveaux annoncés le 21 mars, dans un contexte de difficultés importantes pour un nombre croissant de jeunes, contraint les assistants sociaux qui ont, pour la plupart, en charge plusieurs établissements, à intervenir dans l'urgence au détriment des nécessaires actions en profondeur sur le plan individuel et institutionnel auprès des familles, des jeunes et des équipes éducatives. C'est pourquoi elle lui demande d'engager, dès cette année, la programmation des postes indispensables pour assurer la présence d'un assistant social pour au plus deux établissements et d'un assistant social par établissement sensible ou situé en zone d'éducation prioritaire (ZEP). Elle lui demande également d'accompagner cette programmation d'une revalorisation de la fonction d'assistant social et d'une amélioration significative des conditions d'exercice de celle-ci.

N° 342. - M. Pierre Hérisson attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, sur les inquiétudes des petites entreprises, qui ne comprennent pas toujours les décisions qui sont prises par les pouvoirs publics dans les différentes aides prévues pour elles, lorsqu'elles ont pour vocation l'exportation de biens manufacturés vers les pays de la PAECO (pays associés d'Europe centrale et orientale) et, pour certaines, vers les pays Baltes, et qui attendent avec impatience les mesures « export » annoncées par M. le Premier ministre, le 12 octobre dernier. Comme indiqué dans un rapport du Sénat : « Union européenne : Les conséquences économiques et budgétaires de l'élargissement à l'Est », notre pays exporte en valeur seulement 16 p. 100 des exportations allemandes sur cette zone, et seulement 9,4 p. 100 en valeur des exportations allemandes vers les pays Baltes. En l'espèce, ces entreprises se plaignent de la très grande filiosité de

la Coface (Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur) sur cette zone, freinant d'une manière importante leurs possibilités de vendre. En effet, seule l'assurance Coface peut permettre à nos entreprises de pouvoir faire mettre en place des financements de biens d'équipements destinés à leurs clients. Il existe un décalage énorme dans les appréciations des risques commerciaux, sur cette zone, entre notre pays, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et les pays Scandinaves, à notre désavantage ; les chiffres cités plus haut en sont la résultante. A titre d'exemple, une entreprise dans le département de la Haute-Savoie, créée en 1995, et qui travaille sur les pays Baltes, n'a obtenu que quatre mois de couverture sur la Lettonie au lieu de six habituellement, au motif que cette entreprise est jeune et qu'elle doit être classée à haut risque commercial. L'appréciation est identique pour les actions en direction de la PAECO. Mais, par ailleurs, il semblerait que les grandes entreprises bénéficient quant à elles de beaucoup plus de facilités de la part de la Coface. Les petites entreprises ne peuvent vendre des machines de plus d'un million de francs dans de telles conditions. Ces entreprises pourraient être dotées d'un budget global d'assurance Coface en fonction de leurs perspectives par pays, pouvant leur permettre de travailler correctement et à armes égales avec nos voisins et néanmoins concurrents dans le domaine du commerce extérieur. En conséquence, il lui demande quels moyens il compte mettre en œuvre pour assouplir les critères d'appréciation du risque, notamment sur les pays de la PAECO, qui, pour la plupart, ont déjà demandé leur adhésion à l'Union européenne, pour que nos petites et moyennes entreprises puissent développer leurs activités à l'export.

N° 344. - M. Michel Sergent appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur la situation de l'industrie de la faïence et de la porcelaine. Ce secteur industriel, héritier d'une longue tradition, lié à l'artisanat d'art concerne environ 7 000 emplois en France. Or cette activité est aujourd'hui gravement menacée par la concurrence des productions de type industriel, notamment d'origine asiatique ou d'Italie et d'Espagne. Récemment, la société Masse Fourmaintraux, à Desvres, employant soixante-dix-sept salariés vient d'être mise en liquidation judiciaire. Sur la ville de Desvres, on peut estimer que, depuis trois ans, 50 p. 100 des emplois ont été supprimés dans l'industrie faïencerie. C'est la raison pour laquelle il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour préserver et pérenniser ce secteur industriel.

N° 346. - M. Marcel Charmant rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration que, lors de l'installation du Conseil national de l'aménagement du territoire, M. le Premier ministre a rendu publique la délimitation des nouvelles zones de revitalisation rurale (ZRR) et les mesures spécifiques prises par le Gouvernement à destination de ces territoires défavorisés. L'ensemble du département de la Nièvre, à l'exclusion des cantons du val de Loire, classés en zone de convention industrielle objectif 2 de l'Union européenne, est intégré au dispositif zones de revitalisation rurale et bénéficie ainsi des mesures d'accompagnement : mesures fiscales et incitatives destinées à favoriser le développement économique notamment. Par ailleurs, depuis 1994, les deux tiers des cantons nivernais sont éligibles à la prime d'aménagement du territoire soit au titre des zones de conversion industrielle, soit au titre des zones rurales défavorisées. Seul le Nivernais central (huit cantons) ne peut, à l'heure actuelle, bénéficier de ce dispositif, ce qui représente un handicap pour l'installation d'activités économiques dans ce secteur géographique. Depuis la nouvelle délimitation des zones de revitalisation rurale, la notion de zone rurale défavorisée est étendue de ce fait à l'ensemble des cantons du Nivernais central. Cette nouvelle disposition justifierait donc une redéfinition des zones éligibles aux aides à finalité régionale pour le bénéfice de la prime d'aménagement du territoire, tenant compte de la nouvelle définition des zones rurales fragiles devenues zones de revitalisation rurale. En effet, c'est dans l'application de la totalité des mesures incitatives que ces zones peuvent espérer inverser la tendance et retrouver un dynamisme. Il lui serait agréable de connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

N° 348. - M. Roland Courteau rappelle à M. le ministre du travail et des affaires sociales la situation difficile des centres d'aide par le travail de l'Aude, déjà exposée à son prédécesseur, et qui rencontrent depuis plusieurs années des problèmes finan-

ciers. Il est déploré, notamment, le non-respect du versement sur le budget social des CAT, qui est strictement réglementé, des sommes dues au titre de l'aide sociale d'Etat, et ce sur plusieurs exercices. Il lui précise qu'en réponse à sa question orale du 18 novembre 1994 il lui était indiqué que le Gouvernement avait pris « l'engagement d'examiner et de traiter les situations les plus aiguës afin qu'aucun établissement ne ferme en raison de l'insuffisance des moyens financiers indispensables à son fonctionnement ». A ce jour, la situation est toujours délicate puisque les budgets 1994 et 1995 de tous les CAT de l'Aude ont été reconduits avec un déficit. A terme, ces centres sont menacés si l'Etat ne prend pas part au financement des mesures salariales qu'il agréé et qui sont des obligations supplémentaires pour les CAT, si elles ne sont pas compensées comme prévu par l'aide sociale d'Etat. En effet, l'absence de mise à niveau des enveloppes accordées menace gravement la pérennité des structures. C'est pourquoi il lui demande s'il entend prendre les mesures budgétaires nécessaires pour permettre à ces établissements de disposer des moyens financiers indispensables à leur fonctionnement, en faisant notamment progresser les crédits d'Etat consacrés aux CAT et dans quels délais.

N° 350. - Mme Hélène Luc attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conséquences négatives qu'entraînerait, si elle n'était pas remise en cause, la décision de fermeture du site de Thiais (Val-de-Marne) appartenant à la société Ricard. La vocation industrielle de ce site est indéniable puisque l'usine concernée assure un tiers de la production de ladite société. L'abandonner reviendrait à supprimer plusieurs centaines d'emplois productifs et priverait la collectivité d'un apport économique et social important. C'est pourquoi, ainsi que l'engagement en a été pris par les pouvoirs publics, il est urgent qu'une table ronde réunissant tous les partenaires concernés soit organisée. En attendant la tenue de celle-ci, il est nécessaire de geler le plan social comme le demandent les salariés de Ricard. C'est pourquoi elle lui demande de lui faire connaître ses intentions pour que soient créées toutes les conditions permettant la poursuite des activités du site de Thiais et la préservation des emplois.

N° 351. - M. Xavier Dugoin appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'insuffisance des effectifs du parquet de l'Essonne. En effet, seuls 17 des 19 postes budgétairement affectés au parquet d'Evry sont actuellement pourvus. Depuis avril 1994, le parquet n'a jamais pu pleinement fonctionner puisque les effectifs ont régulièrement varié entre 15 et 17 magistrats. Pire encore, d'avril 1995 à septembre 1995, seuls 14 postes furent pourvus. A ce jour, manquent un poste de procureur adjoint et un poste de premier substitut. Cette carence d'effectif est d'autant plus préjudiciable au bon fonctionnement de la justice en Essonne que ce département, outre les délits communs à tous les départements, est en proie à une délinquance plus spécifique, dite « de banlieue », dont la croissance est régulière. Ainsi, le nombre de procès-verbaux traités, rapporté à chaque magistrat, est passé de 5 226 en 1993 à 6 470 en 1995. Enfin, la présence du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis entraîne une surcharge de travail pour le parquet d'Evry chargé, au bénéfice des parquets d'origine, du suivi de l'exécution des peines des condamnés provenant de Paris ou des autres départements de l'Ile-de-France. Pour toutes ces raisons, combler les postes vacants du parquet de l'Essonne s'impose comme la première urgence. En conséquence, il souhaiterait connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre afin de remédier à cette situation.

N° 353. - M. René-Pierre Signé appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le devenir de l'établissement d'impression de l'armée de terre implanté à Château-Chinon. Les agents de cet établissement lui ont fait part de leurs inquiétudes à la suite du projet de réforme des établissements militaires. Ils craignent, en effet, que la suppression de certains établissements et corps de troupe n'entraîne, à terme, une baisse des besoins en édition et, par là même, une restructuration des services d'impression. Leurs craintes sont confortées par le fait que les états-majors ont leurs propres imprimeries et que les administrations concèdent la confection de certains de leurs documents à des entreprises privées. De plus, la situation géographique ou excentrée de Château-Chinon ne peut qu'accroître ces inquiétudes. Il tient à lui faire part des difficultés qu'une restructuration engendrerait pour les personnels de l'EIAT dont les conjoints ont un

emploi à Château-Chinon, les enfants, leur école et les parents, leur maison récemment construite. La ville de Château-Chinon serait rudement pénalisée par une telle mesure qui la priverait de soixante-quatorze emplois. La réforme du service national et ses effets induits ne feraient, dans ces conditions et malgré les propos rassurants, qu'accroître la désertification rurale. Lui serait-il possible de l'informer si ses services ont entamé des réflexions sur les éventuelles restructurations des établissements d'impression de l'armée et de lui indiquer si une réforme est en cours d'élaboration.

N° 356. - Mme Michelle Demessine interpelle M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports à propos de la situation et de l'avenir des jeunes footballeurs étrangers, notamment africains, dans les centres de formation, en liaison avec leurs conditions de séjour en France. Elle attire en particulier son attention sur les cas de MM. Emile Adohi et Marc-Hervé Cissé.

N° 357. - Mme Hélène Luc tient à rappeler à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qu'elle l'a interpellé à de nombreuses reprises sur le phénomène particulièrement préoccupant de la baisse persistante de la fréquentation de la demi-pension par les collégiens, au premier rang desquels ceux appartenant aux familles aux ressources faibles. Ce fut le cas le 30 juin 1995 par une question orale, les 4 et 5 juillet dernier lors du débat sur le nouveau contrat pour l'école, le 4 décembre lors du débat budgétaire ainsi que par deux courriers restés sans réponse, en date du 15 octobre 1995 et du 23 février 1996. De nombreux articles et reportages de presse, un rapport du Conseil économique et social et récemment le rapport de l'inspection générale du ministère ont confirmé les situations de désaffection de la restauration scolaire et de malnutrition, notamment en zone d'éducation prioritaire et zone sensible. Ces rapports établissent également le lien de causalité entre cette évolution inquiétante et les conséquences négatives du transfert à la caisse d'allocations familiales du versement des bourses des collèves qui transitaient auparavant par les établissements scolaires. Maintenant que les faits sont avérés, se faisant également l'interprète des familles, de nombreux conseils d'administration d'établissements, des assistants sociaux, du président du conseil général du Val-de-Marne, qui a mis en place une aide à la demi-pension, elle lui demande de rétablir enfin les modalités de versement de ces bourses en vigueur antérieurement et d'augmenter celles-ci significativement afin de permettre à chaque collégien de bénéficier d'un vrai repas.

N° 360. - M. Christian Demuynck attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur les conditions d'augmentation des loyers dans le cadre d'opérations acquisition-amélioration en prêt locatif aidé (PLA) par des organismes d'habitations à loyer modéré (HLM). Un certain nombre de grands ensembles construits dans les années 1960-1970 font actuellement l'objet de ce type de réhabilitations qui portent sur l'extérieur des bâtiments et les parties communes. Elles permettent également de mieux maîtriser les charges de chauffage grâce à une meilleure isolation thermique. Les conventions qui signent les organismes HLM avec l'Etat dans le cadre de ces opérations fixent le loyer maximum qui pourra être appliqué. Fréquemment, ces conventions, applicables dès leur signature ou à la date d'achèvement des travaux, précisent que le loyer pratiqué pourra être majoré au plus de 10 p. 100 chaque 1^{er} janvier et 1^{er} juillet jusqu'à obtention du maximum. Dans ce cas, un organisme HLM peut-il, dès l'application de la convention, procéder à une hausse du loyer principal de 15 à 16 p. 100, sachant que cette augmentation compense la baisse des provisions de chauffage liée aux travaux d'isolation et que le montant de la quittance reste inchangé pour le locataire? De plus, peut-il appliquer une seconde majoration de 10 p. 100 si l'écart entre la première et la deuxième augmentation est inférieur à six mois.

ELECTION D'UN SÉNATEUR

En application des articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre de l'intérieur une communication de laquelle il résulte qu'à la suite des opérations électorales du 14 avril 1996, M. Paul Vergès a été proclamé élu sénateur du département de la Réunion.

MODIFICATION AUX LISTES DES MEMBRES DES GROUPES

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE

(10 au lieu de 9)

Ajouter le nom de M. Paul Vergès.

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Jean-Jacques Robert a été nommé rapporteur du projet de loi n° 303 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales, modifiant le titre IV de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 modifiée relative à la liberté des prix et de la concurrence.

M. Philippe François a été nommé rapporteur du projet de loi n° 304 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement)

Politique du logement

349. - 29 mars 1996. - **M. Gérard César** rappelle à **M. le ministre délégué au logement** que depuis sa constitution, le Gouvernement a pris des mesures courageuses et fortes qui font du logement une priorité nationale, s'inscrivant dans la volonté du Président de la République de réduire la fracture sociale. Il précise qu'il a pu constater en Gironde tout le travail accompli en un bref laps de temps : maintien à un haut niveau de constructions de logements sociaux, logements pour ceux de nos concitoyens les plus démunis, une accessibilité à la propriété plus lisible avec le prêt à 0 p. 100, mise en place du surloyer avec le supplément de loyer de solidarité qui est une mesure de justice sociale. Cependant, tout en comprenant les contraintes budgétaires actuelles, il souligne qu'elles sont insuffisantes pour relancer l'investissement locatif privé et l'amélioration de l'habitat dans les zones rurales. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui dire quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre dès maintenant pour consolider l'acquis et donner un nouveau coup de fouet à la politique du logement qui est très créatrice d'emplois.

Fermeture de l'usine de la société Ricard située à Thiais (Val-de-Marne)

350. - 29 mars 1996. - **Mme Hélène Luc** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des affaires sociales** sur les conséquences négatives qu'entraînerait, si elle n'était pas remise en cause, la décision de fermeture du site de Thiais (Val-de-Marne) appartenant à la société Ricard. La vocation industrielle de ce site est indéniable puisque l'usine concernée assure un tiers de la production de ladite société. L'abandonner reviendrait à supprimer plusieurs centaines d'emplois productifs et priverait la collectivité d'un apport économique et social important. C'est pourquoi, ainsi que l'engagement en a été pris par les pouvoirs publics, il est urgent qu'une table ronde réunissant tous les partenaires concernés soit organisée. En attendant la tenue de celle-ci, il est nécessaire de geler le plan social comme le demandent les salariés de Ricard. C'est pourquoi elle lui demande de lui faire connaître ses intentions pour que soient créées toutes les conditions permettant la poursuite des activités du site de Thiais et la préservation des emplois.

Insuffisance des effectifs du parquet de l'Essonne

351. - 29 mars 1996. - **M. Xavier Dugoin** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'insuffisance des effectifs du parquet de l'Essonne. En effet, seuls 17 des 19 postes budgétairement affectés au parquet d'Evry sont actuellement pourvus. Depuis avril 1994, le parquet n'a jamais pu pleine-

ment fonctionner puisque les effectifs ont régulièrement varié entre 15 et 17 magistrats. Pire encore, d'avril 1995 à septembre 1995, seuls 14 postes furent pourvus. A ce jour, manquent un poste de procureur adjoint et un poste de premier substitut. Cette carence d'effectif est d'autant plus préjudiciable au bon fonctionnement de la justice en Essonne que ce département, outre les délits communs à tous les départements, est en proie à une délinquance plus spécifique, dite « de banlieue », dont la croissance est régulière. Ainsi, le nombre de procès-verbaux traités, rapporté à chaque magistrat, est passé de 5 226 en 1993 à 6 470 en 1995. Enfin, la présence du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis entraîne une surcharge de travail pour le parquet d'Evry chargé, au bénéfice des parquets d'origine, du suivi de l'exécution des peines des condamnés provenant de Paris ou des autres départements de l'Île-de-France. Pour toutes ces raisons, combler les postes vacants du parquet de l'Essonne s'impose comme la première urgence. En conséquence, il souhaiterait connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre afin de remédier à cette situation.

Conséquences pour certaines communes de l'Essonne des nouvelles conditions d'attribution de la dotation globale d'équipement

352. - 29 mars 1996. - **M. Xavier Dugoin** attire l'attention de **M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation** sur les conséquences pour les communes de l'Essonne de la circulaire du 5 janvier 1996, relative à la dotation globale d'équipement (DGE) des communes pour 1996. La loi de finances pour 1996 prévoit l'attribution de la DGE selon un régime unique. Elle procède ainsi à la fusion des première et deuxième parts de l'ancienne DGE. La DGE modifiée comporte un régime proche de l'ancienne deuxième part. Le dispositif forfaitaire de l'ancienne première part disparaît. Sur le plan de l'éligibilité, l'ancienne DGE permettait à certaine commune d'opter entre la première et la deuxième part mais toutes les collectivités étaient attributaires. Or la DGE modifiée comporte des critères d'éligibilité beaucoup plus stricts. Il en ressort que, pour l'année 1996, 81 communes de l'Essonne ne sont plus éligibles à cette dotation. En effet, 26 communes sur 106 bénéficiant de cette dotation au titre de la deuxième part en 1995 ne sont plus éligibles et 55 des 90 communes de la première part de l'année dernière ne figurent pas parmi la liste des communes admises à bénéficier de la DGE au titre de 1996. En conséquence, il souhaiterait connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre afin de compenser la perte de cette subvention.

Devenir de l'établissement d'impression de l'armée implanté à Château-Chinon (Nièvre)

353. - 29 mars 1996. - **M. René-Pierre Signé** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le devenir de l'établissement d'impression de l'armée de terre implanté à Château-Chinon. Les agents de cet établissement lui ont fait part de leurs inquiétudes à la suite du projet de réforme des établissements militaires. Ils craignent, en effet, que la suppression de certains établissements et corps de troupe n'entraîne, à terme, une baisse des besoins en édition et, par là même, une restructuration des services d'impression. Leurs craintes sont confortées par le fait que les états-majors ont leurs propres imprimeries et que les administrations concèdent la confection de certains de leurs documents à des entreprises privées. De plus, la situation géographique ou excentrée de Château-Chinon ne peut qu'accroître ces inquiétudes. Il tient à lui faire part des difficultés qu'une restructuration engendrerait pour les personnels de l'ÉIAT dont les conjoints ont un emploi à Château-Chinon, les enfants, leur école, et les parents leur maison récemment construite. La ville de Château-Chinon serait rudement pénalisée par une telle mesure qui la priverait de soixante-quatorze emplois. La réforme du service national et ses effets induits ne feraient, dans ces conditions et malgré les propos rassurants, qu'accroître la désertification rurale. Lui serait-il possible de l'informer si ses services ont entamé des réflexions sur les éventuelles restructurations des établissements d'impression de l'armée et de lui indiquer si une réforme est en cours d'élaboration ?

Réorganisation des services EDF-GDF dans le département du Val-d'Oise

354. - 2 avril 1996. - **Mme Marie-Claude Beaudou** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications** sur le projet de réorganisation des centres

EDF-GDF dans le département du Val-d'Oise. Elle attire également son attention sur les conséquences d'un tel regroupement qui se traduira par la suppression (comme à Taverny) de nombreux emplois, l'éloignement des structures d'accueil, l'allongement des temps d'intervention et de dépannage suite à un incident ou demande de travaux. Elle lui demande, enfin, s'il n'estime pas au contraire souhaitable de recréer de nombreux centres afin de rapprocher chaque citoyen du service public de distribution de l'énergie - électricité ou gaz - dans notre pays.

*Conséquences du maintien en activité
de l'usine de Tchernobyl*

355. - 3 avril 1996. - **M. Bernard Barbier** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications** sur les dangers et les conséquences très sérieuses dont peuvent être victimes le peuple ukrainien et les peuples des autres pays européens, suite à la poursuite de l'activité de la centrale électronucléaire de Tchernobyl. Après la triste tragédie survenue il y a dix ans, il lui demande en conséquence où en est le dossier et où en est la coopération internationale qui doit aider les pays de l'ex-URSS à trouver d'autres moyens de production électrique.

Situation des jeunes footballeurs étrangers

356. - 5 avril 1996. - **Mme Michelle Demessine** interpelle **M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports** à propos de la situation et de l'avenir des jeunes footballeurs étrangers, notamment africains, dans les centres de formation, en liaison avec leurs conditions de séjour en France. Elle attire en particulier son attention sur les cas de MM. Emile Adohi et Marc-Hervé Cissé.

Désaffection de la restauration scolaire et malnutrition

357. - 9 avril 1996. - **Mme Hélène Luc** tient à rappeler à **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** qu'elle l'a interpellé à de nombreuses reprises sur le phénomène particulièrement préoccupant de la baisse persistante de la fréquentation de la demi-pension par les collégiens, au premier rang desquels ceux appartenant aux familles aux ressources faibles. Ce fut le cas le 30 juin 1995 par une question orale, les 4 et 5 juillet derniers lors du débat sur le nouveau contrat pour l'école, le 4 décembre lors du débat budgétaire ainsi que par deux courriers restés sans réponse, en date du 15 octobre 1995 et du 23 février 1996. De nombreux articles et reportages de presse, un rapport du Conseil économique et social et récemment le rapport de l'inspection générale du ministère ont confirmé les situations de désaffection de la restauration scolaire et de malnutrition, notamment en zone d'éducation prioritaire et zone sensible. Ces rapports établissent également le lien de causalité entre cette évolution inquiétante et les conséquences négatives du transfert à la caisse d'allocations familiales du versement des bourses des collèves qui transitaient auparavant par les établissements scolaires. Maintenant que les faits sont avérés, se faisant également l'interprète des familles, de nombreux conseils d'administration d'établissements, des assistants sociaux, du président du conseil général du Val-de-Marne, qui a mis en place une aide à la demi-pension, elle lui demande de rétablir enfin les modalités de versement de ces bourses en vigueur antérieurement et d'augmenter celles-ci significativement afin de permettre à chaque collégien de bénéficier d'un vrai repas.

Situation de l'emploi dans la haute couture

358. - 10 avril 1996. - **Mme Nicole Borvo** fait part à **M. le ministre de la culture** de la situation préoccupante de l'emploi et de l'apprentissage chez Nina Ricci Paris et dans la haute couture en général. On ne peut admettre que la haute couture, partie intégrante de notre culture et de la réputation de Paris, capitale de la mode, soit sacrifiée sur l'autel de la productivité et de la rentabilité, des financiers, et des banques qui tentent depuis le début des années quatre-vingt de prendre le contrôle de celle-ci. Elle lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour maintenir les emplois chez Nina Ricci Paris et relancer une véritable politique de l'apprentissage dans l'entreprise et la haute couture en général, seule garantie d'assurer l'avenir de cette branche prestigieuse.

*Situation de l'emploi au centre des postes
et télécommunications Cesa-Evangile Paris (18^e)*

359. - 10 avril 1996. - **Mme Nicole Borvo** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications** sur la situation de l'emploi et le devenir des acti-

vités du centre des PTT Cesa-Evangile dans le 18^e arrondissement. Il semble qu'après une forte mobilisation des salariés du centre pour maintenir les emplois et les activités de celui-ci la direction du site soit contrainte à un premier recul et n'envisage plus sa fermeture complète. Cependant, il est tout aussi clair que les mesures de la direction sont complètement insuffisantes. Après la fermeture des centres de Gare-du-Nord, Gare-de-l'Est, Saint-Lazare et la menace de fermeture du centre de la Gare-d'Austerlitz, il est urgent d'inverser la tendance pour assurer un service postal de qualité sur Paris. Elle lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour augmenter la charge de travail et développer les emplois correspondants sur le site PTT Cesa-Evangile afin de contribuer à rendre enfin prioritaire le transport des paquets par le fer au lieu du tout-route, polluant et dangereux.

*Conditions d'augmentation des loyers dans le cadre
d'opérations d'acquisition-amélioration de logements HLM*

360. - 11 avril 1996. - **M. Christian Demuynck** attire l'attention de **M. le ministre délégué au logement** sur les conditions d'augmentation des loyers dans le cadre d'opérations acquisition-amélioration en prêt locatif aidé (PLA) par des organismes d'habitations à loyer modéré (HLM). Un certain nombre de grands ensembles construits dans les années 1960-1970 font actuellement l'objet de ce type de réhabilitations qui portent sur l'extérieur des bâtiments et les parties communes. Elles permettent également de mieux maîtriser les charges de chauffage grâce à une meilleure isolation thermique. Les conventions que signent les organismes HLM avec l'Etat dans le cadre de ces opérations fixent le loyer maximum qui pourra être appliqué. Fréquemment, ces conventions, applicables dès leur signature ou à la date d'achèvement des travaux, précisent que le loyer pratiqué pourra être majoré au plus de 10 p. 100 chaque 1^{er} janvier et 1^{er} juillet jusqu'à obtention du maximum. Dans ce cas, un organisme HLM peut-il, dès l'application de la convention, procéder à une hausse du loyer principal de 15 à 16 p. 100, sachant que cette augmentation compense la baisse des provisions de chauffage liée aux travaux d'isolation et que le montant de la quittance reste inchangé pour le locataire? De plus, peut-il appliquer une seconde majoration de 10 p. 100 si l'écart entre la première et la deuxième augmentation est inférieur à six mois?

*Remboursement de la dette sociale
par les travailleurs frontaliers*

361. - 12 avril 1996. - **M. Philippe Richert** rappelle à **M. le ministre du travail et des affaires sociales** que le Gouvernement a récemment décidé de mettre en place le remboursement de la dette sociale (RDS) qui est entré en vigueur depuis le 1^{er} février 1996. Cette contribution est destinée, comme son nom l'indique, à aider au redressement de nos comptes sociaux. Il appelle toutefois son attention sur certaines difficultés qui peuvent apparaître du fait des dispositions françaises de sécurité sociale au regard des règles européennes, et plus particulièrement sur les modalités d'application du RDS. Celui-ci est, en effet, en l'état actuel, imputable à l'ensemble des salariés, y compris aux travailleurs frontaliers. Or, le règlement communautaire n° 1408/71 dispose que ces derniers sont soumis à la seule législation de sécurité sociale du pays qui les emploie et ne relèvent en conséquence pas du régime français. Il en résulte que les travailleurs frontaliers devraient, en l'occurrence, être exemptés du RDS. Il souhaite en conséquence connaître la position de M. le ministre sur la question et les suites qu'il entend y réserver.

Avenir de la société Messier-Bugatti

362. - 12 avril 1996. - **M. Philippe Richert** rappelle à **M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications** que le Président de la République vient de lancer un vaste débat concernant l'avenir de nos armées. Parmi les objectifs qui ont été affichés à cette occasion, il faut noter la volonté d'une réforme et d'un renforcement de nos industries liées à ce secteur. Cela au travers d'une politique de rapprochement des différentes entreprises concernées, en vue de faire face au développement de la concurrence internationale, et plus particulièrement à la forte pression exercée par les grands groupes américains. Il souhaite à cet égard évoquer la situation de l'industrie aéronautique française, et plus particulièrement celle de la société Messier-Bugatti. Implanté dans l'ouest du département du Bas-Rhin, cet établissement est aujourd'hui le leader en Europe en tant qu'équipementier, mais égale-

ment réparateur dans le domaine des roues et freins, ainsi que des systèmes de freinage et hydrolique. Détenant 20 p. 100 des parts du marché mondial tous avions confondus pour ses systèmes de freinage, Messier-Bugatti est l'un des principaux employeurs du bassin économique de la région. Toutefois, sa maison mère, le groupe SNECMA, projette de vendre cette société à l'américain BF-Goodrich. Une telle décision, qui a suscité une vive émotion parmi le personnel, ne saurait être sans conséquences à la fois sur le plan social et technologique. Elle serait en outre contraire aux orientations annoncées par le Président de la République et priverait l'industrie française de l'un de ses fleurons qui fut si longtemps la fierté de toute une région. Il paraît dans ces conditions souhaitable que Messier-Bugatti puisse rester sous le giron d'un grand groupe français, afin que demain nos entreprises soient en mesure, au sein d'alliances européennes, de faire face aux géants de l'aéronautique américaine. Il serait heureux de connaître la position de M. le ministre sur ce dossier et les suites qu'il entend réserver à ces préoccupations.

*Situation des agents non titulaires
de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon*

363. - 16 avril 1996. - **M. Gilbert Chabroux** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** au moment où s'ouvre un vaste

débat national sur l'enseignement supérieur sur la situation des nombreux agents non titulaires de l'établissement qui, à l'instar de milliers d'agents des autres établissements supérieurs, se trouvent dans des situations précaires. A l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon, il y a ainsi 134 personnes en situation précaire, dont 22 en contrat emploi-solidarité (CES) et le conseil d'administration de l'INSA de Lyon a saisi, à l'unanimité, M. le ministre, de cette situation. Qu'ils soient agents contractuels sur emplois d'Etat, contractuels rémunérés par l'établissement ou sous contrat « emploi-solidarité », l'INSA de Lyon se refuse à voir dans ces agents des collaborateurs du service public de « second ordre ». Or, ces catégories de personnels qui, souvent, se sont investis depuis des années dans des missions identiques à celles de leurs collègues titulaires, ne bénéficient pas des mêmes droits, en particulier quant au salaire et à l'avancement. Il lui demande, d'une part, les mesures qu'il compte prendre pour organiser les recrutements et préparer un calendrier des concours qui anticipe suffisamment sur les vacances effectives d'emplois pour que ces derniers puissent être désormais directement et exclusivement pourvus par des agents titulaires, d'autre part, ce qu'il lui est possible de faire avec le ministre de la fonction publique pour que toutes les solutions facilitant l'intégration de ces catégories de personnel soient étudiées et rapidement édictées et mise en œuvre, non seulement dans un souci de justice et d'égalité, mais dans l'intérêt de la qualité du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.